Les Étapes de l'Au-delà

(De l'agonie à la Résurrection)

Édité et adapté en français par:
Abbas Ahmad al-Bostani



Publication de la Cité du Savoir



Table des matières


NOTES

(De la tombe à la Résurrection)

Edité et adapté en français par :

Abbas Ahmad al-Bostani

Publication de la Cité du Savoir

Éditeur: Abbas Ahmad Al-Bostani

La Cité du Savoir

C. P. 712, Succ. (B)

Montréal, Québec, H3B 3K3

Canada

Première édition: Janvier 2004

ISBN : 2-922223-27-2

Chapitre 1

La mort, la première des étapes menant vers l'Autre-monde

Bismihi Ta'âlâ

Cette étape comporte des obstacles durs à franchir et des moments difficiles à supporter. En voici deux des plus importants:

Le premier obstacle:

L'agonie et la difficulté de l'extraction de l'âme du corps. L'agonie de la mort fait apparaître la vérité: «Voilà ce dont tu t'écartais».(1)

C'est une étape très difficile, car l'agonisant doit faire face à des épreuves de toutes sortes:

Les douleurs de la maladie, la paralysie de la langue, la disparition des forces du corps, les lamentations de la famille et leurs adieux, le souci de l'orphelinat des enfants, la séparation des biens, des trésors, des économies qu'on a tant peiné à obtenir durant toute une vie, et dont beaucoup seraient peut-être mélangés avec des propriétés illégales appartenant à autrui et usurpées injustement, ou des biens sur lesquels la part d'Allah (zakât, khoms, etc.) n'a pas été prélevée, ce qui en fait des biens illicites (harâm), problème auquel l'on n'a pas attaché l'importance due et dont le souci n'est né qu'une fois la mort arrivée, souci que l'Imam Ali a si bien décrit dans Nahj-ul-Balâghah:

«Il (l'agonisant) se rappelle des biens qu'il a amassés sans s'être soucié de la légalité de leur origine, ni de ce qu'ils contiennent de légal et de douteux. Il doit donc assumer les conséquences de leur thésaurisation au moment où il ne peut que s'en séparer pour le laisser à ceux qui lui succèdent et qui vont en jouir. Le résultat est que les autres en seront les heureux bénéficiaires, et à lui d'en assumer la lourde responsabilité».

D'autre part il y a la terreur de l'entrée dans un monde qu'il n'a jamais vécu avant et d'un spectacle que ses yeux n'ont jamais vu: *«Et bien, nous ôtons ton voile, ta vue est perçante aujourd'hui»*.(2) où il voit le Messager d'Allah (P) et les Membres de sa Famille (p), les Anges de la Miséricorde et ceux de la colère, s'apprêter à émettre leur jugement à son égard, et éventuellement une recommandation en sa faveur.

D'un autre côté il voit réuni autour de lui Iblis (Satan) et ses partisans pour lui inculquer le scepticisme et l'empêcher d'avoir la foi, alors que plane sur lui la terreur de la présence de l'Ange de la mort, et la façon dont son âme est arrachée de son corps, situation que l'Imam Ali (p) résume en quelques mots dans Nahj-ul-Balâghah: «*Les agonies de la mort s'emparent de lui et ce qui lui arrive est indescriptible*».

Al-Kulayni rapporte de l'Imam al-Sâdiq (p) que l'Imam Ali (p) eut un jour mal aux yeux.

Le Prophète (P) lui rendit visite et le voyant crier et se plaindre lui demanda: *«Cries-tu par douleur, affliction ou crainte?»*

L'Imam Ali répondit: *«Que la douleur est insupportable, lorsqu'on ne l'a pas connue auparavant»*.

Le Prophète (P) lui dit alors: «*Lorsque l'Ange de la mort se présente pour arracher l'âme du mécréant (kâfir), il vient avec une barre de feu qu'il utilise pour arracher son âme. Le mourant crie alors à tue-tête: «C'est l'Enfer», à cause de l'intensité de la douleur»*.

Ayant entendu ce hadith, l'Imam Ali (p) se leva, puis se rassit et dit:

«O Messager d'Allah Répète-moi ce hadith, car il m'a fait oublier ma douleur, et de demander: est-ce que l'âme de l'un des membres de ta Communauté pourrait être arrachée comme tu viens de le décrire?»

Le Prophète répondit: *«Oui un gouvernant injuste, quelqu'un qui s'approprie les biens d'un orphelin injustement et par transgression, ainsi qu'un faux témoin»*.(3)

Ce qui facilite et allège l'agonie de la mort

Al-Sadûq rapporte le hadith suivant de l'Imam al-Sâdiq (p): «*Quiconque désire qu'Allah lui facilite son agonie, les difficultés de la mort seront allégées*».(4)

Il est rapporté que le Prophète (P) assistait un jour à l'agonie d'un jeune homme. Il essayait de lui dicter (faire prononcer) la traditionnelle attestation de foi islamique «*Lâ ilâha illâllaâh* ...» (Il n'y a de divinité qu'Allah ...), mais la langue de l'agonisant se bloquait et ne parvenait pas à répéter cette attestation.

Le Prophète demanda alors à une dame assise au chevet du mourant si elle était sa mère. Celle-ci répondit par l'affirmative.

Le Prophète lui demanda alors: «*Es-tu mécontente de lui?*».

Elle répondit: «*Oui, et je ne lui ai pas adressé la parole depuis six ans*».

Le Prophète (P) lui dit: «*Pardonne-lui*».

La mère acquiesça: «*Qu'Allah soit satisfait de lui comme tu es satisfaite de lui*». Dès qu'elle exprima ainsi son pardon et sa satisfaction de son fils, la langue de ce dernier se débloqua et le Prophète put ainsi lui faire répéter la formule «*Lâ ilâha illâllaâh* ...».

Le Prophète (P) demanda alors au jeune agonisant: «*Que vois-tu maintenant?*».

Il répondit: «J*e vois un homme noir, d'aspect laid, putréfié, portant des vêtements sales et exhalant une mauvaise odeur. Il vient vers moi, il serre ma gorge et ma trachée*».

Le Prophète (P) lui commanda alors de dire: «*Yâ man yaqbal-ul-yacîr-a wa ya'fû 'an-il-kathîr-i, iqbal mannî-l-yacîra wa-'fu 'annî-l-kathîr-a, Innaka anta-l-Ghafûr-ur-Rahîm-u*(5) *(Ô Toi Qui accepte le peu (de bonnes actions que le serviteur accomplit tout en pardonnant beaucoup Accepte de moi le peu (que j'ai fait) et pardonne-moi la multitude (de péchés que j'ai commis)*».

Le jeune mourant s'exécuta. Le Prophète lui demanda, une fois qu'il avait terminé la récitation: «*Et maintenant que vois-tu?*».

Le jeune homme répondit: «*Je vois un homme au visage d'une blancheur pure, gracieux, parfumé, portant des vêtements propres, se diriger vers moi, alors que l'homme noir tourne les talons et s'apprête à partir*».

Le Prophète lui dit de répéter encore une fois la récitation, lui demanda à nouveau: «*Et maintenant que vois-tu?*».

Il répondit: «*L'homme noir a fiché le camp sans laisser de traces, et l'homme blanc reste à mes côtés*». Sur ce le jeune homme rendit le dernier soupir.(6)

Ce hadith en dit long sur l'effet néfaste et la gravité de la désobéissance aux parents, car bien que le jeune homme fût au nombre des compagnons du Prophète (P) et que celui-ci se soit assis à côté de son lit en essayant de lui faire répéter l'attestation de foi, il ne put le faire que lorsque sa mère accepta de lui pardonner, ce qui eut pour effet immédiat le déblocage de sa langue.

Selon l'Imam al-Sâdiq (p): «*Quiconque habille son frère de religion d'un vêtement d'été ou d'hiver, Allah se donnera comme devoir de le revêtir d'un vêtement du paradis, de lui faciliter l'agonie et d'élargir son tombeau*».(7)

Selon le Prophète (P): «Quiconque nourrit son frère musulman d'une sucrerie, Allah lui enlèvera l'amertume de la mort».

La lecture de la Sourate Yâ-Sîn, de la sourate Al-Çâffât et Du'â' al-Faraj(8) est bénéfique pour

l'agonisant.(9)

Selon l'Imam al-Sâdiq (p): «*Quiconque jeûne le dernier jour du mois de Rajab, Allah le préservera des difficultés de l'agonie, de la terreur après la mort et des supplices de la tombe*».(10)

Le jeûne de 24 jours au mois de Rajab appelle beaucoup de mérites spirituels (thawâb), entre-autres, la venue de l'Ange de la mort sous forme d'un jeune homme, luxueusement vêtu et portant dans sa main une boisson du Paradis qu'il offre au mourant afin d'alléger son agonie.

Selon notre Prophète (P): «*Quiconque accomplit la nuit du 7 au 8 Rajab quatre rak'ah de prière en récitant dans chacune d'elles une fois la sourate Al-Hamd, trois fois la sourate Al-Ikhlâç, suivies des sourates Al-Falaq et Al-Nâs, et récite après cette prière 10 fois Allâhumma çalli 'alâ Muhammadin wa âle Muhammad-in (Ô mon Dieu, prie sur Muhammad et sur les membres de sa Famille), 10 fois al-tasbîhât al-Arba'ah (les quatre glorifications)*(11), *Allah le placera sous l'ombre de Son Trône, lui accordera le mérite spirituel décerné à celui qui fait le jeûne du mois de Ramadhân, et les Anges se mettront à demander pardon pour lui jusqu'à ce qu'il termine sa prière. De plus, Allah lui facilitera l'extraction de son âme et lui allégera la pression de la tombe. En outre, il ne mourra qu'après avoir vu le Paradis et Allah le préservera de la Peur majeure, La Grande Terreur (al-faza' al-akbar)*».

Selon al-Kaf'ami, le Prophète (P) dit: «Quiconque lit le Du'â' suivant chaque jour dix fois, Allah lui pardonnera quatre mille grands péchés, le sauvera des supplices de l'agonie et de la pression de la tombe et de cent mille peurs de celles du Jour de la Résurrection, le préservera du méfait de Satan et ses soldats et enlèvera ses soucis et ses angoisses:

- *A'dadtu li-kulli hawlin lâ ilâha illâllâh-u (Je me prépare à prononcer la formule: «Il n'y a de Dieu qu'Allah», chaque fois que je rencontre une terreur)*

- *wa li-kulli hammin wa ghammin: mâchâ'-Allâh-u (et «Allah fait ce qu'Il veut», chaque fois que j'ai un souci ou une angoisse)*

- *wa li-kulli ni'matin: al-hamdu li-llâh-i (et «Louanges à Allah», chaque fois que j'obtiens une bénédiction*

- *wa li-kulli rakhâ'in: ach-chukru li-llâh-i (et «Merci à Allah», chaque fois que je me trouve dans l'aisance)*

- *wa li-kulli u'jubatin subhân-Allâh-i (et «Gloire à Allah», chaque fois que je vois une merveille),*

- *wa il-kulli thanbin astagh-fir-ullâh-a (et «Je demande pardon à Allah», chaque fois que je commets un péché)*

- *wa il-kulli ma'çiyatin : innâ lillâhi wa innâ ilayhi râji'ûn-a (et «Nous appartenons à Allah et nous retournerons vers Lui», chaque fois que je désobéis à Allah*

- *wa li-kulli dhîqin: hasbiya-llâh-u (et «Allah me suffit», devant chaque difficulté)*

- *wa il-kulli qadhâ'in wa qadarin: tawakkaltu 'alâllah-i (et «Je place ma confiance en Allah», chaque fois que je me trouve devant un Décret et une Décision divins)*

- *wa li-kulli 'aduwwin: i'taçamtu billâhi (et «Je me protège auprès d'Allah», chaque fois que je rencontre un ennemi)*

- *wa li-kulli tâ'atin wa ma'çiyatin: lâ hawla wa lâ quwwata illâ billâh-il-'aliyy-il-'adhîm-i (Et «Il n'y a de force ni de pouvoir qui n'émanent d'Allah, le Très-Haut, le Très-Grand» devant chaque acte d'obéissance et de désobéissance).*(12)

Une autre invocation qui apporte 70 grands mérites spirituels à quiconque la récite, dont celui de lui annoncer la bonne nouvelle lors de sa mort:

- *Yâ Asma'-as-sâmi'în-a wa Yâ Abçar-al-bâçirîn-a wa Yâ Asra'-al-hasibîn-a wa Yâ Ahkam-al-hâkimîn-a, (Ô le Plus Entendant des entendants Ô le Plus Voyant des voyants Ô le Meilleur comptable des comptables Ô le Meilleur Juge des juges)*

Selon al-Kulayni, l'Imam al-Sâdiq (p) recommanda: «*Ne vous lassez jamais de lire et relire la sourate Al-Zalzalah (chapt. 99), car quiconque lit cette sourate pendant ses prières surérogatoires, Allah l'écartera des tremblements de terre, il ne mourra pas lors d'une secousse ou d'un tonnerre, ni dans une des épidémies de ce monde. De plus, un Ange généreux descendra auprès de lui et s'assiéra au niveau de sa tête lors de sa mort en disant à l'Ange de la mort: Sois compatissant envers lui, car c'est un ami proche d'Allah et il m'évoquait beaucoup*».(13)

Le Deuxième obstacle:

La 'adîlah (l'abjuration ou l'apostasie) lors de la mort.

'Adîlah, signifie abandonner la Vérité ou s'en détourner pour le Faux lors de la mort, sous l'effet de la présence de Satan auprès du mourant et de ses tentations en vue de susciter en lui le scepticisme et de le conduire à l'apostasie.

Contre le risque de ce mal du dernier moment de l'existence de l'homme, il y a des du'â' et des ta'withah (invocation de protection):

Selon Fakhr al-Muhaqqiqîn: «Quiconque veut être à l'abri de la 'adîlah, qu'il remette en mémoire les preuves de la Foi, qu'il se rappelle clairement les cinq Fondements de la Religion et qu'il y réfléchisse à tête reposée. Puis se confiant totalement à Allah, qu'il récite l'invocation suivante:

- *Allâhumma yâ Arham-ar-râhimîn-a, innî qad wadda'tuka yaqînî hâthâ wa thabâta dînî, wa Anta Khayru Mustawda'in wa qad amartanâ bi-hifdh-il-wadâ'i'i, fa-ruddahu 'alayya waqta hudhûri mawtî*

(Ô mon Dieu Je Te confie ma certitude (concernant ma foi ferme dans les fondements de la Religion) que voici et ma fermeté dans ma croyance en ma Religion, sachant que Tu es le Meilleur Dépositaire, et que c'est Toi Qui nous ordonnes de bien garder les dépôts Rends-les-moi donc au moment de ma mort)

De même la récitation du fameux Du'â' 'Adîlah (14) est la meilleure prévention contre le danger ou le risque de l'apostasie au moment de la mort.

Muhammad ibn Sulaymân al-Daylami, cité par al-Tûsî, rapporte: «*J'ai dit à l'Imam al-Sâdiq (p) un jour: «Tes Chiites disent que la foi est de deux sortes: l'une est fixe et stable, l'autre déposée et éphémère. Apprends-moi donc un du'â' par lequel je parferai ma foi, pour qu'elle ne me quitte plus, lorsque je l'aurai lu.* L'Imam (p) m'a recommandé alors de lire le du'â' suivant après chaque prière obligatoire:

- *Radhaytu billâhî Rabban wa bi-Muhammadin çallâ-llâhu 'alayhi wa âlihi nabiyyan, wa bi-l-Islâmi Dînan, wa bi-l-Qur'âni Kitâban wa bi-l-Ka'bati qiblatan, wa bi-'Alain wallon wa Imâman, wa bi-l-Hasani wa-l-Husayni wa 'Aliyy-Ibn-il-Husayn-i wa Muhammad-ibni 'Aliyyin wa Ja'far-ibni Muhammad-in wa Mûsâ-bni Ja'far-in wa 'Aliyy-ibni Mûsâ wa Muhammad-ibni 'Aliyy-in wa 'Aliyy-ibni Muhammad, wa-l-Hasan-ibni 'Alain wa-l-Hujjat-ibni-l-Hasan-i çalawât-ullâhi 'alayhim A'immatan Allâhumma innî radhaytu bihim A'immatan, fa-r-dhanî lahum, Innaka 'Alâ kulli chay'in qadîr-un.*

(J'ai agréé Allah comme Seigneur, Muhammad -que la Prière d'Allah soit sur lui et sur sa Famille - comme Prophète , l'Islam comme Religion, le Coran comme Livre, la Ka'bah comme Direction (Qiblah), Ali comme Maître obéi (waliyy) et Imam, al-Hassan et al-Hussain, Ali fils de Hussain, Muhammad fils de Ali, Ja'far fils de Muhammad, Mûssâ fils de Ja'far, Ali fils de Mûssâ, Muhammad fils de Ali, Ali fils de Muhammad, al-Hassan fils de Ali, et l'Argument fils d'al-Hassan, que la prière d'Allah soit sur eux tous, comme Imams. O mon Dieu Je les ai agréés comme Imams, fais-les donc m'agréer, Tu as certes Pouvoir sur toute chose)».(15)

Il est à noter que l'accomplissement des prières quotidiennes obligatoires toujours à l'heure exacte ou dès le début de leur horaires prescrits respectifs(16) aide à franchir cette étape ou à se soustraire à ce danger (la 'adîlah ou l'apostasie, l'abjuration), car selon le Hadîth l'Ange de la mort regarde tout le monde cinq fois par jour pendant les horaires des Prières quotidiennes, et dicte l'attestation de foi à ceux qui accomplissaient assidûment leurs prières à l'heure et éloigne d'eux ainsi la tentation d'Iblis le Maudit.(17)

L'Imam al-Sâdiq (p) dit: «Si tu veux qu'Allah scelle tes actes de ce monde avec une bonne mention pour que tu rendes l'âme, en étant crédité des meilleurs actes, tu dois respecter les droits d'Allah en ne dépensant pas Ses bienfaits dans des actes de désobéissance, t'abstenir de considérer Sa clémence envers toi comme une incitation à Sa désobéissance, et être généreux envers quiconque prétend nous aimer, peu importe qu'il dise la vérité ou non, car ton intention sera bénéfique pour toi et son mensonge nuisible pour lui».(18)

D'autres actes, invocations et pratiques cultuels sont recommandés pour se soustraire au risque de la 'âdîlah au moment de la mort: la récitation assidue de l'invocation suivante:

Rabbanâ lâ tuzigh qulûbanâ ba'da ith hadaytanâ wa hab lanâ min ludunka rahmatan Innaka Anta-l-Wahhâb (Seigneur Ne laisse pas dévier nos coeurs après que Tu nous as guidés et accorde-nous Ta miséricorde. C'est Toi, certes, le Grand Donateur) (Sourate Âle 'Imrane, 3/ 8)

La lecture assidue de «Tasbîhat al-Zahrâ'» (la Glorification qui porte le nom de Fâtimah al-Zahrâ') lequel consiste en la récitation de:

- *34 fois «Allâhu Akbar» (Allah est le plus Grand)*

- *33 fois «Alhamdu lillâh» (Louange à Allah)*

- *33 fois «Subhân-Allâh».(Gloire à Allah)*

Le port d'une bague 'aqîq (agate), notamment si la mention: Muhammadun rasûlullâh, 'Aliyyun waliyy-ullâh (Muhammad est le Messager d'Allah, Ali est l'Ami proche d'Allah) est inscrite sur la pierre précieuse.

La récitation de la sourate Al-Mu'minûn (chapt. 23) chaque vendredi.

La récitation de cette invocation:

- *Bism-illâh-ir-Rahmân-ir-Rahîm, lâ hawla wa lâ quwwata illâ bi-llâh-il-'Aliyy-il-'Adhîm (Au Nom d'Allah, le Tout-Miséricordieux, le Très-Miséricordieux. Il n'y a de force ni de pouvoir qui n'émanent pas d'Allah, le Très-Haut, l'Immense), chaque jour après les Prières du matin et du crépuscule.*

L'accomplissement, le 22 du mois de Rajab, de huit rak'ah de prière dont chacune comporte la récitation de la sourate Al-Hamd une fois et la sourate Al-Kâfirûn (chapt. 109) 7 fois. Et à la fin de la prière, on récite:

- *Allâhumma çalli 'alâ Muhammadin wa âle Muhammadin (Ô mon Dieu Prie sur Muhammad et sur les membres de la Famille de Muhammad) 10 fois et Astagh-fir-ullâh (Je demande pardon à Allah) 10 fois*.

Selon Ibn Tâwûs, le Prophète (P) dit que quiconque accomplit la nuit du 6 au 7 Cha'bân quatre rak'ah de prière dont chacune comporte la lecture de la sourate Al-Hamd une fois et la sourate Al-Ikhlâç 50 fois, Allah enlève son âme alors qu'il se sent heureux, élargit son tombeau dont il sortira avec un visage pareil à la pleine lune en disant:

- *Ach-hadu anlâ ilâha illâllâh wa ach-hadu anna Muhammadan 'abduhu wa rasûluh-u (J'atteste qu'il n'y a de Dieu qu'Allah et j'atteste que Muhammad est Son serviteur et Son Messager)*.(19)

Il est à noter que cette prière qui était également la prière de l'Imam Ali (p) a beaucoup de vertus et commande de grands mérites spirituels (thawâb).

Deux contes relatifs à ce sujet méritent d'être mentionnés ci-après:

Le premier conte:

Fadhîl ibn 'Ayâdh, cheikh d'une école de Hadith a rendu visite un jour à l'un de ses disciples en agonie. Il s'est assis à côte de son lit de mort près de sa tête et s'est mis à réciter la sourate Yâ-Sîn.

Le disciple l'a interrompu net: «*Ne lis pas cette sourate, ô Maître*».

Fadhîl s'est tu et s'est contenté de lui dicter l'attestation de foi islamique. Le disciple a ajouté: «*Je ne te dis pas cela (ne pas lire cette sourate) parce que je serais à l'abri de la 'adîlah*, et rendit l'âme tout de suite».

Le cheikh, affligé par l'attitude de son disciple, a regagné son domicile et n'en est plus sorti. La nuit pendant son sommeil il a fait un rêve dans lequel il a vu son disciple en train d'être conduit à Géhenne.

Aussi lui a-t-il demandé: «*A ma connaissance tu étais le plus érudit de mes disciples Comment donc Allah t'a dépouillé du savoir et t'a fait connaître une aussi mauvaise fin? Pourquoi?*».

Le disciple répondit: «*A cause de trois traits de caractère: l'envie, la calomnie et la consommation d'alcool une fois par an que mon médecin m'avait prescrit pour soigner une maladie dont je souffrais. Ces trois défauts m'ont amené à cette triste fin et à mourir dans cet état*».

Sur le même registre et en relation avec le contenu de ce conte Al-Kulaynî rapporte d'Abû Baçîr le

témoignage suivant:

Om Khâlid al-Ma'badiyyah entra chez l'Imam al-Sâdiq (p) alors que j'étais là. S'adressant à l'Imam (p) elle lui dit: «*Que mon âme te soit sacrifiée Je souffre de gonflement et de borborygme dans le ventre, et les médecins d'Irak m'ont recommandé de boire du vin, mais je n'ai pas suivi leur conseil, sachant que vous détestez la consommation de l'alcool. Aussi suis-je venue te demander ton avis à ce sujet*».

L'Imam al-Sâdiq (p) voulant s'assurer de la raison de son abstention de suivre le conseil des médecins, lui demanda de la lui répéter. Elle dit: «*J'ai décidé de suivre tes instructions concernant les affaires de ma religion, pour que le Jour de la Résurrection je me défende en disant que Ja'far ibn Muhammad (al-Sâdiq) m'a ordonné de faire ceci et de ne pas faire cela (...)* ».

L'Imam al-Sâdiq (p) lui dit alors sur un ton ferme: «*Non par Allah, je ne te permets pas de prendre même une goutte de cette boisson, autrement tu le regretteras, lorsque l'âme atteindra le gosier*». Il répéta cela trois fois et lui dit: «*As-tu bien compris ce que je dis?*».(20)

Le second conte:

Al-Cheikh al-Bahâ'î relate dans son Kach-kûl qu'un homme aisé, lorsqu'il se trouva en agonie et qu'on lui dicta l'attestation de foi islamique, au lieu de répéter celle-ci il récita le vers suivant: «*Quelle nostalgie pour cette dame qui, ayant été fatiguée de chercher, demanda le chemin conduisant au hammam de Manjâb*».

Le secret de ce vers était qu'une dame chaste, respectable et belle était sortie un jour de son foyer pour aller à un bain public dénommé hammam Manjâb. Elle s'était égarée. Fatiguée à force de recherche sans résultat, elle demanda à un homme qui se trouvait devant la porte de sa maison l'adresse dudit hammam. L'homme pointa du doigt la porte de sa maison en guise de réponse. La dame le crut et entra dans sa maison. L'homme entra tout de suite derrière elle et referma la porte. Il voulut la violer.

Elle comprit alors le piège dans lequel elle était tombée. Elle cherchait donc le moyen de s'en sortir. Elle fit mine alors qu'elle était consentante et qu'elle était prête à satisfaire son désir. Elle lui demanda d'aller lui chercher du parfum et un repas copieux pour l'occasion, sans oublier de lui dire de se hâter pour lui faire croire qu'elle avait le même désir que lui et pour le mettre ainsi en confiance. L'homme, rassuré, sortit hâtivement à la recherche de ce qu'elle demandait, la laissant seule à la maison. Elle profita donc de son absence pour s'échapper et se soustraire à ses mauvaises intentions. A son retour, l'homme comprit, soupira de chagrin et de regret à la perte de sa proie. Au moment de son agonie, ce souvenir est revenu à sa mémoire, et au lieu de l'attestation de foi islamique, il récita ce vers de nostalgie.

Moralité, ce conte illustre la maxime islamique «ce sont les intentions qui comptent dans les actes».

Car comme on le voit, cet homme n'a pas commis son méfait, mais avait l'intention de le faire, et c'est la simple intention qui l'a conduit à être privé de la prononciation de l'attestation de foi islamique lors de sa mort, bien qu'il n'eût pas réussi à traduire en acte sa mauvaise intention.

Il y a d'autres facteurs qui contribuent à empêcher le croyant à mourir en bon Musulman. Le fait d'omettre de payer la Zakât (aumône purificatrice de 10 prélevée sur certains gains et acquisitions) en est un(21), et le fait de négliger l'accomplissement du pèlerinage obligatoire pour celui qui en a la capacité et les moyens en est un autre.(22)

Chapitre 2

La tombe

La tombe est l'une des étapes les plus terrifiantes et les plus désolantes du voyage vers l'Autre-monde.

Car n'est-ce pas la tombe qui dit: «Je suis la maison du dépaysement Je suis la maison de la désolation Je suis la maison des vers».

Cette étape comporte des obstacles très difficiles à négocier et des lieux désolants et terrifiants. En voici quelques-uns:

Le premier obstacle: la désolation de la tombe:

Il est dit dans "Man lâ Yah-dhuruh-ul-Faqîh" d'al-Cheikh al-Çadûq que la tombe comporte des terreurs affreuses. Aussi ne doit-on pas entrer le mort d'un coup dans sa fosse. On doit le déposer d'abord près de celle-ci et on attend un peu jusqu'à ce que le mort se prépare à cette entrée. Puis on doit le rapprocher encore un peu plus de la fosse et on attend là encore quelques minutes avant de le déposer enfin dans son tombeau.(23)

Al-Majlicî explique ce souci de dépôt progressif du corps dans la fosse ainsi: «Certes l'âme s'est séparée du corps, mais il y a l'âme animale qui est déjà morte, alors que l'âme parlante reste vivante lorsqu'elle quitte le corps. De ce fait, elle éprouve la peur de la pression de la tombe, l'interrogatoire de Munkar et Nakîr(24), les supplices d'al-Barzakh. De plus cette procédure progressive de la mise sous terre du mort, devrait servir de leçon aux vivants afin qu'ils réfléchissent à ce qui les attend dans l'avenir.

On rapporte selon un hadith crédible que l'Imam Mûssâ al-Kâdhim dit: «Les maisons malgré leur largesse me paraissent trop étroites, chaque fois que je me rappelle ce qu'on dit à propos de l'enterrement du mort, à savoir: lorsque vous amenez un mort vers sa tombe, accordez-lui un délai d'une heure avant de l'y déposer, afin qu'il se prépare à l'interrogatoire de Munkar-un et Nakîr-un».

Barâ' ibn 'Âzib, l'un des Compagnons les plus connus du Prophète (P) témoigna: «*Nous étions un jour avec le Messager d'Allah, lorsque son regard tomba sur un attroupement de gens. Il demanda alors: «Pourquoi cet attroupement?*».

On lui répondit: «*Ces gens se sont rassemblés pour creuser un tombeau Dès qu'il entendit le mot «tombeau», il s'y dirigea promptement et une fois arrivé à son niveau, il s'assit sur ses genoux à côté du tombeau. Je suis allé de l'autre côté pour être en face de lui et voir ce qu'il faisait. Je l'ai vu alors pleurer tellement que la terre était trempée de ses larmes. Puis il nous regarda et dit: ô mes frères*

Préparez-vous à un sort pareil à celui-ci, c'est-à-dire à cette fosse et à cet enterrement».

Selon Cheikh Bahâ' al-'Âmilî, on a vu un sage soupirer au moment de sa mort. On lui demanda la raison de ses soupirs. Il répondit: «*Que pensez-vous de quelqu'un qui part pour un long voyage (sur monture ou à pieds à l'époque) sans porter de provisions? ou qui séjourne dans une fosse sans compagnon ni ami? ou qui se présente devant un juge juste et intègre, alors qu'il n'a rien préparé et qu'il n'a rien à dire pour sa défense?*».

Al-Qutb al-Rawandî rapporte: «'Issâ appela sa mère, Maryam (Marie) (P) après sa mort: «*Ô mère Dis-moi Est-ce que tu désires retourner à ce monde?*»

Marie (p) répondit: «Oui, pour prier Allah pendant une nuit glaciale et jeûner pendant une journée torride Cette voie est terrifiante»

Il est rapporté que Fatimah-al-Zahrâ' (p) laissa dans son testament à l'Imam Ali, ce qui suit, entre bien d'autres recommandations: «*Lorsque je mourrai, lave-moi, enveloppe-moi, prie sur moi, dépose-moi dans le tombeau, remets la terre sur moi, assieds-toi à côté de ma tête en face de moi, récite le Livre d'Allah et lis beaucoup de du'â', car c'est un moment où le mort a besoin de l'agréable compagnie des vivants*».(25)

Selon un hadith le Prophète (P) dit: «*Le mort ne connaît pas un temps plus difficile que la première nuit passée dans la tombe. Aussi sollicitez la Miséricorde d'Allah pour vos morts en faisant l'aumône. Que celui qui n'a pas les moyens d'offrir celle-ci accomplisse à sa place deux rak'ah de prière dont la première comporte la lecture de la sourate Al-Hamd une fois, suivie de la sourate Al-Ikhlâç 2 fois, et la seconde, la sourate Al-Hamd une fois, suivie de la sourate Al-Takâthur 10 fois, et qu'il dise après la fin de la prière: Allâhumma çalli 'alâ Muhammadin wa âle Muhammadin wa b'ath thawâbahâ ilâ qabri ... (mentionner le nom du défunt) (O mon Dieu Prie sur Muhammad et les Membres de la Famille de Muhammad et envoie le mérite spirituel de cette prière à Untel fils d'Untel - mentionner le nom du défunt - . Allah envoie alors tout de suite mille Anges vers la tombe du mort portant chacun un manteau, élargit sa tombe jusqu'au Jour où l'on soufflera dans la Trompe (le Jour de la Résurrection). En outre, celui qui accomplit cette prière sera crédité du mérite spirituel d'un nombre de bonnes actions équivalent au nombre de jours où le soleil se lève durant sa vie...)*».(26)

Il y a une autre prière pour conjurer la désolation de la première nuit de la tombe: Çalât-ul-Wahchah, que l'on appelle également Çalât-ul-Hadiyah lil-Mayyet. On l'accomplit la nuit du jour où l'on a enterré le mort. Cette Prière consiste en deux rak'ah. Dans la première rak'ah on doit réciter la sourate Al-Hamd suivie d'Âyat al-Kursî. Dans la seconde rak'ah, on doit réciter la sourate Al-Qadr (Innâ anzalnâhu) dix fois après la récitation de la sourate Al-Hamd. On récite le du'â' suivant après la fin de la Prière:

- *Allâhumma çalli 'alâ Muhammadin wa âli Muhammad, wa-b'ath thawâbaha ilâ qabri ...Untel (le nom de la personne décédée) (Seigneur Que Ta Paix soit sur Muhammad et sa Progéniture, et envoie*

sa récompense (de cette Prière) au tombeau de (le nom du mort).(27)

Al-Hâj Mullâ Fat-h-'Alî al-Sultânâbâdî rapporte un témoignage significatif et instructif à ce sujet:

«*J'ai l'habitude d'offrir deux rak'ah de prière pour chaque mort parmi les partisans des Ahl-ul-Bayt (p) la nuit qui suit son décès, et ce peu importe si je le connaissais ou non, et sans que personne ne le sache*.»

Un jour, j'ai rencontré un ami sur mon chemin et il m'a dit: «*J'ai vu en rêve la nuit d'hier Untel qui était décédé quelques jours avant. Je lui ai demandé alors comment il allait et ce qui lui est arrivé après sa mort*.»

Il m'a répondu: «*J'étais en difficulté soumis à de rudes épreuves. Je subissais le châtiment et souffrais des supplices. Mais deux rak'ah de prière accomplies par Untel (il t'a nommé) m'ont sauvé des tortures. Qu'Allah couvre de sa Miséricorde son père pour la faveur et le grand service qu'il m'a rendu*.»

Mon ami m'a demandé alors quelle était l'histoire de cette prière et je lui ai raconté mon habitude de prier pour les morts et les mortes parmi les adeptes d'Ahl-ul-Bayt (p).»(28)

Si on récite 100 fois la récitation de l'invocation Lâ ilâha illâllâhu-l-Malik-ul-Haqq-ul-Mubîn, (Il n'y a de Dieu qu'Allah, le Roi, la Vérité évidente) on sera à l'abri de la pauvreté et de la désolation de la tombe. De même cette récitation apporte la richesse et ouvre les portes du Paradis à celui qui la fait.

La lecture de la sourate Yâ-Sîn avant de dormir contribue aussi à alléger la désolation de la tombe.

Celui qui jeûne 12 jours au mois de Cha'bân, aura droit à la visite de 70 mille Anges dans sa tombe chaque jour jusqu'au Jour où on soufflera dans la «Trompe»(29).

Celui qui rend visite à un malade, Allah affectera un Ange pour lui rendre visite dans sa tombe chaque jour jusqu'au Jour de la Résurrection.(30)

L'amour d'Ahl-ul-Bayt est aussi un facteur de la conjuration du sentiment de désolation dans la tombe.

Abî Sa'îd al-Khidrî rapporte qu'il a entendu le Prophète (P) dire à l'Imam Ali (p): «Je t'annonce une bonne nouvelle ô Ali Tes adeptes ne pousseront pas de soupirs lors de leur mort, ni n'éprouveront de sentiment de désolation dans leurs tombes, ni crainte le Jour de la Résurrection».(31)

La prière spéciale de la nuit de Raghâ'ib(32) est particulièrement recommandée pour supporter la

désolation de la tombe. En effet, on rapporte du Prophète (P) que celui qui accomplit cette prière Allah lui pardonne beaucoup de péchés, lui enverra le thawâb (récompense ou mérite spirituel) de cette prière la première nuit qu'il passera dans la tombe sous forme d'un visage souriant ayant la langue déliée.

Il lui dira: «*Je t'apporte une bonne nouvelle: tu es sauvé de toute épreuve difficile*».

Le mort lui demandera: «*Mais qui es-tu? Je n'ai jamais vu un visage plus beau que le tien, ni une parole plus douce que la tienne, ni un parfum meilleur que le tien*».

Le visage répondra: «*Je suis le thawâb (la récompense spirituelle) de la Salât que tu as accomplie telle nuit, dans telle ville, à tel mois, en telle année. Je suis venu donc cette nuit pour te faire jouir du droit que tu as acquis grâce à ta Salât, agrémenter ta solitude et enlever ton sentiment de désolation. Et lorsqu'on soufflera dans la Trompe, je constituerai une ombre au-dessus de ta tête le Jour de la Résurrection. Sois heureux donc, car tu ne seras jamais privé de bien*».

Le mode d'accomplissement de cette Salât: on fait le jeûne le premier jeudi du mois de Rajab, et entre la Prière du maghrib et du 'ichâ', on accomplit 12 rak'ah de prière par groupes de deux rak'ah se terminant par le Salâm (ou disons six prières similaires de deux rak'ah). Dans chaque rak'ah on récite une fois la sourate Al-Hamd, 3 fois la sourate Al-Qadr (chapt. 97) et 12 fois la sourate Al-Ikhlâç.

A la fin de la 12e rak'ah (la fin de la Salât) on récite 70 fois: *Allâhumma çalli 'alâ Muhammadin al-Nabiyy-il-umiyy-i wa âlihi (Ô mon Dieu, prie sur Muhammad, le Prophète analphabète et sur les membres de sa Famille*).

Puis on se prosterne et on récite (en prosternation) 70 fois: *Subbuhun Quddûsun, Rabb-ul-Malâ'ikati wa-r-rûhi (Il est glorifié et sanctifié, Seigneur des Anges et de l'Esprit).*

Puis on se rassoit et on récite 70 fois: *Rabbi-gh-fir wa-rham wa tajâwaz 'ammâ ta'lam-u Innaka Anta-l-'Aliyy-ul-A'dham-u (Ô Seigneur Pardonne et accorde Ta Miséricorde, et ne tiens pas rigueur de ce que Tu sais, car Tu es certes le Très-Haut, l'Immense).*

On se prosterne de nouveau et on récite encore 70 fois: *Subbuhun Quddûsun, Rabb-ul-Malâ'ikati wa-r-rûhi (Il est glorifié et sanctifié, Seigneur des Anges et de l'Esprit).*

Après quoi on demande à Allah d'exaucer tous les voeux que l'on forme sur le moment.(33)

Le Deuxième obstacle: la pression de la tombe:

C'est un obstacle tellement difficile qu'il est insupportable pour l'homme même de l'imaginer.

En effet l'Imam Ali (p) dit: «*Ô serviteurs d'Allah L'après-mort c'est la tombe. Elle est plus dure que la mort pour celui qui n'a pas obtenu le pardon. Méfiez-vous donc de son étroitesse, son exiguïté, son obscurité et sa désolation. La tombe s'écrie chaque jour: «Je suis la maison du dépaysement, je suis la maison de la désolation, je suis la maison des vers» La tombe peut être aussi bien un des jardins du Paradis qu'une des fosses de l'Enfer (...) La vie des bêtes sauvages dont Allah a prévenu Ses ennemis consiste en 99 serpents qu'Il lâche sur le mécréant dans sa tombe: ils mordent sa chair, brisent ses os et continuent à le visiter jusqu'au Jour de la Résurrection. Si l'un de ces serpents soufflait sur la terre, celle-ci deviendrait stérile Ô serviteurs d'Allah Vos âmes si fragiles et vos corps si délicats et si chétifs, qu'il leur suffit d'un rien pour les détruire, sont trop faibles pour supporter de telles épreuves*». (34)

Lorsque l'Imam al-Sâdiq (p) se levait vers la fin de la nuit, il disait à haute voix de sorte que toute sa famille l'entendait: «Ô mon Dieu Elargis l'étroitesse de ma tombe et accorde-moi le bien d'avant la mort et le bien d'après la mort».(35)

De même l'Imam al-Sâdiq (p) avait l'habitude de réciter le du'â' suivant:

- *Allâhumma bârik lî fî-l-mawti, Allâhumma a'innî 'alâ sakarât-il-mawti, Allâhumma a'innî 'alâ ghamm-il-qabri, Allâhumma a'innî 'alâ dhîq-il qabri, Allâhumma a'innî 'alâ dhulmat-ilqabri, Allâhumma a'innî 'alâ wah-chat-il-qabri*

(Ô mon Dieu Bénis-moi dans la mort Ô mon Dieu aide-moi à supporter l'agonie de la mort Ô mon Dieu aide-moi à endurer l'affliction de la tombe Ô mon Dieu aide-moi à supporter l'étroitesse de la tombe Ô mon Dieu aide-moi à supporter l'obscurité de la tombe Ô mon Dieu aide-moi à supporter la désolation de la tombe).

Parmi les facteurs qui concourent à l'augmentation des supplices de la tombe, on souligne le fait de ne pas se soucier suffisamment de l'impureté de l'urine, la calomnie, la médisance et l'éloignement de l'homme de sa famille.(36)

D'autre part, le mauvais caractère de l'homme avec sa famille et le fait de lui parler avec rudesse commande la pression de la tombe.(37)

Selon un hadith rapporté de l'Imam al-Sâdiq (p): «Personne parmi les croyants n'échappera à la pression de la tombe»(38) et «la pression de la tombe est une expiation d'un bienfait que le croyant aurait négligé».(39)

Toujours selon l'Imam al-Sâdiq (p): «Tout croyant qui omet de satisfaire le besoin de son frère croyant tout en le pouvant, Allah lui envoie dans sa tombe un serpent énorme qui mordra ses doigts incessamment».(40)

Les facteurs qui sauvent les morts de la pression de la tombe:

De nombreux facteurs contribuent à soustraire un mort à la pression de la tombe. Nous nous bornons à en citer quelques-uns des plus importants:

1- L'Imam Ali (p): «*Quiconque lit la sourate Al-Nisâ' (chapt. 4) chaque vendredi se mettra à l'abri de la pression de la tombe*».(41)

2- Selon un récit saint: «*Quiconque lit assidûment la sourate Al-Zukhruf (chapt. 43), Allah le préservera des insectes de la terre, des animaux sauvages et de la pression de la tombe*».(42)

3- Selon un récit: «Quiconque récite la sourate Al-Qalam (chapt. 68) dans une prière obligatoire ou recommandée, Allah le soustraira à la pression de la tombe».(43)

4- L'Imam al-Sâdiq (p): «*Quiconque meurt entre jeudi midi et vendredi midi, Allah le préservera de la pression de la tombe*».(44)

5- L'Imam al-Redhâ (p) dit: «*Je vous recommande vivement la Prière de l'après-minuit (çalât -ul-layl)*(45)*, car il n'y a pas un serviteur qui se lève vers la fin de la nuit et accomplit les 8 rak'ah de çalât-ul-layl, les 2 rak'ah de çalât al-chaf' et une rak'ah de çalât al-watr pendant le qunût de laquelle il récite 70 Astagh-fir-ullâh sans qu'Allah ne le préserve des supplices de la tombe et de l'Enfer, et sans qu'Il ne prolonge sa vie et élargisse ses moyens de subsistance*».(46)

6- Le Prophète (P) dit: «*Quiconque récite la sourate At-Takathur (chap. 102) lorsqu'il s'apprête à dormir, Allah le préservera des supplices de la tombe*».(47)

7- La lecture de l'invocation suivante, 10 fois chaque jour:

- *A'dadtu li-kulli hawlin lâ ilâha illâllâh-u (Je me prépare à prononcer la formule, «Il n'y a de Dieu qu'Allah», chaque fois que je rencontre une terreur)*

wa li-kulli hammin wa ghammin: mâchâ'-Allâh-u (et «Allah fait ce qu'Il veut», chaque fois que j'ai un souci ou une angoisse)

- *wa il-kulli ni'matin: al-hamdu il-llâh-i (et «Louanges à Allah», chaque fois que j'obtiens une bénédiction*

- *wa il-kulli rakhâ'in: ach-chukru il-llâh-i (et «Merci à Allah», chaque fois aisance)*

- *wa li-kulli u'jûbatin subhân-Allâh-i (et «Gloire à Allah», chaque fois que je vois une*

merveille)

- *wa li-kulli thanbin astagh-fir-ullâh-a (et «Je demande pardon à Allah», chaque fois que je commets un péché)*

- *wa il-kulli ma'çiyatin: innâ lillâhi wa innâ ilayhi râji'ûn-a (et «Nous appartenons à Allah et nous retournerons vers Lui», chaque fois que je désobéis à Allah*

- *wa il-kulli dhîqin: hasbiya-llâh-u (et «Allah me suffit», devant chaque difficulté)*

- *wa li-kulli qadhâ'in wa qadarin: tawakkaltu 'alâllah-i (et «Je place ma confiance en Allah», chaque fois que je me trouve devant un Décret et une Décision divine)*

- *wa li-kulli 'aduwwin: i'taçamtu billâhi (et «Je me protège auprès d'Allah», chaque fois que je rencontre un ennemi)*

- *wa li-kulli tâ'atin wa ma'çiyatin: lâ hawla wa lâ quwwata illâ billâh-il-'aliyy-il-'adhîm-i (et «Il n'y a de force ni de pouvoir qui n'émanent d'Allah, le Très-Haut, le Très-Grand», devant chaque acte d'obéissance et de désobéissance).*(48)

8- L'enterrement dans la ville sainte de Najaf(49) en Irak, car l'une des propriétés de la terre de cette ville est justement la conjuration des supplices de la tombe, l'interrogatoire de Munkar et Nakîr.

9- Le dépôt avec le corps du défunt de deux bâtons frais, car selon le Hadith, ceci éloigne les supplices de la tombe tant que les deux bâtons conservent leur fraîcheur.(50) Toujours selon le Hadith, le Prophète (P) passa un jour près du tombeau d'un mort qui subissait des tortures. Il demanda qu'on lui apportât un bâton frais qu'il découpa en deux. Il en déposa une moitié du côté de la tête du mort, et l'autre moitié du côté des pieds. On dit également qu'il est recommandé d'arroser la surface de la tombe, car les supplices sont supprimés tant que la terre reste humide.(51)

10- L'accomplissement de deux rak'ah de prière dont chacune comporte la lecture de la sourate Al-Hamd, 1 fois et la sourate Al-Ikhlâç 3 fois met le croyant à l'abri des épreuves de la tombe et des supplices du Jour de la Résurrection.

11- Accomplir la veille du premier vendredi (jeudi soir) du mois de Rajab, entre la Prière du maghrib et du 'ichâ' 20 rak'ah de prière, comportant chacune la lecture des sourates Al-Hamd et Al-Ikhlâç, commande la conjuration des supplices de la tombe.(52)

12- Le jeûne de 4 jours au mois de Rajab, ainsi que 12 jours du mois de Cha'bân.

13- La lecture de la sourate Al-Mulk (chapt. 67) sur la tête du mort. Selon Ibn Abbas, un homme installa un jour sa tente sur l'emplacement d'une tombe sans le savoir. Et alors qu'il récitait par hasard la sourate Al-Mulk, il entendit un cri strident disant «c'est une sourate salvatrice».(53) Aussi informa-t-il le Prophète (P) de ce qu'il avait entendu. Le Prophète (P) lui dit: «Certes, oui, c'est une sourate qui sauve (le mort) des supplices de la tombe».

14- On rapporte que le Prophète (P) dit: «Quiconque dit 3 fois l'invocation suivante lors de l'enterrement d'un mort Allâhumma innî as'aluka bi-Haqqi Muhammadin wa âle Muhammadin an-lâ tu'ath-thiba hathâ-l-mayyit (Ô mon Dieu je te demande par Muhammad et les membres de la Famille de Muhammad de ne pas torturer ce mort), Allah supprime au dit mort les supplices jusqu'au Jour où l'on soufflera dans la Trompe».(54)

15- Al-Tûcî rapporte le hadith suivant du Prophète (P): «Quiconque accomplit toutes les veilles du vendredi (jeudis soir) 2 rak'ah de prière dont chacune comporte la lecture de la sourate Al-Hamd (1fois) et la sourate Al-Zalzalah (chapt.99) 15 fois, Allah lui accordera une assurance contre les supplices de la tombe et les terreurs du Jour de la Résurrection».

16- L'accomplissement, la nuit du 14 au 15 Rajab, de 30 rak'ah de prière dont chacune comporte la lecture de la sourate Al-Hamd, suivie de 10 fois la sourate Al-Ikhlâç, met à l'abri des supplices de la tombe.(55) Il en va de même si on accomplit cette prière la nuit du 15 au 16 Rajab ou la nuit du 17 au 18 Rajab. De même, on sera préservé des supplices de la tombe si on:

accomplit la veille (la nuit) du 1e Cha'bân, 100 raka'ah de prière comportant chacune la lecture de la sourate Al-Hamd et de la sourate Al-Ikhlâç, et la récitation de la sourate Al-Ikhlâç 50 fois après la fin de la prière

accomplit la nuit du 23 au 24 Cha'bân deux rak'ah de prière comportant chacune la lecture de la sourate Al-Hamd, une fois et la sourate al-Naçr (chapt 110) 10 fois.

accomplit la journée du 15 Rajab 50 rak'ah comportant chacune la lecture des sourates Al-Hamd, Al-Ikhlâç, Al-Falaq (chapt. 113) et Al-Nâs (chapt. 114).(56)

Le Troisième obstacle: l'interrogatoire de Munkar et Nakîr dans la tombe:

L'Imam al-Sâdiq (p) dit: «*Il n'est pas au nombre de nos chiites (adeptes) quiconque renie trois choses: l'Ascension (al-Mi'râj), l'interrogatoire dans la tombe et l'intercession*».(57)

Il est rapporté(58) que les deux Anges (Munkar et Nakîr) arrivent sous une forme terrifiante, avec une voix comme le tonnerre et des yeux pareils à l'éclair. Et ils interrogent: «*Qui est ton Seigneur? Qui est ton Prophète? Quelle est ta religion? Quel est ton Imam? etc.*».

Et étant donné qu'il est difficile pour le mort de répondre dans une situation terrifiante comme celle-ci, il est normal qu'il ait besoin d'aide. De là la raison d'être du talqîn (la dictée, l'inculcation), lequel doit se faire dans deux endroits:

1. 1- Lorsqu'on est en train de le déposer dans la tombe, et là il est recommandé que l'on tienne son épaule droite avec la main droite et son épaule gauche avec la main gauche et qu'on le secoue et le remue pendant la dictée et son dépôt dans la tombe.
2. 2- Après l'enterrement, il est recommandé que l'un de ses proches, notamment son tuteur, s'assoit près de du côté de la tête du mort, (lorsque les autres participants au cortège funèbre seront partis), pour lui faire à haute voix le talqîn. Il est recommandé que celui qui fait le talqîn pose ses mains sur la tombe et y rapproche sa bouche, car il est dit que lorsque les deux Anges entendent ce talqîn, Munkar dit à Nakîr: «Repartons. On lui a dicté l'argument (la réponse) l'interrogatoire n'est plus nécessaire», et ils rebrousseront chemin sans l'interroger».(59)

Dans son oraison funèbre pour son fils Tharr, Abû Tharr, l'un des Compagnons du Prophète les plus intimes, les plus pieux et les plus intègres, laisse entrevoir ce qui attend le mort après son inhumation: essuyant la surface de la tombe avec sa main Abû Tharr dit:

«*Qu'Allah te couvre de Sa Miséricorde, car par Allah, tu étais bienfaisant envers moi et tu t'es bien acquitté des devoirs de filiation. Maintenant que tu m'as été arraché et que tu t'es séparé de moi, j'en suis content, et par Allah je ne pâtis pas de ton départ et rien ne me manque à cause de ce départ, car je n'ai besoin de personne d'autre qu'Allah. Et s'il n'y avait la découverte de la terreur de l'après-mort, j'aurais été heureux d'être à ta place, mais je voudrais palier à ce que j'ai manqué de faire dans ma vie et me préparer à cet autre-monde (le monde de l'après-mort).*

L'affliction que tu éprouves maintenant m'a distrait de ma propre affliction de ta mort, c'est-à-dire que je m'apprête à accomplir les actes cultuels qui pourraient t'être utiles, et c'est cela qui m'empêche de m'affliger pour ton départ. Par Allah je n'ai pas pleuré de te voir mourir ou de t'avoir perdu, mais de ce qui t'attendra et de ce que tu subiras Que je désire savoir ce qu'on t'a demandé et ce que tu a répondu (l'interrogatoire de Munkar et Nakîr) Ô mon Dieu Je renonce à mes droits sur lui, droits que Tu lui as imposés, renonce alors à Tes droits sur lui, droits que Tu lui as imposés comme obligation, car Tu es certes plus digne que moi de générosité et clémence».(60)

L'Imam al-Sâdiq (p) décrivant la scène de l'interrogatoire par Munkar et Nakîr, dit:

«*Lorsque le croyant mort est mis dans la tombe, sa Prière (qu'il a accomplie de son vivant) se met à droite, sa Zakât, à sa gauche, et ses bonnes oeuvres au-dessus de lui, alors que sa patience se tient à l'écart. Lorsque les deux Anges se présentent pour l'interroger, la Patience dit à la Prière, à la Zakât et aux bonnes actions: «Aidez votre compagnon (le mort), et si vous n'y parvenez pas, moi je suis prête à le faire*».(61)

Al-Majlicî, citant l'Imam al-Bâqir (p) et l'Imam al-Sâdiq (p), écrit dans al-Mahâsin:

«Lorsque le croyant mort est enterré, six visages, dont chacun est plus beau, plus parfumé et plus propre que les autres, entrent avec lui dans la tombe. Ils s'installent respectivement dans six endroits différents: à sa droite, à sa gauche, derrière lui, devant lui, à côté de ses pieds, et le plus beau d'entre eux se met du côté de sa tête. Lorsque l'interrogatoire et les supplices se dirigent vers l'un des six côtés, le visage qui s'y trouve installé les empêchent de l'atteindre. Le visage le plus beau demande alors aux autres visages: «Mais qui êtes-vous? Qu'Allah vous récompense bien de ma part». Là, le visage installé à la droite du mort répond: «Je suis As-Salât (la Prière)», celui installé à gauche: «Je suis la Zakât», celui qui fait face au mort: «Je suis le Jeûne», celui qui se trouve derrière lui: «Je suis le Hajj (le Pèlerinage de la Mecque)», et celui installé près de ses pieds: «Je suis les bonnes actions et la bienfaisance envers les frères croyants». Et puis les cinq visages demandent ensemble, à leur tour au plus beau visage: «Et toi, qui es si beau et si parfumé, qui es-tu?». Il répondra: «Je suis la Wilâyah (l'attachement à la Direction) des Ahl-ul-Bayt (p).(62)

Toujours dans le même registre, al-Sadûq note que le jeûne de 9 jours au mois de Cha'abân, conduit Munkar et Nakîr à se montrer compatissant lors de l'interrogatoire.

Selon l'Imam al-Bâqir (p) le fait de veiller la nuit du 22 au 23 Ramadhân en adoration, et notamment en accomplissant 100 rak'ah de prière génère beaucoup de récompenses spirituelles, notamment la conjuration de la terreur de Munkar et Nakîr.

Il est enfin important de rappeler que l'enterrement dans la ville de Najaf (Irak) où se trouve la tombe de l'Imam Ali (p) vaut dispense de l'interrogatoire de Munkar et Nakîr. Voici quelques contes connus à cet égard.

1er conte:

Al-'Allâmah al-Majlicî rapporte le récit suivant d'un habitant pieux de la ville de Kûfa:

«Lors d'une nuit pluvieuse que je passais dans la Mosquée de Kûfa, on a frappé à la porte attenante au Mausolée de Muslim ibn 'Aqîl(63)*. Lorsqu'on a ouvert la porte, un cortège funèbre est entré et on a déposé le cercueil à côté de la tombe de Muslim ibn 'Aqîl (p). Un membre du cortège s'est alors endormi. Dans son sommeil il fit un rêve où il vit venir deux individus près du cercueil. L'un dit à l'autre: «Vérifie si nous avons un compte à lui demander de régler avant qu'il n'atteigne Najaf où nous ne pourrons plus rien contre lui».*(64) *Sur ce, le rêvant se réveilla et raconta à ses compagnons le contenu de son rêve. Ceux-ci conduisirent le cortège immédiatement vers Najaf».*(65)

Dans le même registre, al-Muhaqqiq al-Bahbahânî témoigne:

«*J'ai vu en songe l'Imam al-Hussain (p) et je lui ai demandé: «Mon Maître et mon Tuteur Un mort qui est enterré dans votre voisinage subira-t-il l'interrogatoire?» Il répondit: «Qui parmi les Anges osera interrogé ledit mort* ?»

Un autre conte:

Il est relaté dans Al-Habl al-Matîn que Mîr Mu'în Achraf, l'un des serviteurs pieux du Mausolée de l'Imam al-Redhâ (p), à Mach-had (Iran) témoigne: «*J'ai vu en rêve que je sortais du bureau des serviteurs (chambre de garde) du saint Mausolée pour faire mes ablutions. Quand je me suis trouvé dans l'enceinte (du Mausolée), j'ai vu un groupe d'hommes nombreux y entrer, et suivre un personnage prestigieux, au visage lumineux et brillant. Les hommes qui le suivaient portaient des pics. Lorsqu'ils sont arrivés au milieu de l'enceinte, l'homme au visage lumineux leur a ordonné de déterrer une tombe et dit en désignant le cadavre qui y était déposé: «Sortez-moi cet homme ignoble». Lorsqu'ils ont commencé à creuser, je leur ai demandé: «Quel est ce personnage prestigieux qui vous commande?». Ils ont répondu: «C'est l'Imam Ali (p)». A ce moment-là j'ai vu l'Imam al-Redhâ (p) sortir du Mausolée et venir vers l'Imam Ali pour le saluer. L'Imam Ali a répondu à sa salutation. L'Imam al-Redhâ l'a supplié alors: «O grand-père Je te demande et je t'implore de pardonner à ce mort et d'oublier sa faute». L'Imam Ali (p) lui a dit: «Sais-tu que ce pervers et libertin buvait de l'alcool?». «Oui, mais avant de mourir il a demandé dans son testament d'être enterré dans mon voisinage. Aussi te demandais-je de lui pardonner». L'Imam Ali (p) a accédé à sa demande: «Je lui pardonne pour toi», et il est sorti. Je me suis alors réveillé terrifié et j'ai réveillé mes collègues avec qui je suis allé vers l'endroit que j'avais vu en rêve. J'ai remarqué que la tombe en question était neuve et qu'un peu de terre en avait été enlevée. J'ai demandé qui était enterré dans cette tombe, et on m'a répondu que c'était un Turc qui y avait été inhumé la veille*».(66)

Chapitre 3

Al-Barzakh

Parmi les étapes terrifiantes du long voyage vers l'Autre-monde figure le Barzakh (le monde intermédiaire entre la mort et le Jour de la Résurrection) que le Coran évoque: «Derrière eux (après la mort), il y a une barrière (barzakh) jusqu'au Jour où ils seront ressuscités».(67)

Un jour l'Imam al-Sâdiq (p) dit: «... *Car par Allah je crains pour vous le Barzakh» On lui demanda alors: «Et qu'est-ce que le Barzakh?» Il répondit: «C'est la tombe depuis la mort jusqu'au Jour de la Résurrection».*(68)

Dans son livre Lub al-Lubâb, al-Qutb al-Râwandî écrit que les morts se présentent chaque nuit de jeudi à vendredi du mois de Ramadhân en larmes. Ils appellent leurs familles, leurs enfants et leurs proches en criant: «*Compatissez à notre sort et faites-nous la faveur de bénéficier de vos bonnes actions et de vos bienfaits. Ne nous oubliez pas, qu'Allah vous entoure de Sa Miséricorde Car nous sommes assis dans des prisons étroites, accablés par beaucoup d'angoisses et d'afflictions profondes. Ne soyez pas avares de vos du'â' et de vos aumônes en notre faveur, avant que votre sort ne soit pareil au nôtre. Ce faisant peut-être Allah vous entourera-t-Il de Sa Miséricorde Quels remords Nous étions comme vous dans l'aisance, mais nous n'avons pas fait des dépenses pour la cause d'Allah. Il s'est ensuivi que notre argent est devenu un malheur pour nous, et un bénéfice pour les autres Ecoutez-nous N'oubliez pas de nous accorder vos faveurs Faites-nous la faveur de donner en aumône en notre nom, un dirham, un pain ou tout ce que vous voulez Car demain ce sera votre tour de nous rejoindre et de pleurer comme nous, sans que vos larmes ne servent à rien, tout comme les nôtres ne nous sont d'aucune utilité Saisissez donc l'occasion avant qu'il ne soit trop tard et avant que votre sort ne soit comme le nôtre».*(69)

On rapporte que le Prophète (P) recommanda un jour: «*Envoyez vos cadeaux à vos morts*» Et lorsqu'on lui demanda quels étaient les cadeaux des morts, il répondit: «*L'aumône et le du'â'*», et d'ajouter: «*Les âmes des morts viennent chaque vendredi vers ce monde devant les maisons. Ils se mettent à crier tristement et à se lamenter en appelant leurs familles, leurs amis et leurs enfants à l'aide et à la compassion: «Soyez compatissant envers nous en dépensant ce que nous possédions, qu'Allah vous couvre de Sa Miséricorde D'autres ont bénéficié de nos biens, alors qu'on nous demande d'en fournir les comptes. Compatissez à notre sort par l'offre en aumône d'un dirham, un pain ou un vêtement, qu'Allah vous revête de l'habit du Paradis*»

Puis le Prophète (P) pleura tellement que ses larmes l'empêchèrent de parler et que tous ses compagnons éclatèrent en sanglots. Et le Prophète (P) d'ajouter: «*Ce sont vos frères de religion. Ils se sont transformés en terre après avoir joui de la vie. Ils crient de supplices et disent: «Si nous avions dépensé des biens dont nous disposions entre nos mains pour l'agrément d'Allah, nous n'aurions pas besoin de vous*» Puis ils retournent avec un soupir et des remords en s'écriant: «*Envoyez-nous rapidement vos aumônes*».(70)

Selon un autre hadith le Prophète (P) dit aussi: «*Quand l'un d'entre vous fait l'aumône au nom d'un mort, un Ange porte cette aumône sur un plateau de lumière dont les rayons s'étendent jusqu'au ciel, et il s'arrête au bord de la tombe en criant à tue-tête: «Que la paix soit sur vous, ô habitants des tombes. C'est le cadeau de vos parents pour vous. Le mort le reçoit alors et le met dans sa tombe, laquelle s'élargit tout de suite*».

Le Prophète (P) d'ajouter: «*Sachez que quiconque offre une aumône au nom d'un mort, obtiendra d'Allah une récompense spirituelle aussi grande que la montagne d'Uhud et le Jour de la Résurrection, il sera sous l'ombre du Trône d'Allah, à un moment où il n'y aura pas d'autre ombre. L'aumône sauve aussi bien les morts que les vivants*».(71)

Selon al-'Allâmah al-Majlicî dans Zâd al-Ma'âd, le croyant ne doit pas négliger de se rappeler ses proches morts, car ceux-ci n'ont plus la possibilité d'accomplir de bonnes actions et les actes de bienfaisance (pour se racheter) et espèrent vivement que leurs descendants, leurs proches et leurs frères croyants en général le font à leur place et en leur nom. Ils attendent d'eux un geste de bienfaisance de leur part et surtout leur du'â' lors de la Prière de la Nuit.

Le croyant doit faire le do'â' à ses parents après les Prières obligatoires et dans les lieux saints, sans oublier les bonnes oeuvres dédiées à leur mémoire. Car selon le Hadîth: «*Peut-être un homme qui avait été noté comme 'âq (désobéissant à ses parents) de leur vivant, sera-t-il considéré comme bâr (obéissant et bienfaiteur envers ses parents) après leur mort, grâce aux bonnes oeuvres qu'il aura accomplies en leur nom. De même un homme qui avait été noté comme bâr envers ses parents de leur vivant, serait-il enregistré comme 'âq envers eux, à cause de son manque d'accomplissement d'actes de bienfaisance qui leur sont dus*».

Parmi les devoirs les plus importants qu'on doit accomplir envers les parents et les proches figurent l'acquittement de leurs dettes impayées et de toutes autres obligations non acquittées envers les gens ou envers Allah. Ainsi, on doit s'efforcer d'accomplir en leur nom (soit soi-même, soit en déléguant un autre -moyennant rémunération - pour le faire) un pèlerinage dû qu'ils auraient manqué ou tous autres actes d'adoration obligatoires qu'ils auraient négligés.

Selon un hadith sain (çahîh) l'Imam al-Sâdiq (p) accomplissait chaque nuit deux rak'âh de prière dédiées à son fils, et chaque jour deux autres rak'ah au nom et à la place de ses parents. Dans la première rak'ah, de chaque prière il récitait après la sourate Al-Hamd, la sourate Al-Qadr (chapitre 97), et dans la seconde la sourate Al-Kawthar (chapitre 108).

Toujours selon l'Imam al-Sâdiq (p): «*Il arrive que le mort qui se trouve en difficulté soit subitement soulagé et qu'on l'informe que ce soulagement est dû à la prière faite à son bénéfice par un tel frère croyant*».

Et lorsque le rapporteur de ce hadith demanda à l'Imam s'il était possible qu'on accomplisse une

prière de deux rak'ah pour deux morts à la fois, il répondit par l'affirmative. Il dit également: «*Le mort se réjouit du do'â' et de l'istigh-fâr(72) tout comme le vivant serait content qu'on lui offre un cadeau.*(73)

Et l'Imam d'ajouter: «*La Prière, le jeûne, le Pèlerinage, l'aumône, l'acte de bienfaisance et le do'â' faits au nom d'un mort parviennent à sa tombe*».

Il dit également: «La récompense (la rétribution ajr) de ces actes (faits au nom d'un mort) bénéficie aussi bien au mort à qui ils sont destinées qu'à la personne qui les lui a dédiés.

Selon un autre hadith attribué à l'Imam al-Sâdiq (p): «*Tout Musulman qui accomplit une oeuvre (acte de piété ou de bienfaisance) au bénéfice d'un mort, Allah lui accorde une double récompense tout en faisant parvenir la rétribution de cette oeuvre audit mort*».(74)

Al-Sadûd rapport le Hadith significatif suivant du Prophète (P), relaté par l'Imam al-Sâdiq (p): «'Isâ ibn Maryam (P) - Jésus Christ - était passé un jour près d'une tombe dont l'occupant subissait des supplices. Il repassa par la même tombe un an plus tard et remarqua que les supplices étaient supprimés. Intrigué, il s'adressa à Allah pour en savoir la raison. Allah lui inspira alors: «*Ô Rûhullâh (Esprit d'Allah) L'occupant de cette tombe avait un jeune fils vertueux. Lorsqu'il est devenu majeur, il a réparé un chemin que les voyageurs et les piétons empruntaient. En plus il a accueilli et hébergé un orphelin. Aussi ai-Je eu compassion pour son père et lui ai-Je pardonné pour l'oeuvre et la bienfaisance de son fils*».(75)

Al-Allâmah al-Majlicî propose de rapporter à l'intention des lecteurs des contes instructifs relatant des rêves prémonitoires véridiques que l'on ne doit pas négliger ou traiter de légendes fictives qu'on raconte aux enfants. Il recommande de bien les méditer et y réfléchir, car ils sont riches en enseignements relatifs à la vie après la mort et les rapports entre les vivants et les morts:

1er Conte:

Cheikh Thiqat al-Islâm al-Nûrî rapporte dans son Dâr al-Salâm le témoignage suivant du savant Amîr Sayyid Ali fils d'Amîr Sayyid Hassan al-Içfahânî: «Lorsque mon père est mort à Isfahân (en Iran), j'étais dans la ville sainte de Najaf (Irak) où j'effectuais mes études théologiques. Ce sont mes frères qui se sont occupés de ses affaires et je ne fus pas mis au courant des détails de ce qui s'était passé. Sept mois plus tard ma mère est décédée et on transporta sa dépouille mortelle à Najaf pour y être inhumée.

Un jour j'ai vu en rêve mon père entrer soudainement dans la chambre où j'étais assis chez moi. Je me suis alors relevé par respect pour le saluer. Il s'est assis et a eu l'amabilité de s'enquérir de moi. Je me suis rappelé à ce moment-là qu'il était déjà mort Aussi lui ai-je demandé: «*Comment se fait-il que je te vois maintenant à Najaf alors que tu es mort à Isfahân*?». «*Oui certes je suis mort à Isfahân, mais après ma mort, on m'a transféré ici, à Najaf où je séjourne actuellement*». Je lui ai demandé si ma

mère était avec lui et il a répondu par la négative, ce qui n'a pas manqué de m'inquiéter et de m'affliger.

Mais très vite je me suis rappelé que mon père était un uléma et que la position (la place) réservée aux ulémas diffère de celle des autres. Puis, je l'ai questionné sur sa condition et son état, il m'a dit: «*Avant, j'étais en difficulté et je subissais beaucoup d'épreuves, mais maintenant je suis dans l'aisance, depuis que les difficultés se sont dissipées*». Etonné, je lui ai dit: «*Tu étais dans les difficultés*?» «*Oui, parce que j'avais une dette non réglée envers Hâjj Redhâ al-Na'-'âl, ce qui m'a mis dans l'embarras et les difficultés*», m'a-t-il répondu. Sur ce, je me suis réveillé terrifié et troublé.

Sans tarder, j'ai écrit à mon frère en Iran pour lui raconter mon rêve et je lui ai demandé si mon père devait quelque chose à Hâjj Redhâ al-Na'-'âl. Mon frère m'a répondu: «*J'ai examiné minutieusement la liste des créanciers de mon père, mais le nom de Hâjj Redhâ al-Na'-'âl n'y figure pas*». Je lui a écrit une autre lettre pour lui demander d'aller voir cet homme personnellement afin de savoir si mon père lui devait effectivement quelque chose.

Mon frère s'est exécuté et m'a écrit que l'homme en question lui a expliqué cette affaire comme ceci: «*Après la mort de votre père je vous ai demandé si mon nom figurait sur la liste des créanciers de votre père, et vous m'avez affirmé que non. J'ai pensé alors que je ne pouvais pas démontrer matériellement l'existence de ma créance de 18 tumâns, car j'ai compté sur le registre de votre père pour qu'il l'y enregistre lui-même comme il en avait l'habitude. Mais apparemment il avait oublié ou négligé de le faire. J'ai pensé qu'il était donc inutile de vous les réclamer». Et mon frère d'ajouter dans sa lettre: «J'ai parlé à Hâjj Redhâ al-Na'-'âl alors de ton rêve et je lui ai offert la somme en cause, mais il a refusé de la recevoir en me disant: «Maintenant que vous m'avez parlé de cette créance je vous en acquitte*».

Moralité, une dette non payée est une cause de supplices» dans la tombe pour celui qui la néglige. Les héritiers, la famille ou les amis du mort endetté devraient régler cette dette à sa place ou à défaut, demander aux créanciers d'acquitter par un geste de bienfaisance le défunt.

2em Conte:

Il est rapporté toujours dans Dâr al-Salâm qu'al-Hajj Mirzâ Khalîl al-Tihrânî a relaté le témoignage suivant:

«Alors que j'étais à Karbalâ' (la ville du Mausolée de l'Imam al-Hussain (p) Irak) et ma mère à Téhéran (Iran), j'ai vu un jour en rêve ma mère venir vers moi et se plaindre: «*O mon fils Me voilà On m'a transporté auprès de toi et on m'a brisé le nez*». Je me suis alors réveillé en état de choc. Quelque temps après, j'ai reçu une lettre de mes frères (en Iran) m'informant que ma mère était morte et qu'ils m'avaient envoyé sa dépouille mortelle. Peu après les croque-morts sont arrivés chez moi et m'ont informé qu'ils venaient de déposer sa dépouille mortelle à Khân Kifil (village plus proche de Najaf que Karbalâ') croyant que j'étais à Najaf et non à Karbalâ'.

Là, j'ai compris que mon rêve était prémonitoire et que ce que ma mère m'avait dit dans mon rêve était une réalité. Toutefois je suis resté intrigué par ce qu'elle m'avait rapporté, à savoir qu'on lui avait brisé le nez. Aussi, pour résoudre cette énigme, ai-je enlevé la partie du linceul qui couvrait son visage dès qu'on m'a apporté le cercueil. J'ai vu effectivement que son nez était brisé. J'ai questionné les croque-morts sur ce qui s'était passé, ils m'ont dit qu'ils n'en savaient rien, tout en ajoutant: «Dans un des relais de notre route, nous avons déposé son cercueil sur les autres cercueils que nous transportions.

Les ânes qui s'y trouvaient se sont mis à courir dans tous les sens et à un moment donné, ils ont bousculé le cercueil, qui est tombé par terre. Peut-être cette chute a-t-elle causé cette brisure. On n'a pas d'autre explication. J'ai fait transporter le cercueil jusqu'au Mausolée d'al-Abbâs (p) où il fut déposé. Je me suis adressé à ce dernier: «*O Abul-Fadhl al-Abbâs Ma mère que voici ne savait pas accomplir ses prières et son jeûne correctement. Elle est maintenant ton hôte et sous ta protection. Eloigne d'elle donc les supplices et je m'engage pour ma part à louer le service d'un croyant qui accomplira en son nom et à sa place un jeûne de remplacement et des prières de remplacement pour une durée de 50 ans, afin qu'elle soit acquittée de ses obligations envers Allah.*

Après quoi, nous l'avons inhumée. Mais j'ai négligé mon engagement de payer les services d'un croyant pour l'accomplissement du jeûne et des prières de remplacement pour elle. Après un certain temps, j'ai fait le rêve suivant: J'ai entendu des cris et des bruits à ma porte. Je suis sorti de la maison pour m'enquérir de ce qui se passait. J'ai vu alors ma mère attachée au tronc d'un arbre, les coups de fouets s'abattant sur elle. J'ai demandé aux tortionnaires: «*Qu'est-ce qui vous prend? Pourquoi la fouettez-vous?». Ils ont répondu: «Abul-Fadhl al-Abbâs nous a ordonné de le faire, jusqu'à ce qu'elle paye une somme d'un tel montant ...».*

Je suis retourné à la maison et j'ai apporté la somme exigée. J'ai détaché ma mère et je l'ai amenée à la maison pour prendre soin d'elle. Lorsque je me suis réveillé, je me suis rendu compte que la somme d'argent demandée par les tortionnaires correspondait exactement au montant que j'aurais dû payer pour m'acquitter de mon engagement de garant de ma mère, c'est-à-dire louer le service d'un croyant qui se charge d'accomplir pour elle et à sa place le jeûne et les prières de 50 ans. Aussi ai-je apporté tout de suite cette somme et me suis-je rendu chez Sayyid Mirzâ Sayyid Ali (l'auteur d'Al-Riyâdh) en lui disant: «*Voici la rétribution de 50 ans de prière et de jeûne. Je te prie de les utiliser à cet effet en vue de l'acquittement de ma mère*».(76)

L'auteur de ce livre, Cheikh Thiqat al-Islâm al-Nûrî fait remarquer que ce rêve prémonitoire doit nous inciter à ne jamais négliger nos engagements envers Allah et autrui, sous peine d'en subir les dramatiques conséquences, lorsqu'il serait trop tard.

3em Conte:

Il est rapporté dans Dâr al-Salâm ce témoignage d'al-Hâjj Mullâ Khalîl al-Tihrânî: «Un pauvre et simple serviteur, dénommé Ali Tâlib travaillait dans un hammam de Téhéran. Il n'accomplissait ni la prière ni le jeûne. Un jour, il est allé voir un architecte et lui a demandé de lui construire un hammam.

Surpris, l'architecte lui a demandé: «*Et où vas-tu trouver l'argent nécessaire pour la construction?*» Le serviteur lui a répondu: «*Cela ne vous regarde pas Ne posez pas de questions. Tenez Prenez l'argent et allez construire le hammam*».

L'architecte s'est mis au travail et finit la construction du hammam demandé, qu'il a baptisé du nom du serviteur «Ali Tâlib». Les années se sont écoulées. Et un jour alors que je m'étais installé à Najaf (Irak), j'ai vu en rêve Ali Tâlib dans le célèbre cimetière de Najaf Wâdî-l-Salâm. Etonné, je l'ai questionné: «*Comment te trouves-tu dans ce lieu sacré, alors que tu ne faisais ni la prière ni le jeûne?*» Il m'a répondu: «*Lorsque j'étais mort, on m'avait enchaîné et soumis aux supplices. Al-Hajj Mullâ Ali al-Kirmânchâhî, qu'Allah le récompense de sa bienfaisance, m'a sauvé en déléguant quelqu'un pour faire le Pèlerinage de la Mecque en mon nom. Il a loué les services d'Untel pour qu'il accomplisse à ma place les prières et le jeûne que j'avais négligés de mon vivant. Il a payé pour moi la Zakât que je n'avais pas acquittée. Il a indemnisé Untel et Untel que j'avais lésés. Il n'a rien laissé de ce que j'avais sur la conscience sans l'avoir réglé. C'est ainsi que j'ai été délivré des supplices*».

Je me suis réveillé, très surpris de ce rêve qui restait gravé dans ma mémoire jusqu'au jour où j'ai vu des gens venus de mon quartier à Téhéran. Lorsque je leur ai demandé des nouvelles d'Ali Tâlib, ils m'ont raconté comment il était mort et comment Hajj Mullâ Muhammad al-Kirmânchâhi s'était occupé avec application de le laver à titre posthume de tous ses péchés, manquements et obligations. Les détails qu'ils m'ont donnés sur cette affaire étaient une copie conforme et exacte de ce que j'avais entendu dans le rêve».(77)

Ce rêve prémonitoire confirme les récits hagiographiques qui nous indiquent que la prière et le jeûne, ainsi que tous les actes de piété et de bienfaisance faits à titre posthume au bénéfice d'un mort, lui sont bénéfiques et salvateurs. Si le mort se trouve en difficulté, ces actes sont de nature à le soustraire à ladite difficulté. De même ils confirment, d'autre part, les récits hagiographiques selon lesquels: «Il n'y a pas un croyant qui meure aux orients et aux occidents de la terre sans que son âme ne soit transportée à Wâdî al-Salâm(78)».(79)

4em Conte:

Le grand et célèbre Allâmah (érudit), al-Qadhî Sa'îd al-Qummî rapporte que le Cheikh Bahâ' al-Dîn al-'Âmilî a rendu visite à un mystique qui avait élu comme refuge et siège un cimetière d'Isfahân (Iran). Ce dernier (le mystique) a raconté au Cheikh: «*J'ai assisté dans ce cimetière à une scène étrange: un jour j'ai vu venir un groupe transportant une dépouille mortelle qu'il a inhumé dans une tombe, à tel endroit. Une heure après le départ de ce groupe j'ai senti s'exhaler en l'air un très bon parfum différent des parfums courants. J'ai été intrigué. J'ai regardé à gauche et à droite pour savoir quelle était la source de ce parfum. J'ai vu soudain un beau jeune homme, charmant et au visage agréable, ayant l'aspect des rois, se diriger vers la tombe en question et s'asseoir à côté d'elle, avant de disparaître subitement, comme s'il était entré dans la tombe.*

Quelques secondes après, j'ai senti se répandre en l'air une odeur on ne peut plus nauséabonde et répugnante. J'ai regardé autour de moi, et j'ai vu un chien suivre les traces du jeune homme jusqu'à ce

qu'il soit arrivé à la même tombe pour disparaître. J'ai été encore plus perplexe face à ce qui se passait. Pendant que je pensais à cette scène étrange, le jeune homme a réapparu, sortant du même endroit où il avait disparu. Il se trouvait dans un mauvais état, saignant de différentes blessures. Alors qu'il retournait d'où il était venu, je l'ai suivi et l'ai prié de me dire ce qui se passait. Il m'a expliqué: «Je suis la bonne action de ce mort. J'avais reçu l'ordre de prendre soin de lui dans sa fosse, mais le chien que vous avez vu venir, et qui représente la mauvaise action du mort, s'est pointé. J'ai voulu l'écarter par fidélité au mort, mais il m'a mordu, m'a blessé et m'a arraché un morceau de chair, comme vous voyez. Il m'a empêché de tenir compagnie à son compagnon (le mort dont il incarnait la mauvaise action). Je n'ai pu donc rester en sa compagnie et je suis parti».

Le mystique ayant terminé de raconter sa vision au Cheikh, celui-ci lui dit: «Tu as dit la vérité, car nous croyons à l'incarnation de nos actes, lesquels prennent des figures anthropomorphes, zoomorphes et autres selon les cas».

Al-'Allâmah al-Majlicî qui rapporte dans ses Al-Bihâr ce conte, commente que celui-ci confirme le hadith qu'al-Sadûq relate au début de ses Amâlî et qui se résume ainsi: «Un jour, Qays ibn 'Âçim al-Manqarî, accompagné d'un groupe de délégués des Banî Timîm vint voir le Prophète (p). Ils lui demandèrent de leur faire un sermon utile et bénéfique.

Le Prophète (P) dit, entre-autres: «*O Qays Il est inévitable que tu aies un compagnon vivant qui sera enterré avec toi, et que tu sois enterré avec lui lorsque tu mourras. Si ce compagnon était noble, il prendra soin de toi, et s'il était mesquin, il te négligera. Tu ne seras enterré qu'avec lui, ressuscité qu'avec lui, et interrogé qu'à son sujet. Alors fais en sorte qu'il ne puisse être que bon, car s'il était bon, tu auras une compagnie agréable et tu te réjouiras avec lui, mais s'il était pervers, tu ne pourras que te dépayser en sa compagnie. Ce compagnon est ton action (tes actes)...*».(80)

Chapitre 4

Al-Qiyâmah (La Résurrection)

C'est l'étape qui inspire la plus grande terreur et la plus grande frayeur parmi toutes les étapes de l'Autre-monde.

Allah - le Sublime - l'a décrite dans le Coran ainsi:

«Lourde elle sera dans les cieux et (sur) la terre et elle ne viendra à vous que soudainement».(81)

Al-Qutb al-Rawandî rapporte le hadith suivant de l'Imam al-Sâdiq (p) sur l'effroi et la terreur de ce Jour:

«'Issâ ibn Maryam (P) demanda à Jibrâ'îl (l'Archange Gabriel): «*Quand aura lieu la Résurrection?*» En entendant le mot Résurrection, Jibrâ'îl se mit à trembler si intensément qu'il tomba par terre et perdit connaissance. Quand il reprit ses esprits, s'adressant à 'Issâ ibn Maryam (P), il dit: «*Ô Rûh-ullâh (Esprit d'Allah) Celui qui est interrogé n'est pas plus au courant du mystère de la Résurrection que celui qui interroge*». Avant de réciter, à l'appui ce verset coranique:

«Ils t'interrogent sur l'Heure: «Quand arrivera-t-elle?» Dis:«Seul mon Seigneur en a connaissance. Lui seul la manifesta en son temps. Lourde elle sera dans les cieux et (sur) la terre et elle ne viendra à vous que soudainement». Ils t'interrogent comme si tu en étais averti. Dis: «Seul Allah en a connaissance». Mais beaucoup de gens ne savent pas».(82)

Cheikh Ali Ibrâhîm al-Qummî rapporte ce hadith de l'Imam al-Bâqir (p):

Le Prophète (P) était assis un jour à côté de Jibrâ'îl. Lorsque le regard de celui-ci tomba sur le ciel, son visage changea de couleur à force de peur et de frayeur, et devint jaune comme le safran. Il se colla au Prophète (P) comme pour se protéger et conjurer la frayeur. Le Prophète (P) dirigea alors son regard du côté où Jibrâ'îl avait regardé. Il vit un Ange dont l'énorme forme remplissait l'orient et l'occident, comme s'il constituait la couvercle de la Terre.

L'Ange s'adressa alors au Messager d'Allah et lui dit: «*O Muhammad Je suis l'émissaire de ton Seigneur auprès de toi, ma mission est de te demander de choisir l'une de ces deux choses: préfères-tu être Roi et Messager ou Serviteur et Messager?*» Le Prophète regarda Jibrâ'îl et vit qu'il avait repris sa couleur naturelle et ses esprits. Il dit au Prophète (P): «*O Messager d'Allah Choisis d'être Serviteur et Messager*». Le Prophète (P) informa l'Ange de ce choix.

L'Ange posa alors son pied droit sur le ciel du monde ici-bas, son pied gauche sur le deuxième ciel, puis son pied droit sur le troisième ciel, suivi de son pied gauche sur le quatrième ciel, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il atteignît le septième ciel, traversant de la sorte les sept cieux, pour retourner

d'où il était venu, c'est-à-dire qu'il passait d'un ciel à l'autre avec un seul pied. Et au fur et à mesure qu'il s'éloignait, sa forme et sa stature s'amoindrissait jusqu'à ce qu'il apparaisse comme un petit oiseau.

Le Prophète (P) tournant son regard vers Jibrâ'îl, lui dit: «*J'ai remarqué en toi une grande frayeur, et ce qui m'a fait encore plus peur c'est le changement de couleur de ton visage*». Jibrâ'îl répondit: «*Ne me blâme pas, ô Messager d'Allah As-tu su qui est cet Ange? C'est Isrâfîl, le Chambellan de Dieu. C'est la première fois qu'il descend du ciel sur la Terre. Il n'en était jamais descendu depuis qu'Allah avait créé le ciel et la terre.(83) En le voyant descendre vers la Terre, j'ai cru qu'il était venu instaurer la Résurrection. Aussi ai-je eu une frayeur et une pâleur, comme tu l'as remarqué, par peur de la Résurrection. Mais lorsque j'ai constaté qu'Allah ne l'avait pas envoyé dans ce dessein, mais pour t'élire et te choisir, par égard pour toi, j'ai repris mes esprits, mon calme et ma couleur naturelle*».(84)

Selon un récit hagiographique:

«Il n'y a pas un Ange rapproché, ni un ciel ni une terre, ni un vent ni une montagne ni un désert ni une mer, qui ne craigne Allah le vendredi, car la Résurrection aura lieu un vendredi».

L'auteur commente et fait remarquer que les mots montagne, terre, ciel, mer etc seraient peut-être employés comme métonymies pour désigner les habitants ou les responsables de ces endroits, comme l'ont affirmé les exégètes du verset coranique précité, «Lourde elle sera dans les cieux et (sur) la terre ...».(85)

Il est rapporté que lorsque le Prophète mentionnait le mot Résurrection, sa voix changeait et devenait plus intense, et son visage rougissait.

Selon al-Cheikh al-Mufîd dans Al-Irchâd, au retour du Prophète (P) de la campagne de Tabûk, 'Amr ibn Ma'ad Yakrub al-Zubaydî, un héros rendu célèbre par ses bravoures hors du commun, son intrépidité et son audace et qui s'était illustré dans les combats par ses exploits guerriers, se présenta devant le Prophète (P), lequel lui conseilla:

«*O 'Amr Epouse l'Islam pour qu'Allah te préserve de la Grande Frayeur (al-Faza' al-Akbar)*». «*Et c'est quoi la grande frayeur? Je suis de la trempe de ceux qui n'ont peur de rien*», répondit 'Amr, sûr de lui (....). Le Prophète (P) lui dit: «*Ô 'Amr Ce ne sera pas comme tu le crois Car d'un seul cri qui sera poussé, les morts ressusciteront et les vivants seront morts, excepté ceux qu'Allah ne voudra pas qu'ils meurent. D'un second cri tous les morts seront ressuscités et se mettront en rangs. Le ciel se fendra, les montagnes voleront en éclats et disparaîtront. Des braises de la taille des montagnes seront lancées de l'Enfer.*

Il n'y aura pas un seul vivant qui n'aie pas le coeur tremblant comme s'il allait être arraché. On se rappelle alors ses péchés et on ne s'occupe que de soi-même. Sauf ceux qu'Allah aura voulu qu'ils restent sur les droits chemins (...). La frayeur de la Résurrection est telle que les morts en sont

terrifiés alors qu'ils se trouvent dans leurs tombes et en Barazakh (Purgatoire). Ils en auront d'autant plus peur que certains d'entre eux qui sont retournés à la vie, à la suite des implorations des Amis proches d'Allah (Awliyâ'Allâh), eurent les cheveux blancs, et lorsqu'on leur demanda la raison de la blancheur de leurs cheveux, ils répondirent: «Lorsqu'on nous a donné l'ordre de revenir à la vie, nous avons cru que la Résurrection a été décrétée Aussi nos cheveux noirs sont-ils devenus blancs par crainte de la frayeur de la Résurrection».(86)

Voici maintenant quelques facteurs de nature à enlever les difficultés de la Résurrection et à rassurer contre la «Grande Frayeur»:

1- Il est rapporté que quiconque lit chaque jour ou chaque nuit la sourate Yûsuf (p), sera ressuscité, le Jour de la Résurrection aussi beau que Yûsuf, et n'éprouvera pas la «Grande Frayeur ce Jour-là». (87)

> Selon l'Imam al-Bâqir (p): «*Quiconque lit la sourate Al-Dukhân (chapt. 44), dans ses prières obligatoires ou surérogatoires, Allah le ressuscitera avec les gens rassurés et tranquilles*».(88)

> Selon l'Imam al-Sâdiq (p): «*Quiconque lit la sourate Al-Ahqâf (chapt. 46) chaque nuit ou chaque vendredi, la peur ne s'emparera jamais de lui dans la vie ici-bas et Allah le rendra rassuré le Jour de la Résurrection*».(89)

> Toujours selon l'Imam al-Sâdiq (p): «*Quiconque lit la sourate Al-'Açr dans ses prières surérogatoires, sera ressuscité, le visage limpide, la face brillante, les yeux réjouis, les lèvres dessinant un large sourire, jusqu'à ce qu'il entre au Paradis*».(90)

2- Al-Kulaynî rapporte le hadith suivant du Prophète (P) relaté par l'Imam al-Sâdiq (p): «*Quiconque respecte quelqu'un dont les cheveux sont devenus blancs au sein de l'Islam, Allah le mettra à l'abri de la Grande Frayeur du Jour de la Résurrection*».(91)

3- Toujours selon l'Imam al-Sâdiq (p): «*Quiconque meurt sur la route de la Mecque, lors de l'aller ou du retour, sera préservé de la Grande Frayeur du Jour de la Résurrection, et n'en aura pas peur*». (92)

Et: «*Quiconque meurt dans l'Enceinte sacrée (haram) de la Mecque ou de Médine, Allah le ressuscitera avec ceux qui n'auront pas à craindre (la Grande Frayeur) et seront en sécurité le Jour de la Résurrection*».(93)

4- Al-Kulaynî rapporte ce hadith de l'Imam al-Sâdiq (p): «*Quiconque est inhumé dans l'Enceinte sacrée de la Mecque, sera préservé de la Grande Frayeur*».(94)

5- Al-Saduq cite le hadith suivant du Prophète (P): «*Quiconque a l'occasion de commettre un acte*

immoral (adultère ou quelque chose de semblable) et qu'il s'en abstient par crainte d'Allah, Allah lui interdira le Feu de la Géhenne et le préservera de la Grande Frayeur de la Résurrection».(95)

6- Le Prophète (P) dit aussi: «*Quiconque devient hostile envers soi-même, sans devenir hostile envers les gens, Allah le mettra à l'abri de la Grande Frayeur de la Résurrection*».(96)

7- L'Imam al-Bâqir (p) dit: «*Quiconque retient sa colère et son irritation (face à une offense) tout en pouvant l'exprimer, Allah remplira son coeur de Foi et de sécurité*».(97)

8- Allah - Il est Béni et Exalté - dit:

«Quiconque viendra avec le bien aura bien mieux, et ce Jour-là ils seront à l'abri de toute frayeur».(98)

Commentant ce verset, l'Imam Ali (p) dit: «*Le bien dans ce verset, c'est la connaissance et l'amour envers nous, les Ahl-ul-Bayt (les Membres de la Famille du Prophète (P)*».(99)

9- Al-Sadûq rapporte ce hadith de l'Imam al-Sâdiq (p): «*Quiconque vient au secours de son frère (en Religion) angoissé et soucieux avec ce qu'il peut, en dissipant son angoisse et ses soucis ou l'aide à satisfaire son besoin, Allah lui accorde 72 miséricordes, une dans la vie ici-bas, pour améliorer son quotidien, et lui réservant les 71 autres pour faire face aux terreurs et à la frayeur du Jour de la Résurrection*».(100)

Cheikh Châthân ibn Jibrâ'îl al-Qummî rapporte que Prophète (P) dit avoir vu la nuit de l'Ascension vers le ciel les mots suivants écrits sur la deuxième porte du Paradis: Lâ ilâha illâllâh, Muhammadan Rasûl-ullâh, 'Aliyyan Waliyy-ullâh, wa li-kulli chay'in hîlah (il n'y a de Dieu qu'Allah, Muhammad est le Messager d'Allah, Ali est l'Ami rapproché d'Allah. Pour toute chose, il y a un secret).

Or le secret de la joie dans l'Au-delà tient à quatre qualités: être aimable envers les orphelins, être tendre avec les veuves, satisfaire les besoins des Musulmans, prendre en charge les pauvres et les indigents. De là les ulémas et les grands chefs religieux ont déployé tous les efforts à travers l'histoire en vue d'aider les croyants et de promouvoir l'aide aux croyants.

10- L'Imam al-Redhâ (p) dit: «*Quiconque rend visite à la tombe de son frère musulman et en posant sa main sur la tombe lit la sourate Al-Qadr (chapt. 97) 7 fois, Allah lui assurera la sécurité le Jour de la Grande frayeur*».(101)

Chapitre 5

La sortie du mort de sa tombe

Parmi les étapes effrayantes de la Résurrection figure le moment de la sortie du mort de sa tombe. Et ce moment est l'un des trois moments pénibles pour les fils d'Adam.(102)

Allah dit:

«Laisse-les donc s'enfoncer (dans leur mécréance) et se divertir jusqu'à ce qu'ils rencontrent le jour dont on les menaçait, le jour où ils sortiront des tombes, rapides comme s'ils couraient vers des pierres dressées leurs yeux seront abaissés, l'avilissement les couvrira. C'est cela le jour dont on les menaçait».(103)

Ibn Mas'ûd rapporte un hadith suivant de l'Imam Ali (p): «*Dans la Résurrection il y a 50 étapes dont chacune durera mille ans. La première étape est celle de la sortie de la tombe, où les gens resteront prisonniers, pieds nus, dénudés, affamés et assoiffés pendant mille ans. Celui qui sortira de son tombeau en croyant en Allah, à l'Enfer et au Paradis, à la Résurrection, au Compte et au Jour du Jugement, et reconnaissant Allah, en acceptant la véracité du Prophète et ce qu'il a apporté d'Allah, sera délivré de la faim et de la soif*».(104)

L'Imam Ali (p) écrit dans Nahj al-Balâghah: «... *C'est un jour où seront rassemblés les premiers et les derniers pour débattre des comptes, rétribuer les actes. Ils seront humiliés, debout, leur sueur ruisselante bridera leur bouche, la terre tremblera sous leurs pieds. Le mieux loti d'entre eux, sera celui qui trouvera une place pour poser ses pieds et le contenir*».(105)

Quant à l'Imam al-Sâdiq (p), il décrit ainsi la situation des gens le Jour de la Résurrection: «*La station des gens le Jour de la Résurrection ressemble à une flèche dans le carquois, c'est-à-dire qu'ils seront aussi serrés que les flèches placées les unes à côté des autres et serrées les unes contre les autres, au point de ne pas pouvoir les bouger, faute de jeu. En un mot, les gens se trouveront tellement à l'étroit, qu'il leur sera très difficile de trouver un espace pour poser leurs pieds ou bouger*».

Rapportons enfin un hadith très significatif du Prophète (P) sur ce sujet, hadith relaté par Barâ' ibn 'Âzib et rapporté par Amîn al-Tabarsî dans son Majma' al-Bayân. Il devrait nous permettre de repenser notre conduite quotidienne et de nous rappeler la nécessité d'appliquer les différents préceptes de l'Islam et pas seulement les apprendre et les accrocher sur le mur à titre décoratif. Ma'âth ibn Jabal demanda au Prophète (P): «*Ô Messager d'Allah Explique-moi le verset coranique:*

«le jour où l'on soufflera dans la Trompe, vous viendrez par troupes».(106)

Le Prophète (P) répondit: «*O Ma'âth Tu as posé une question sur un sujet gravissime*» Puis le Prophète (P) ouvrit les yeux et dit:

«Dix catégories de ma Communauté, seront ressuscitées différemment des autres.

Les uns seront ressuscités sous forme de singes: ce sont les délateurs et les rapporteurs malveillants (semeurs de discorde) dans la vie ici-bas, d'autres sous forme de cochons: ce sont les gens au gain illicite, tel le dessous-de-table, d'autres encore seront ressuscités sens dessus dessous, c'est-à-dire leurs têtes et visages vers le bas sur terre et leurs pieds vers le haut en l'air, et on les amènera les visages traînant par terre: ce sont les usuriers et les gens qui s'adonnent à l'intérêt usuraire dans ce monde, d'autres seront ressuscités aveugles: ce sont les gouvernants et les juges injustes de ce monde, d'autres seront ressuscités sourds-muets, ce sont les gens qui admirent leurs propres actes, d'autres seront ressuscités en suçant leurs langues, le pus coulant de leur bouche au lieu de la salive, ce qui fait dégoûter et éloigner d'eux tous les gens du Rassemblement: ce sont les ulémas, les juges dont les actes contredisent leurs paroles dans ce monde, d'autres encore seront ressuscités, mains et pieds coupés: ce sont les gens qui nuisent à leurs voisin dans ce monde, d'autres seront suspendus sur des poteaux d'exécution en feu: ce sont les délateurs auprès du Sultan (autorité injuste), d'autres seront plus fétides et plus pestilentiels que le cadavre: ce sont ceux qui jouissent des désirs et omettent de prélever les droits d'Allah sur leurs biens, il y a aussi ceux qui porteront les robes des ulémas, en résine, de sorte qu'elles collent sur leurs corps: ce sont les hautains, les vaniteux et les orgueilleux».(107)

Il est instructif de citer quelques récits hagiographiques relatifs à l'état de certaines catégories de gens au moment de sortir de leurs tombeaux:

1- Ibn Abbas rapporte que le Prophète (P) dit: «*Quiconque doute de la préséance d'Ali ibn Abî Tâlib, sera sorti de sa tombe, le Jour de la Résurrection, avec un collier de feu à trois cents branches autour du cou, chacune des branches portant un Satan qui fait des grimaces, le visage renfrogné, et qui crache sur la face du ressuscité*».(108)

2- Selon Al-Kulaynî, l'Imam al-Bâqir (p) dit: «*Allah - Il est Béni et Exalté - ressuscitera et sortira de leurs tombeaux le Jour de la Résurrection des gens, les mains liées et attachées à leur cou de sorte qu'ils ne pourront même pas prendre dans leurs mains quelque chose de la taille d'un bout de doigt. Ils seront escortés par des Anges qui les blâmeront sévèrement en disant: «Ceux-ci se sont abstenus d'offrir un peu de la multitude des bienfaits qu'ils avaient reçus. Allah leur avait accordé Ses dons, mais ils ont refusé de prélever sur leurs biens les droits d'Allah*».(109)

3- Selon al-Sadûq, le Prophète (P) dit: «*Quiconque fait brouiller deux personnes par des délations, Allah projettera sur lui dans sa tombe un feu qui le brûlera jusqu'au Jour de la Résurrection. Et lorsqu'il sortira de sa tombe et de sa fosse, Allah le mettra à la merci d'un serpent noir qui découpera sa chair jusqu'à ce qu'il entre en Enfer*».(110)

4- Selon le Prophète (P) aussi: «*Quiconque regarde pleinement une femme non mahram(111), Allah le ressuscitera le Jour de la Résurrection, cloué avec des clous de feu jusqu'à ce qu'Il le juge, et le condamne à l'Enfer*».

5- Selon le Prophète (P) encore: «*Le buveur de vin sera ressuscité le Jour du Jugement, le visage noirci, les yeux obliques et obscurs, la bouche tordue, la salive coulant de sa bouche et sa langue sortie de son derrière*».(112)

Selon un autre hadith, le buveur d'alcool se présentera le Jour de la Résurrection, une cruche autour du cou et un verre dans la main, dégageant une puanteur plus fétide que tout cadavre sur terre. Les gens qui passeront à son niveau le maudiront.

6- Toujours selon le Prophète (P): «*L'homme changeant (hypocrite), à double face, se présentera le Jour de la Résurrection, la langue sortie de son derrière, une autre langue de son devant, elles seront en flammes et finiront par enflammer tout son corps. On dira alors de lui: «Celui-là avait deux faces et deux langues dans la vie terrestre*...».(113)

Les facteurs qui allégeront les souffrances de cette étape:

1- Quiconque participe à un cortège funèbre, Allah lui affectera des Anges qui porteront des étendards et l'escorteront depuis la tombe jusqu'au lieu de son Rassemblement.(114)

2- Selon al-Sadûq, l'Imam al-Sâdiq (p) dit: «*Quiconque enlève un souci ou une angoisse d'un croyant, Allah lui enlèvera les soucis et les angoisses de l'Autre-monde, et il sortira de sa tombe, le coeur joyeux et apaisé*».(115)

3- Al-Kulaynî rapporte ce hadith de l'Imam al-Sâdiq (p): «*Quiconque revêt son frère croyant d'un habit d'hiver ou d'été, Allah se donnera comme devoir de le revêtir des habits du Paradis, de lui faciliter les difficultés de la mort, d'élargir sa tombe et de lui annoncer à sa sortie de celle-ci, la bonne nouvelle, comme y fait référence le verset coranique*:

«La grande terreur ne les affligera pas, et les Anges les accueilleront: «Voici le jour qui vous a été promis».(116)».(117)

5- Selon Ibn Tâwûs dans Al-Iqbâl, le Prophète (P) dit: «*Quiconque dit pendant le mois Cha'bân, wa lâ na'budu illâ iyyâhu, mukhliçîna lahu-d-dîna wa law karih-al-kâfîrûn (Il n'y a de Dieu qu'Allah et nous n'adorons que Lui, nous nous dévouons à Sa Religion, malgré le mécontentement des polythéistes), Allah inscrira à son crédit la récompense de mille ans d'adoration, lui enlèvera les péchés de mille ans, et le sortira de sa tombe, le Jour de la Résurrection, le visage aussi lumineux que la pleine lune et le placera dans la liste des Véridiques*».(118)

6- La lecture du du'â' Jawchan al-Kabîr au début du mois de Ramadhân est particulièrement recommandée à cet effet. Ce du'â' est une protection et une assurance contre les difficultés dans la vie ici-bas et dans l'Au-delà.(119)

Chapitre 6

La Balance et la comptabilité des actes

L'étape de la Balance et la Comptabilité des actes est une autre étape pénible et angoissante du voyage vers l'Au-delà. En effet Allah dit dans le Coran:

«Et la pesée, ce jour-là, sera équitable. Donc, celui dont les bonnes actions pèseront lourd (...). Voilà ceux qui réussiront Et quand à celui dont les bonnes actions pèseront léger (...). Voilà ceux qui auront causé la perte de leurs âmes parce qu'ils étaient injustes envers Nos enseignements» (120)

Allah dit aussi:

«Le fracas Qu'est-ce que le fracas?».(121)

Le fracas, c'est un autre appellation de la Résurrection, et celle-ci est dénommée ainsi parce qu'elle fracasse les coeurs à cause de la peur et de l'effroi qu'elle lui cause.

«*Et qui te dira ce qu'est le fracas?*», c'est dire que vous ne pouvez même pas imaginer combien il est terrible ce fracas? «*C'est le Jour où les gens seront comme des papillons éparpillés*». «*Et les montagnes comme de la laine cardée*», c'est dire à quel point ils seront dispersés et désorientés. «*Quant à celui dont la balance sera lourde*» grâce à ses bonnes actions et la sincérité de son attention dans la vie ici-bas. «*Il sera dans une vie agréable*» et n'a rien à craindre. «*et quant à celui dont la balance sera légère*», à cause de ses mauvaises intentions et ses méfaits dans le monde terrestre. «*Sa mère destination est un abîme très profond*». *«Et qui te dira ce que c'est?» que cet abîme profond? «C'est un Feu ardent», brûlant et qui fait griller la chair.*»

Ceci dit, que faire dans notre vie pour que nos balances de bonnes actions soient lourdes et favorables afin de nous soustraire aux supplices insupportables du Feu ardent? Deux facteurs se détachent et s'imposent comme étant inégalables quant à leur poids pour faire pencher la balance vers le côté positif, ce sont la prière sur le noble Prophète (P) et les Membres purifiés de sa Famille (p), d'une part, le bon caractère, d'autre part. En témoignent les quelques hadiths et récits hagiographiques que nous citons ci-après:

1- Le Prophète (P) dit: «*Je serai, le Jour de la Résurrection près de la Balance. Lorsque les mauvaises actions d'un croyant seront plus lourdes que les bonnes actions, je rassemblerai alors le nombre de prières qu'il aura dites sur moi et je les ajouterai au plateau de ses bonnes actions jusqu'à ce qu'il soit plus lourd que le plateau de ses péchés*».(122)

2- Al-Kulaynî rapporte le hadith sain suivant de l'Imam al-Bâqir (p): «*On ne pourra pas mettre sur la Balance une chose qui soit plus lourde que la prière sur Muhammad et les membres de sa Famille,*

car lorsqu'on posera toutes les bonnes actions de l'homme, elle paraîtra légère, mais dès qu'on y mettra les prières sur Muhammad et les membres de sa Famille, elle prendra du poids».(123)

3- Al-Sadûq rapporte un hadith intéressant de l'Imam al-Redhâ (p) sur ce sujet: «*Quiconque est incapable d'effacer ses péchés et ses méfaits, qu'il multiplie ses prières sur Muhammad et les membres de sa Famille, car ces prières sont de nature à détruire les péchés et à anéantir les méfaits*».(124)

4- Il est rapporté que le Prophète (P) dit: «*Quiconque prie sur moi par désir et amour envers moi trois fois par jour et trois fois par nuit, Allah se fera un devoir de lui pardonner les péchés qu'il aurait commis ce jour-là ou cette nuit-là*».

5- Selon un autre Hadith, le Prophète (p) raconta: «*J'ai vu en rêve mon oncle Hamzah ibn Abdul-Muttalib et Ja'far ibn Abî Tâlib devant un plat de fruits de lotus. Après qu'ils en eut mangé pendant une heure ce fruit s'est transformé en raisin. Puis après qu'ils en eurent mangé encore pendant une heure, le raisin s'est transformé en dattes fraîches . Je me suis approché alors d'eux et je leur dis: «Que mon père vous soit sacrifié Lesquelles de vos actions (dans la vie terrestre) vous auront été les plus utiles et les plus bénéfiques (dans la vie de l'Autre-monde)». Ils m'ont répondu: «Que nos pères et nos mères te soient sacrifiés La prière sur toi, faire boire de l'eau aux gens et l'amour d'Ali ibn Abî Tâlib nous ont été les plus bénéfiques*».(125)

6- Le Prophète affirme encore: «*Quiconque écrit la prière sur moi, les Anges prieront pour lui tant que mon nom restera dans cette écriture*».

7- L'Imam al-Sâdiq (p) dit: «*Chaque fois qu'on évoque le nom du Prophète et des membres de sa Famille, priez autant que vous pouvez sur lui, car celui qui prie une fois sur le Prophète (P), Allah priera mille fois sur lui dans une rangée de mille Anges, il ne testera pas une créature sur terre qui ne prie sur lui à l'instar d'Allah et Ses Anges. Quiconque s'abstient donc de le faire, n'est qu'un ignorant imbu de soi-même ...*».(126)

Al-Sadûq rapporte dans son livre Ma'ânî al-Akhbâr que lorsqu'on a demandé à l'Imam al-Sâdiq (p) la signification du verset coranique:

«Certes, Allah et Ses Anges prient sur le Prophète ô vous qui croyez priez sur lui et adressez lui vos salutations»,(127)

Il répondit: «*La prière d'Allah, c'est une Miséricorde, celle des Anges, une purification, et celle des gens, un du'â*'».(128)On demanda alors à l'Imam (p): «*Comment prier sur Muhammad et les Membres de la Famille de Muhammad?*». L'Imam répondit: «*Dis : Que les prières d'Allah, ainsi que les prières de Ses Anges, de Ses Prophètes, de ses Envoyés et de toutes Ses créatures soient sur Muhammad et sur les Membres de la Famille de Muhammad*. Que la Paix soit sur lui et sur eux tous, ainsi que Sa Miséricorde et Ses Bénédictions (Çalawât-ullâhi wa çalawâtu malâ'ikatihi wa anbiyâ'ihi wa rusulihi wa jamî'i khalqihi 'alâ Muhammadin wa âle Muhammad-in, wa-s-salâmu 'alayhi wa 'alayhim wa rahmat-ullâhi wa barakâtuh-u).

On demanda à l'Imam (p): «Et *quel est le mérite spirituel (thawâb) d'une telle prière sur le Prophète (P*)?». L'Imam (p) dit: «*Son mérite, c'est se dépouiller totalement de ses péchés et de ses malfaisances, c'est-à-dire qu'on s'en purifie totalement et on redevient comme si on venait de sortir du ventre de sa mère*».(129)

8- Al-Cheikh Abû-l-Futuh al-Râzî rapporte ce Hadith du Prophète (P): «*La nuit de l'Ascension, lorsque je suis arrivé au ciel, j'ai vu un Ange qui avait mille mains à mille doigts. Il était occupé à compter avec ses doigts. J'ai demandé à l'Archange Gabriel (Jibrâ'îl) quel était le nom, la fonction et la mission de cet Ange? Il m'a répondu que sa tâche consistait à décompter le nombre de gouttes de pluie qui descendent sur terre.*»

J'ai interrogé alors l'Ange: «*Est-ce que tu sais quel est le nombre des gouttes de pluie descendues sur la terre depuis qu'Allah l'a créée?*». L'Ange a répondu: «*Ô Messager d'Allah Par Celui Qui t'a envoyé comme messager auprès des créatures, je sais le nombre des gouttes de pluie descendues du ciel sur la terre en général, tout comme je sais combien d'entre elles sont descendues respectivement sur les mers, sur les déserts, sur les régions habitées, sur les terres cultivées, sur les terrains salins et sur les cimetières*». Aussi ai-je été impressionné par sa mémoire et son intelligence en matière de calcul.

L'Ange m'a fait alors cette mise au point: «*Toutefois, ô Messager d'Allah, malgré les nombreux mains et doigts que je possède, et malgré ma mémoire et mon intelligence, je suis incapable de calculer et de mémoriser le nombre de mérites spirituels (thawâb) qu'obtient un groupe des membres de ta communauté, en récompense des prières qu'ils disent sur toi dans une réunion, chaque fois qu'on y évoque ton nom*».(130)

9- Al-Kulaynî rapporte: «*Quiconque dit les prières suivantes, sept fois, Allah lui attribuera un nombre de mérites équivalent au nombre des serviteurs. En outre, ses actes seront agréés le Jour de la Résurrection où il se présentera avec une lumière entre ses yeux: Allâhumma çalli 'alâ Muhammadin wa âle Muhammadin, al-awçiyâ'-il-mardhiyypîn, bi-af-dhali çalawâtika, wa bârik 'alayhim bi-af-dhali barakâtika, wa-s-salamu 'alayhi wa 'alayhim wa rahmat-ullâhi wa barakâtuh-u (Ô Allah Prie sur Muhammad et sur les Membres de sa Famille, les Héritiers prédésignés et agréés, avec les meilleures de Tes prières et bénis-les avec Tes meilleures bénédictions. Que la Paix soit sur lui et sur eux, ainsi que la Miséricorde d'Allah et Ses Bénédictions)*».(131)

Les récits hagiographiques mettant en évidence les mérites et les effets du bon caractère à ce sujet:

Un récit:

Anas ibn Mâlik témoigne: Pendant que j'étais chez le Prophète (P) qui portait un vêtement à bordure rude et grossière, un Arabe (bédouin) arriva soudain et tira si violemment le vêtement du Messager d'Allah (P) que la stigmate de la bordure s'imprima sur son cou. Puis, il lui dit: «*Ô Muhammad Charge mes deux chameaux des biens dont tu disposes, car ils sont les biens d'Allah et ils*

n'appartiennent ni à toi ni à ton père» Le Prophète (P) resta silencieux. L'Arabe ajouta: «*Les biens appartiennent à Allah et je suis le serviteur d'Allah*».

Le Prophète (P) lui dit: «*Ô Arabe Cherches-tu à ce que je te punisse?*». «*Non*», répondit-il. «*Et pourquoi ne dois-je pas te punir?*», lui demanda le Prophète (P). «*Car il n'est pas de ton caractère de répondre au mal par un mal et au mauvais par le mauvais*». Le Prophète (P) sourit et ordonna qu'on charge d'orge un de ses chameaux, et de dattes l'autre ».(132)

Chapitre 7

Le Règlement des comptes

L'étape du Règlement des comptes inspire bien de terreur et d'angoisse. Allah dit à ce propos:

«L'échéance du règlement de leur compte approche pour les hommes, alors que dans leur insouciance ils s'en détournent ».(133)

Et:

«Que de cités ont refusé avec insolence le commandement de leur Seigneur et de Ses messagers Nous leur en demandâmes compte avec sévérité, et les châtiâmes d'un châtiment inouï».(134)

Mais sur quoi porte le règlement des comptes et sur lesquels de nos actes serons-nous interrogés le plus?

1- Selon al-Kulaynî, s'appuyant sur la chaîne de transmission d'Ahl-ul-Bayt (p), le Prophète (P) dit: «*Les pieds d'aucun serviteur d'Allah ne bougeront avant qu'il ne soit questionné à propos de quatre choses: 1)- sa vie, comment il l'a passée? 2)- sa jeunesse, ce qu'il y a fait? 3)- ses biens, comment il les a obtenus et comment il les a dépensés? 4)- et sur son amour pour nous, les Ahl-ul-Bayt*».(135)

2- Selon al-Tûcî, l'Imam al-Bâqir (p) dit: «*La première chose sur laquelle on demande des comptes au serviteur, c'est la Prière, laquelle, si elle est acceptée, le reste sera accepté*».(136)

3- Selon al-Cheikh al-Sadûq, le créancier viendra le Jour de la Résurrection et réclamera son dû: «*Si le débiteur a à son crédit des récompenses de bonnes actions qu'il aurait accomplies, on les lui retire pour les remettre au crédit du créancier, et s'il n'en a pas, on retirera les mauvais points des péchés commis par le créancier pour les rajouter au passif du débiteur*».(137)

4- L'Imam Ali ibn al-Hussain Zayn al-'Abidine (p), cité par al-Cheikh al-Kulaynî, dit: «*Les balances et les registres des comptes ne seront dressés que pour les Musulmans. Les polythéistes, eux, seront conduits par fournées en Enfer sans compte, ni balance*».(138)

5- Al-Cheikh al-Sadûq, rapporte de l'Imam al-Sâdiq (p): «Le Jour de la Résurrection, deux croyants, l'un pauvre, l'autre riche, mais tous deux pressentis candidats au Paradis, seront présentés pour rendre leurs comptes. Le pauvre dira: «*O mon Seigneur Pourquoi m'as-tu arrêté (soumis à la demande des comptes).*

Car, par Ta Puissance, Tu sais que Tu ne m'avais pas confié un jugement pour que Tu me demandes si j'y fus juste ou injuste, ni ne m'as favorisé d'une grosse fortune, pour que Tu me demandes si j'y ai

prélevé ou non Ton droit (sur cette fortune). Tu m'as accordé à peine la portion congrue, sachant par Ta Science et Ton estimation ce qui me suffisait exactement».

Allah dira alors: «*Ce serviteur croyant dit la vérité. Laissez-le entrer au Paradis*». Quant au riche, il reste en arrestation jusqu'à ce que la sueur qu'il exhale suffise à abreuver 40 chameaux avant qu'on le conduise au Paradis. Là, le pauvre lui demandera: «*Qu'est-ce qui t'a fait retarder si longtemps?*». Le riche répondra: «*La longueur de l'interrogatoire. Un péché surgissait après un autre et Allah me les pardonnait les uns après les autres, jusqu'à ce qu'Il m'ait couvert de Sa Miséricorde et m'ait adjoint aux repentants. Et toi, qui es-tu?*» Le croyant pauvre lui répondra: «*Je suis le pauvre qui a été ressuscité avec toi». Le croyant riche lui dira alors: «Ah Le bien-être du Paradis t'a tellement changé que je n'ai pas pu te reconnaître».(139)*

6- Al-Cheikh al-Tûcî rapporte ce hadith instructif de l'Imam al-Sâdiq (p): «*Lors de la Résurrection, Allah nous déléguera la mission de l'interrogatoire de nos Chiites (adeptes): «Ceux qui auront commis des péchés qui relèvera du Droit d'Allah, nous L'implorerons de leur pardonner par notre intercession en leur faveur, et ce qui relèvera de nous (les péchés commis contre nous), nous les leur pardonnerons aussi». Et l'Imam al-Sâdiq (p) de citer, à l'appui, les versets coraniques suivants:*

«Vers Nous est leur retour. Ensuite, c'est à Nous de leur demander compte»(140)».(141)

Ahmad ibn Abî al-Hawârî, un disciple du célèbre ascète, Cheikh Abdul-Rahmân ibn 'Atiyyah al-Dârânî, mort et enterré en 235 de l'hégire dans le village de Dâriyâ, près de Damas, selon le Dictionnaire des noms de villes et des pays(142) raconte: «*J'avais souhaité voir le Cheikh Abâ Sulaymân al-Dârânî en rêve. Un an plus tard, mon souhait s'était réalisé et j'ai fait un rêve dans lequel je l'ai vu et lui ai dit: «Ô Maître Quel sort Allah t'a-t-il réservé?*».

Al-Dârânî m'a répond: «*O Ahmad Lorsque je suis entré par la petite porte, j'ai vu un chameau chargé de chîh (plante odoriférante, absinthe). J'en ai pris alors un bâtonnet, et je ne me rappelle pas si je l'ai utilisé ou non pour nettoyer mes dents, avant de le jeter. Or, depuis un an, on me demande des comptes à ce sujet*».(143)

L'auteur du livre Safînat al-Bihâr qui rapporte ce témoignage, dit ne pas exclure la véracité de ce conte, lequel est corroboré par le verset coranique:

«Mon enfant, fût-ce le poids d'un grain de moutarde, au fond d'un rocher, ou dans les cieux ou dans la terre, Allah le fera venir. Allah est infiniment Doux et Parfaitement Connaisseur».(144)

L'Imam Ali ibn Abî Tâlib (p) dit dans l'une de ses oraisons: «... *Les âmes ne sont-elles pas responsables même du poids d'un grain de moutarde?*».(145) et dans sa lettre à Muhammad ibn Abî Bakr: « ... *Et sachez, ô serviteurs d'Allah, qu'Allah - Il est Puissant et Exalté - vous demandera des comptes sur tous vos actes, majeurs et mineurs*».(146)

Selon certains ulémas, ne sera à l'abri des risques de la demande de comptes et de la précision de la Balance que celui qui demande des comptes à lui-même dans la vie ici-bas et s'examine selon le critère de la Législation islamique, en examinant tous ses actes, paroles, actions, bienfaisances, malfaisances, gestes, silences, immobilités etc, car il est dit: «Demandez des comptes à vous-mêmes avant qu'on ne vous les demande».(147)

Toujours dans le même registre, on raconte qu'un homme dénommé Thawbah ibn al-Çammah demandait des comptes à lui-même la plupart du temps, jour et nuit. Un jour, il a décompté le nombre de jours déjà écoulés de sa vie. Ce faisant il a constaté qu'il venait de dépasser l'âge de soixante ans et que le nombre des jours qu'il avait vécus pendant ces années a atteint 21500 jours. Il s'est dit alors: «Malheur à moi-même Je vais rencontrer mon Seigneur et Celui Qui dispose de ma vie avec 21500 péchés». Sur ce, il tomba par terre, inconscient, avant de mourir dans cet état».(148)

Pour mieux comprendre la panique de Thawbah, il est instructif de relater le hadith suivant:

Il est rapporté que le Prophète (P) fit halte un jour avec ses compagnons dans une terre inculte. Il (P) commanda à ses compagnons: «*Allez chercher des bûches et apportez-les-moi*». Ses compagnons lui dirent: «*O Messager d'Allah Nous sommes sur une terre stérile où il n'y a pas de bûche*». Le Prophète leur demanda: «*Que chacun apporte ce qu'il pourra trouver*».

Chacun des compagnons ramassa le peu de petites brindilles de bois, et ils le déposèrent devant le Prophète (P). Le Prophète (P) dit : «Les péchés s'amassent comme les brindilles de bois».(149) Les compagnons comprirent que le Prophète (P) voulait leur montrer comment les petits péchés peuvent s'accumuler, croître et s'amasser, comme on a rassemblé un amas de brindilles sur un terrain ou elles se font rares sinon quasi-inexistantes dans ce terrain désert et stérile.

C'est cette prise de conscience du risque de l'accumulation de petits péchés anodins qui a terrifié Thawbah ibn al-Çammah, lequel supposa que s'il avait commis chaque jour de sa vie un seul et simple geste de désobéissance non médité, un péché véniel, à la rigueur, le total de ses péchés atteint le nombre effrayant de 21500 péchés, ce qui est plus qu'énorme pour quelqu'un de conscient de ce qui nous attend le Jour de la Résurrection et de la demande des comptes.

Chapitre 8

L'Etape de la remise du journal des actes (le bilan)

Allah décrit dans le Coran des aperçus de l'étape de la remise du livret des actes à leurs auteurs:

«Et quand les feuilles seront déployées»,(150)

«Celui qui recevra son livre en sa main droite, sera soumis à un jugement facile, et retournera réjoui auprès de sa famille. Quant à celui qui recevra son livre derrière son dos, il invoquera la destruction sur lui-même, et il brûlera dans un feu ardent».(151)

Selon l'Imam al-Sâdiq (p): «Lorsque la Résurrection sera décrétée, on remettra à chacun le livre de ses actes et on lui dira: «Lis, Ils se rappelleront alors, en regardant dans leurs livrets, tous leurs actes, paroles, pas, démarches etc, comme s'ils venaient de les commettre, prononcer ou fait à ce moment-là. Effrayés à cause de ce qu'ils y verront, ils diront:

«Malheur à nous, qu'a donc ce livre à n'omettre de mentionner ni pêché véniel ni pêché capital?» Et ils trouveront devant eux tout ce qu'ils ont oeuvré. Et ton Seigneur ne fait du tort à personne».(152)».(153)

Il s'agit de savoir maintenant quels sont les facteurs qui contribuent à alléger ou à éviter l'épreuve terrible et angoissante:

L'Imam al-Sâdiq (p) dit: «*Quiconque rend visite à la tombe de l'Imam al-Hussain (p) au mois de Ramadhân, et meurt pendant son voyage à cet effet, sera soustrait à la demande des comptes et on lui dira: «Entre au Paradis. Tu n'as rien à craindre*».

Al-'Allâmah al-Majlicî rapporte que l'Imam al-Redhâ (p) dit: «*Quiconque me rend visite malgré l'éloignement de ma tombe, je viendrai à son secours dans trois situations, le Jour de la Résurrection pour le sauver de ses terreurs: lors de la remise des livrets des comptes aux mains droites des bienfaiteurs et aux mains gauches des malfaiteurs, sur le çirât, et près de la Balance*».(154)

Al-Hussain ibn Sa'îd rapporte que l'Imam al-Sâdiq (p) lui dit: «*Lorsqu'Allah veut demander des comptes à un croyant, Il lui remet son Livre de compte dans la main droite, l'interroge Seul à seul, sans que personne d'autre ne soit au courant du déroulement de l'interrogatoire. Il lui dit: «Ô Mon serviteur Tu as commis ceci et cela ...*».

Le serviteur répond: «*Oui, je l'ai fait, ô mon Dieu*». Allah lui dit alors: «*Je t'ai pardonné en transformant tes péchés en actes de bienfaisance*». Les gens penseront et diront alors: «*Gloire à Allah Ce serviteur n'a commis aucun péché ni aucun acte répréhensible*». Or, c'est cela la signification des versets coraniques:

«Celui qui recevra son livre en sa main droite, sera soumis à un jugement facile, et retournera réjoui auprès de sa famille».(155)

On demanda à l'Imam al-Sâdiq (p) alors: «*De quelle famille s'agit-il? Est-ce que le serviteur amène avec lui sa famille avec laquelle il était dans la vie terrestre?*». L'Imam al-Sâdiq (p) répondit: «Lorsqu'Allah veut punir Son serviteur, Il l'interroge devant tout le monde, démontre sa culpabilité et lui remet son Livre de compte dans sa main gauche, comme Il nous le dit dans les versets coraniques suivants:

«Quant à celui qui recevra son livre derrière son dos, il invoquera la destruction sur lui-même, et il brûlera dans un feu ardent. Car il était tout joyeux parmi les siens»,(156) *(c'est-à-dire chez sa famille dans la vie terrestre).*

Et,

«il pensait que jamais il ne ressusciterait».(157)

Ceci indique que les mains des mécréants et des hypocrites sont enchaînées et liées et que leurs Livres de compte leurs seront remis dans leurs mains gauches. De là, nous récitons lors du lavage des mains pendant le wudhû' (ablution) le du''â' suivant : *«O mon Dieu Remets-moi mon Livre dans ma droite, (le titre de) mon séjour éternel au Paradis, et facilite mon interrogatoire. Ne me remets pas mon Livre dans ma gauche ni derrière mon dos, et n'attache pas ma main à mon cou»*

Al-Sayyid ibn Tâwûs rapporte le récit hagiographique suivant qui illustre l'importance de l'accomplissement d'actes de bienfaisance dans la vie d'ici-bas dans l'espoir d'obtenir l'indulgence d'Allah relativement à nos péchés, lors de la remise des Livres de compte, et devrait servir de leçon à nous inspirer la sollicitation du Pardon d'Allah, lors même que nous croyons être de bons croyants et des serviteurs dévoués d'Allah:

«Lorsque le mois de Ramadhân arrivait, l'Imam Zayn al-'Abidine, al-Sajjâd (p), s'abstenait de punir ses serviteurs fautifs. Si l'un d'entre eux commettait une faute, il inscrivait devant lui sur un papier la nature de celle-ci avec la date où elle a été commise, sans lui faire de reproche . Il rassemblait ainsi les fautes commises jusqu'à la fin de ce mois béni.

La dernière nuit de Ramadhân, il convoquait ses serviteurs ensemble autour de lui. Il sortait le registre des fautes et des négligences commises. Il les appelait l'un après l'autre et disait à chacun: «*Ô Untel Ce sont là les fautes que tu as commises et pour lesquelles, je ne t'ai fait aucun reproche.*» Le serviteur reconnaissait les manquements reprochés: «*Certes, oui ô fils du Messager d'Allah*». Il leur rappelait ainsi toutes leurs fautes et chacun d'eux reconnaissait les siennes.

Il se mettait alors au milieu d'eux et leur dictait: «Dites à haute voix: «*Ô Ali ibn al-Hussain Qu'Allah enregistre tes actes comme tu as consigné les nôtres, qu'Il énumère tes actes comme tu as énuméré les nôtres. Il y a chez Allah un Registre qui ne dit que la Vérité et ne laisse aucun acte insignifiant ou majeur sans l'enregistrer et le fixer. Tu trouveras chez Allah tous tes actes enregistrés et consignés, tout comme nous avons trouvé les nôtres enregistrés et consignés chez toi. Pardonne-nous donc,*

comme tu aimerais qu'Allah te pardonne et t'amnistie Et rappelle-toi, ô Ali ibn al-Hussain, ton humiliation devant Allah, le Juge équitable Qui ne commet aucune injustice, fût-elle aussi insignifiante que le grain de moutarde Pardonne-nous donc afin qu'Il te pardonne et t'amnistie, Lui, le Pardonneur, le Très-pardonnant», Qui dit Lui-Même:

«Qu'ils pardonnent et absolvent. N'aimez-vous pas qu'Allah vous pardonne? et Allah est Pardonneur et Miséricordieux».(158)

Il continuait ainsi à leur dicter ces paroles qu'ils s'appliquaient à répéter derrière lui, alors qu'il restait debout au milieu d'eux en pleurant, se lamentant et implorant Allah: «*Ô notre Seigneur Tu nous as ordonné de pardonner à ceux qui nous ont lésés. Et nous leur avons pardonné en conséquence Pardonne-nous donc, car Tu es plus Digne de pardon que nous. Tu nous as demandé aussi de ne pas éconduire un solliciteur, et nous voilà venus vers Toi en solliciteurs, aspirant à Ta Bienfaisance Accorde-nous donc Tes faveurs et ne nous déçois pas*».

Il répétait ces propos adressés à Allah, regardant ses serviteurs et disant à leur adresse: «*Je vous ai pardonné Et vous, m'avez-vous pardonné le mal que je vous aurais fait, car je suis un possédant injuste et l'esclave d'un Possédant Généreux, Juste, Bienfaiteur, et Obligeant». Ses serviteurs répondaient: «Nous t'avons pardonné, ô notre Seigneur Tu ne nous as pas fait de mal*».

L'Imam (p) leur demandait: «*Dites alors: «Ô notre Dieu Pardonne à Ali ibn al-Hussain et amnistie-le, comme il nous a pardonné, affranchis-le de l'Enfer, comme il nous a affranchi du joug de la servitude*» Ils s'exécutaient, et lui il disait après eux: «*Amen Ô Seigneur des mondes*» et d'ajouter à l'adresse de ses serviteurs: «*Partez Je vous ai pardonné et affranchis en contrepartie de votre pardon et de la libération de ma conscience*».

Le jour du 'Ïd (la Fête de Ramadhân), il leur remettait une somme d'argent suffisante pour la satisfaction de leurs besoins et pour les faire se passer du besoin des biens d'autrui. Ainsi, il ne se passait pas une année sans qu'il n'affranchisse la dernière nuit de Ramadhân une vingtaine de personnes en affirmant: «*Allah affranchit chaque nuit de Ramadhân, à l'heure de la rupture du jeûne, soixante-dix mille mille personnes du Feu de la Géhenne, et la dernière nuit de ce mois béni, Il en affranchit un nombre équivalent au total de ce qu'Il a affranchi pendant toutes les autres nuits, alors que toutes ces personnes méritent cependant le Feu et ses supplices. Aussi aimerais-je qu'Allah me voie affranchir tout ce que je possède dans ce monde, dans l'espoir d'obtenir Sa Miséricorde et de Le voir m'affranchir du Feu de la Géhenne*».(159)

Chapitre 9

Al-Çirât

Al-Çirât (la voie droite) est l'une des étapes les plus terribles de la Résurrection. C'est un pont qui s'étend au dessus de la Géhenne (l'Enfer), et ne peut entrer au Paradis que celui qui le traverse. Selon les récits hagiographiques, il est plus fin que le cheveu, plus tranchant que l'épée et plus ardent que le feu. Les plus sincères des croyants le traversent facilement avec la rapidité d'un éclair rapide.

D'autres le traverseront avec un peu de difficultés, mais finissent par passer et se sauver. Certains autres tombent dans l'Enfer à cause de quelques obstacles. Il est un échantillon du Çirât droit de la vie d'ici-bas, c'est à-dire la Religion vraie, la Voie de la Wilâyah (l'attachement à la Direction des Ahl-ul-Bayt (p)) et de la marche sur les traces de l'Imam Ali ibn Abî Tâlib et des Imams (p) de sa descendance purifiée. Car quiconque dévie de cette voie terrestre pour se diriger vers le Faux, que ce soit par ses actes ou ses paroles, tremblera sur le çirât de l'Autre-monde et tombera en Enfer.

La voie droite (al-çirât al-mustaqîm) qu'on lit dans la sourate coranique Al-Hamd (Al-Fâtihah) fait référence aux deux çirâts à la fois: celui de la vie terrestre et celui du Jour de la Résurrection.(160)

Al-Majlicî rapporte dans son Al-Haqq al-Yaqîn les propos suivants d'al-Cheikh al-Sadûq: «*Nous croyons que chacun des obstacles qui se dressent devant un ressuscité porte le nom d'une de nos obligations religieuses (farîdhah) - les ordres de faire et les interdictions de faire. Lorsque le serviteur arrivera à l'obstacle qui porte le nom d'une obligation, il y sera arrêté, s'il avait manqué à cette obligation dans sa vie terrestre, et on lui demandera d'y acquitter le Droit d'Allah: s'il parvenait à négocier cet obstacle soit grâce aux bonnes actions qu'il avait accomplies, soit à la faveur de la Miséricorde qu'Allah lui accordera, il dépassera et traversera le dit obstacle, pour rencontrer le suivant et le suivant etc. La durée de l'arrêt dans chaque obstacle sera de mille ans. Les obstacles se suivront, ainsi que les arrestations et les interrogatoires concernant les obligations qui portent les noms respectifs des obstacles rencontrés*».

Lorsqu'il aura donné toutes les bonnes réponses aux interrogatoires, il traversera le dernier obstacle, il sera libéré pour se diriger vers la Demeure durable et mener une vie éternelle dans laquelle il n'y aura ni mort ni perdition, mais un bonheur continuel sans malheur ni ruine, couvert par la Miséricorde d'Allah avec les Prophètes, les Imams, les Véridiques, et les vertueux. Quelle meilleure compagnie.

Mais s'il est interrogé dans l'un des obstacles et qu'on lui demande d'acquitter un devoir qu'il avait manqué d'accomplir dans la vie terrestre, sans qu'il puisse se prévaloir d'une bonne action (qu'il aurait accomplie), qui compenserait ce manquement au devoir, et sans qu'Allah ne le couvre de Sa Miséricorde pour le sauver de cet obstacle, son pied trébuchera alors sur cet obstacle et il tombera dans l'abîme de l'Enfer.

Qu'Allah nous en préserve.Tous ces obstacles se trouvent sur le Çirât. L'un d'eux s'appelle al-Wilâyah devant lequel toutes les créatures seront arrêtées et interrogées sur la Wilâyah(161) de l'Imam Ali ibn Abî Tâlib (p) et les Imams purifiés après lui. Celui qui s'en sera acquitté et l'aura suivie, sera sauvé dudit obstacle, autrement, il tombera dans l'Enfer. Allah dit dans le Noble Coran:

«Et arrêtez-les: car ils doivent être interrogés».(162)

Le plus important de ces obstacles est le mirçâd (affût). Le Coran nous dit à ce propos:

«Car ton Seigneur demeure aux aguets»,(163)

Allah nous prévient: «*Par Ma Puissance et Ma Gloire Aucune injustice d'aucun oppresseur ne M'échappera*».

D'autres obstacles s'appellent respectivement «al-Rahm» (le lien de parenté), «al-Amânah" (le Dépôt), «al-çâlât» (la Prière) etc.

Ainsi à chaque obligation, à chaque interdiction décrétées par Allah, le ressuscité s'arrête pour répondre de ce dont il est responsable vis-à-vis de ses devoirs envers elles».(164)

L'Imam al-Bâqir (p) rapporte que lorsque le verset coranique fut révélé :

«et que ce jour-là, on amènera l'Enfer...»(165)

On demanda au Prophète (P) sa signification. Le Prophète (P) expliqua: «L'Esprit honnête, Jibrâ'îl (l'Archange Gabriel) m'a informé que lorsqu'Allah rassemblera les premiers et les derniers (hommes), on amènera l'Enfer avec mille rênes tirées par cent mille Anges rigoureux et rudes.De l'Enfer, on entendra des cris, des lamentations, des bruits, des vacarmes, des tumultes de cassure, de destruction et debris. Il aura aussi inspirations, aspirations et respirations. Il respirera et produira un bruit qui anéantirait et annihilerait tout, si Allah n'épargnait les serviteurs en vue de l'établissement des comptes.

Il n' y aura alors pas un de Ses serviteurs, de Ses Anges, ni de Ses Prophètes sans crier: «*A moi A moi*», sauf toi qui crieras: «*O mon Seigneur Ma Communauté Ma Communauté*», c'est-à-dire que tu intercéderas en faveur de ta Communauté et tu demanderas pour elle aide, pardon et salut.

On dressera alors, le Çirât sur l'Enfer. Il sera plus fin qu'un cheveu et plus tranchant que l'épée. Il aura trois ponts. Sur le premier se trouveront le Dépôt et le maintien du Lien de parenté(166), sur le deuxième, la çâlât (la Prière rituelle), sur le troisième, la Justice d'Allah - c'est-à-dire l'examen des plaintes des serviteurs lésés. On demandera alors aux gens de traverser le Çirât.

Sur le pont du maintien du Lien de parenté et du respect du Dépôt, on les arrêtera tout d'abord. Si le serviteur avait coupé le lien de parenté avec ses proches dans la vie terrestre ou trahi le dépôt ou l'argent qui lui avait été confié ou qu'il avait usurpé les biens d'autrui, il ne pourra pas traverser cet obstacle sans acquitter ce dont il serait redevable. S'il ne parvient pas à s'en acquitter, il tombera dans l'Enfer.

Si, toutefois, il réussit à dépasser cet obstacle, c'est l'obstacle de la Prière qui l'arrêtera ensuite, et s'il parvenait à s'en délivrer là aussi, c'est la Justice divine qui l'interpellera pour lui demander des comptes concernant les injustices commises contre les gens». C'est à tout cela que se rapporte le verset coranique suivant :

«Car ton Seigneur demeure aux aguets».(167)

Ainsi, on verra sur le Çirât des gens tomber comme des papillons éparpillés, d'autres suspendus par leurs mains ou une main ou par leurs pieds, se débattre pour ne pas lâcher prise, alors que les Anges autour d'eux, debout, en train de prier Allah et de l'implorer: «*Ô Seigneur clément Pardonne à ces gens et compatis à leur sort, par Ta générosité Fais qu'ils traversent et passent le Çirât*». Celui d'entre eux qui sera parvenu enfin à le dépasser à la faveur de l'intervention de la Miséricorde d'Allah, dira: «*Louanges à Allah Par la Bénédiction d'Allah se réalisent les bonnes actions et se développent les actes de bienfaisance .Je remercie Allah de m'avoir sauvé de toi (l'Enfer), par Sa Faveur et Sa Bonté, après que j'eus désespéré de m'en sortir. Notre Seigneur est Pardonneur et Reconnaissant à l'égard des actes de Ses serviteurs*».(168)

L'Imam al-Bâqir (p) parlant d'Abû Tharr al-Ghifârî, l'un des plus intègres et des plus pieux des Compagnons du Prophète (P) rapporte: «*Un homme est venu voir Abû Tharr al-Ghifârî et lui a annoncé la bonne nouvelle de la reproduction de son bétail et de sa croissance. Abû Tharr lui a répondu: «L'augmentation de mes moutons ne me fait pas tant plaisir. Je n'aime pas cela, car le peu qui me suffise est mieux que la multitude qui me distrait (de mes obligations envers l'Autre-monde) J'ai entendu le Messager d'Allah (P) dire: «Le maintien du lien de parenté et le respect du dépôt sont sur les deux bords du Çirât. Quiconque maintient le lien de parenté et respecte le dépôt (les propriétés d'autrui) pourra traverser le Çirât en toute sécurité, car les deux bords (du Çirât) le préserveront de la chute*».(169)

Selon un autre hadith: Lorsque celui qui a rompu le lien de parenté et trahi le dépôt se met sur le Çirât, ses actions de bienfaisance ne lui seront d'aucun secours ici, tant qu'il est marqué par ces deux péchés qui le feront tomber dans l'Enfer.

A part le maintien du lien de parenté et le respect du dépôt, nous mentionnons ci-après, d'autres facteurs concourant à faciliter la traversée du Çirât:

1- Sayyid ibn Tâwûs rapporte dans Kitâb al-Iqbâl que quiconque accomplit la veille du 1e du mois Rajab, après la Prière du Maghrib (crépuscule), 21 rak'ah de prière comportant chacune la lecture de

la sourate Al-Hamd et de la sourate Al-Tawhîd, ainsi que le Tachahhud et le Salâm après chaque deux rak'ah, Allah le protégera, ainsi que sa famille, ses enfants et ses biens, l'assurera contre les supplices de la tombe et il traversera le Çirât comme un éclair sans y subir aucun interrogatoire.(170)

2- Il est rapporté que quiconque jeûne six jours du mois de Rajab, sera rassuré le Jour de la Résurrection et traversera le Çirât sans subir d'interrogatoire.(171)

3- Il est rapporté aussi de sources dignes de foi que quiconque accomplit la nuit du 28 au 29 de Cha'bân, 10 rak'ah de prière, comportant chacune la lecture de la sourate Al-Hamd (une fois), suivie de 10 fois la lecture de chacune des sourates Al-Takathur, Al-Falaq (chapt 113), Al-Nâs (chapt 114) et Tawhîd, Allah lui accordera le thawâb (récompense spirituelle) accordé aux mujtahids (docteurs de la Loi), alourdira le plateau de la balance, contenant ses actes de bienfaisance, facilitera pour lui l'interrogatoire et la demande des comptes, et il traversera le Çirât comme un éclair.

4- Il a été déjà dit dans un précédent chapitre que quiconque se rend à la tombe de l'Imam al-Redhâ (p), malgré son éloignement, l'Imam (p) lui rendra visite le Jour de la Résurrection dans trois situations, dont le passage sur le çirât, pour le sauver de ses terreurs.(172)

Un conte et un rêve prémonitoire significatifs

Sayyid Abdul-Karîm al-Nîlî al-Najafî raconte qu'il y avait dans son village natal Nîlah, un homme qui avait la charge des affaires religieuses de la mosquée du village. Un jour il n'est pas sorti de sa maison. Les villageois sont allés chez lui pour lui demander de sortir. Il s'en est excusé, en prétextant qu'il ne pouvait pas aller dehors. Les gens se sont inquiétés de son refus de sortir et ont fini par savoir que le feu avait dévoré et brûlé son corps, sauf les jambes, et qu'il souffrait de ses plaies .

Lorsque les gens ont demandé comment il s'était brûlé, il a raconté: «J'ai vu en rêve que la Résurrection a été décrétée et que les gens se trouvaient dans la panique et des difficultés terribles. Beaucoup d'entre eux étaient conduits vers l'Enfer. Heureusement pour moi, on m'a conduit vers le Paradis. En m'y dirigeant, j'ai rencontré un pont très large et très long qu'on a appelé le Çirât. Plus j'avançais sur le pont, plus il devenait étroit et plus long, jusqu'à ce qu'il soit devenu comme le tranchant d'une épée.

Nous voyons au-dessous du pont une vallée dans laquelle brûlait un feu épais et noir. Dans le feu il y avait des braises pareilles aux montagnes. Certaines personnes qui traversaient le pont tombaient dans le Feu, d'autres y échappaient. Je me balançais à gauche et à droite, comme si j'allais tomber, et j'ai continué ainsi jusqu'à ce que j'aie atteint la fin du Çirât. Là je n'ai pas pu maintenir mon équilibre, je suis tombé dans l'Enfer. J'ai essayé alors de gagner le bord de la vallée, de m'accrocher à quelque chose, mais il n'y avait rien qui puisse me retenir.

Je criais au secours mais le feu m'attirait vers le bas, m'aspirant par un courant très violent. Une idée m'est soudainement venue à l'esprit: appeler Ali ibn Abî Tâlib (p) au secours. Dès que j'ai

commencé à appeler, j'ai vu un homme debout au bord de la vallée. Je l'ai interpellé: «*Ô mon Maître Ô Commandeur des Croyants*». Il m'a dit: «*Donne-moi ta main*». J'ai tendu ma main vers lui. Il l'a tenue solidement et m'a jeté à côté de la vallée. Il a enlevé le feu de mes deux jambes avec sa noble main. Là je me suis réveillé, effrayé, et je me suis trouvé comme vous voyez: aucune partie de mon corps n'est indemne, excepté celle que l'Imam Ali a touchée.

Chapitre 10

La Fin

La torture de l'Enfer

Abû Baçîr témoigne: «*J'ai dit à l'Imam al-Sâdiq (p): «Ô fils du Messager d'Allah Fais-moi craindre la torture d'Allah, car mon coeur s'est endurci*». Il m'a répondu: «*O Abâ Muhammad Prépare-toi à une vie longue et lointaine, à savoir la vie de l'Au-delà. Sa durée n'aura pas de limite. Penses-y bien et prépare-toi-y, car Jibrâ'îl était venu un jour voir le Messager d'Allah (P), le visage sombre, les signes de l'affliction et de la mélancolie visibles sur lui, contrairement à ses habitudes où il venait généralement voir le Messager d'Allah (P), souriant, gai, le visage gracieux, et l'air heureux.*»

Le Prophète (P) lui demanda: «*Qu'as-tu, ô Jibrâ'îl? Je te vois aujourd'hui triste et angoissé*». Jibrâ'îl dit: «*Ô Muhammad (P) Les soufflets de l'Enfer se sont arrêtés de souffler aujourd'hui*». Le Prophète (P) lui demanda: «*Et c'est quoi les soufflets de l'Enfer?*». Jibrâ'îl expliqua: «*Ô Muhammad (P) Allah avait donné l'ordre de souffler sur l'Enfer pendant mille ans jusqu'à ce qu'il fût devenu blanc. Puis, on souffla sur le Feu de l'Enfer pendant mille autres années, jusqu'à ce qu'il fût devenu rouge. Ensuite, on y souffla jusqu'à ce qu'il noircît. A présent, il est noir et obscur. Si une goutte de dharî'* (173)*(la sueur des gens de l'Enfer) tombait dans les eaux des habitants de la terre, ceux-ci mourraient tous de sa puanteur. Et si un seul maillon d'une chaîne d'une longueur de 70 bras se posait sur le monde d'ici-bas, les gens de ce monde seraient anéantis. Si une seule chemise des gens de l'Enfer était suspendue entre le ciel et la terre, les gens du monde d'ici-bas seraient anéantis par son odeur nauséabonde*».

Lorsque Jibrâ'îl eut terminé son exposé, il se mit à pleurer, le Prophète (P) aussi. Allah leur envoya alors un Ange pour leur annoncer: «*Allah - qu'Il soit Béni et Exalté - vous transmet Ses Salutations et vous dit: «Je vous ai immunisés contre tout péché qui requiert la Torture*». Depuis cet instant, chaque fois que Jibrâ'îl venait voir le Prophète (P), il était souriant et gai».

L'Imam al-Sâdiq (p) dit encore: «*C'est au Jour de la Résurrection seulement que les gens de l'Enfer réaliseront l'immensité de l'horreur indescriptible de leur demeure et de la torture divine, de même que les gens du Paradis se rendront compte de l'immensité du plaisir et du bonheur dont ils jouiront éternellement. Celui qui entrera en Enfer, se débattra pendant 70 ans pour remonter du fond du Feu jusqu'à la surface, mais chaque fois qu'il atteindra celle-ci, on lui administrera un coup de battoir en fer sur la tête, qui le ramènera au fond. Puis on lui changera la peau et on le revêtira d'une nouvelle peau afin qu'elle soit plus sensible à la torture et que celle-ci soit plus douloureuse qu'avant*».(174)

Un autre hadith rapporté par l'Imam (p), selon lequel le Prophète (P) raconta un jour: «Quand je suis entré dans le premier ciel lors de la Nuit de l'Ascension, tous les Anges étaient contents et heureux de me voir, sauf un qui avait une stature énorme jamais vue avant, et une apparence désagréable, les signes de colère visibles sur son front, et qui en me voyant me salua et me complimenta à l'instar des autres Anges, mais sans sourire .

J'ai demandé alors à Jibrâ'îl quel était cet Ange qui m'a fait verdir et m'a effrayé. Il m'a répondu que c'était Mâlik, le Gardien de l'Enfer, et d'ajouter: «*Nous le craignons tous. Donc il n'est pas étonnant que tu aies peur de lui. Il n'a jamais souri de sa vie. Sa colère n'a cessé d'augmenter jour après jour contre les ennemis d'Allah et les pécheurs depuis qu'Allah lui a confié la charge de l'Enfer. Allah lui ordonne de les écraser et de se venger d'eux. S'il avait rencontré, avant toi, ou s'il rencontrait après toi quelqu'un avec un sourire, il t'aurait certainement souri et se serait montré heureux de te rencontrer*».

Le Prophète poursuivit : «*J'ai pris l'initiative de le saluer et il a répondu à ma salutation en m'annonçant la bonne nouvelle de ma destination au Paradis.*

Sachant que Jibrâ'il occupe une position privilégiée, jouit d'une puissance dans les cieux, et que de ce fait les êtres célestes sont censés lui obéir, je lui ai demandé: «Ordonne au Gardien de l'Enfer de m'en montrer le Feu». Jibrâ'îl commanda au Gardien de l'Enfer: «*O Mâlik Montre à Muhammad (P) le Feu de l'Enfer*». Mâlik a levé le Voile et ouvert une des portes de l'Enfer. Là un bloc de ses flammes monta vers le ciel, en brillant et rugissant tellement fort que j'ai eu peur. J'ai dit alors à Jibrâ'îl d'ordonner à Mâlik de baisser le voile. Mâlik ordonna à la flamme de regagner sa place, ce qui fut fait».(175)

Selon l'Imam al-Sâdiq (p): «Allah n'a jamais créé un être sans lui destiner une maison au Paradis et une autre en Enfer. Lorsque les verdicts seront terminés et que les gens destinés à l'Enfer s'installeront dans leurs demeures respectives, un crieur appellera les habitants du Paradis et leur dira: «*Venez voir l'Enfer*». Ils regarderont alors en bas et verront leurs maisons. On leur dira: «*Si vous aviez péché, vous auriez eu pour demeures ces maisons*».

Ils se réjouiront tellement d'échapper à cette torture, qu'ils seraient mort de joie, si la mort existait au Paradis. Puis, le crieur appellera les habitants de l'Enfer et leur dira: «*Relevez vos têtes et regardez en haut pour voir vos maisons*». Ils regarderont leurs maisons au Paradis, avec tout ce qu'elles comportent de bienfaits et de délices. On leur dira: «*Ces maisons auraient été les vôtres, si vous aviez obéi à Allah*». Un sentiment d'affliction et de remords tellement fort s'emparera alors d'eux, que si la mort existait en Enfer, ils seraient morts de chagrin et d'affliction.

Là l'échange de maisons s'effectuera: les maisons paradisiaques des pécheurs qui seront entrés finalement en Enfer, seront données aux bienfaiteurs qui seront entrés au Paradis, et inversement, les maisons infernales de ceux-ci seront données aux pécheurs qui seront entrés en Enfer. C'est cela l'explication du verset coranique relatif aux gens du Paradis:

«Ce sont eux les héritiers, qui hériteront le Paradis pour y demeurer éternellement»(176)».(177)

Selon l'Imam al-Sâdiq (p) : «Lorsque les gens destinés au Paradis y entreront et les gens destinés à l'Enfer y entreront, un crieur criera de la part d'Allah: «*O gens du Paradis et gens de l'Enfer Reconnaîtriez-vous la mort si elle s'incarnait sous une forme donnée*?». Ils répondront: «*Non*». On

amènera alors la mort sous forme d'un mouton à deux couleurs (blanc et noir) et on le déposera entre le Paradis et l'Enfer, et on dira aux gens: «*Voici la mort. Regardez-la*». Puis Allah ordonnera qu'on l'égorgeât et dira: «*Ô gens destinés au Paradis Vous y resterez éternellement La mort ne vous touchera jamais*». Et c'est cela la signification du verset coranique:

«Et avertis-les du jour du Regret, quand tout sera réglé».(178)

D'après l'Imam al-Sâdiq (p), le verset désigne justement ce jour où Allah ordonnera aux gens respectifs du Paradis et de l'Enfer de rester éternellement et durablement dans leurs Demeures respectives sans que la mort vienne un jour les prendre, et ce jour-là les gens de l'Enfer pousseront des soupirs de regret et de remords qui ne serviront à rien. Ils n'auront plus aucun espoir, Ils vivront dans le désespoir total».(179)

Selon l'Imam Ali (p): «Il y a dans l'Enfer des caveaux et tunnels pour les pécheurs. Leurs pieds seront attachés par des chaînes et leurs mains liées à leurs cous. Ils porteront des vêtements en cuivre rougi et sur leurs chemises il y aura des robes de feu. Ils seront torturés par un feu ardent. Les portes de l'Enfer seront hermétiquement fermées et ne s'ouvriront pas.

Leurs afflictions et angoisses ne les quitteront jamais, car leur torture sera continuelle et leur punition en perpétuel renouvellement. Il n'y aura aucune fin à leur vie ni à leur séjour. Ils crieront au secours à l'adresse de Mâlik pour qu'il demande à Allah de les faire mourir, mais il leur répondra: «Vous resterez éternellement sous la torture», comme en témoigne ce verset coranique: «et ils crieront: «*Mâlik Que ton Seigneur nous achève*» Il dira: «*En vérité, vous êtes pour y demeurer (éternellement)*».(180)

Selon l'Imam al-Sâdiq (p): «*Il y aura en Enfer un puits que les habitants appréhendent terriblement. Il est la demeure de tout tyran orgueilleux, de tous les gens récalcitrants, de tous les satans rebelles, qui ne croient pas au Jour de la Résurrection et qui sont hostiles à Muhammad (P). Les gens qui subiront la torture la moins sévère en Enfer porteront deux sandales de feu, munis de deux attaches de feu. Leur cerveau bouillira à force de chaleur, comme une casserole qui bout sur le feu. Ils croiront que leur torture est plus sévère que celle des autres habitants de l'enfer, alors que c'est pourtant le contraire*».(181)

Chapitre 11

Les Récits de ceux qui craignent Allah

Le premier récit:

L'Imam Ali ibn al-Hussain, Al-Sajjâd (p) relate:

«Un homme monta à bord d'un bateau avec sa famille. Celui-ci se brisa et tous les passagers furent noyés, sauf son épouse qui survit à la noyade en s'accrochant à une grosse planche de bois. Elle finit par échouer sur une île. Il y avait sur celle-ci un homme pervers qui se livrait à toutes les turpitudes. Lorsqu'il vit cette femme, il lui demanda: «*Fais-tu partie des djinns ou des êtres humains?*». La femme répondit: «*Je fais partie des humains*».

L'homme ne dit rien, sauta sur elle et voulut la violer. Mais il la trouva tremblante et troublée. L'homme lui demanda la raison de ses troubles et elle fit un signe vers le ciel pour dire que c'est la crainte d'Allah qui la faisait trembler. L'homme pervers lui dit: «*As-tu fait le commerce avec des hommes avant?*». La rescapée jura par Allah qu'elle n'avait jamais commis l'adultère de sa vie Le pervers lui dit: «*Tu n'as jamais commis une turpitude, et tu crains cependant Allah pour un acte répréhensible que je veux t'obliger à faire sous la contrainte C'est à moi plutôt de craindre Allah et d'avoir peur*».

Aussi abandonna-t-il son projet de violer la femme, laissant celle-ci sans lui dire un mot, et repartit avec des remords, résolu à se repentir. Sur le chemin il rencontra un moine qui lui tint compagnie. Comme la chaleur du soleil allait augmentant, le moine dit au pervers: «*La chaleur du soleil est très forte Prie donc Dieu pour qu'Il nous amène un nuage dont l'ombre nous protégerait*». Le pervers objecta: «*Je n'ai jamais fait quelque chose de bien ni accompli une bonne oeuvre, pour oser prier Dieu et pour qu'Il exauce ma prière*». Le moine dit: «*C'est moi qui prie et tu n'as qu'à dire Amen*».

Ils firent comme convenu. Un nuage ne tarda pas à leur faire de l'ombre. Ils firent un bout de chemin sous l'ombre du nuage avant d'arriver à une intersection où ils durent se séparer. Or, l'ombre continua à accompagner le pervers, laissant le moine sous le soleil et la chaleur accablante.

Le moine dit au pervers: «*Tu as été préféré à moi Ta prière a été exaucée, pas la mienne Dis-moi ce que tu avais fait pour mériter cette grande faveur?*». Le pervers lui raconta alors son histoire avec la femme qu'il eut l'intention de violer, avant de se raviser pour la laisser intacte. Le moine lui dit: «*Tu t'es abstenu d'un péché par crainte et peur de Dieu Aussi Dieu t'a-t-Il pardonné tes péchés anciens et récents Préserve donc ta purification et ne commets plus aucun acte répréhensible ni aucune turpitude*».(182)

Le deuxième récit:

Al-Cheikh al-Sadûq rapporte le hadith suivant:

«Un jour Ma'âth ibn Jabal vint voir le Prophète (P) en pleurant. Le Messager d'Allah lui demanda la raison de ses larmes. Ma'âth expliqua: «*Ô Messager d'Allah Il y a à ta porte un garçon propre et beau qui malgré sa jeunesse pleure comme une veuve. Il demande la permission de te voir*». Le Prophète (P) lui dit: «*Fais-le entrer, Ma'âth*». Ma'âth est ressorti et revint en compagnie du garçon, lequel salua le Prophète (P) qui, après avoir répondu à sa salutation lui demanda: «*Pourquoi pleures-tu*?».

Il répondit: «*Comment ne pas pleurer pas alors que j'ai commis tant de péchés vis-à-vis de mon Seigneur, Lequel, s'il me tient rigueur de quelques-uns d'entre eux seulement, me conduira en Enfer, et je ne pense que je serai pardonné*». Le Messager d'Allah lui demanda: «*Es-tu devenu polythéiste?*». Il répondit: «*A Dieu ne plaise que je ne Lui associe quoi que ce soit, ô Messager d'Allah*». Le Prophète (P) lui demanda: «*As-tu tué une âme sans raison valable?*». «*Non*», affirma-t-il. «*Allah te pardonnerait tes péchés même s'ils sont aussi lourds et aussi grands que les montagnes*», lui rassura le Prophète (P). «*Mais ils sont plus grands que les montagnes*», insista le garçon.

Le Prophète dit: «*Allah te pardonnerait tes péchés même s'ils sont aussi grands que les sept terres, les mers, les arbres et toutes les créatures d'Allah sur terre*». «*Mais ils sont encore plus grands que ce que tu viens d'énumérer*», insista le jeune homme. Le Prophète (P) lui dit: «*Allah te pardonnerait tes péchés, même s'ils sont aussi grands que les ciels, les étoiles, le Trône et la Chaise (d'Allah)*». «*Ils sont encore plus grands*», persista le garçon.

Le Prophète (P) le regarda avec colère et lui dit: «*Ô garçon Lequel est plus grand, ton péché ou Ton Seigneur?*». Le garçon se jeta à terre et se prosternant dit: «*Gloire à mon Seigneur, l'Immense Rien n'est plus grand qu'Allah Il est plus Grand que Tout*». Le Prophète (P) demanda: «*Mais qui d'autre que le Grand Seigneur pourrait pardonner le grand péché*?». «*Par Allah Personne d'autre*», répondit le garçon et il se tut.

Le Prophète (P) lui demanda: «*Ne veux-tu pas me mentionner un de tes péchés*?». Le garçon se mit à raconter: «*Je creusais les tombes pendant sept ans pour voler les linceuls des morts. Une fille des Ançâr*(183) *est morte et elle a été enterrée. A la tombée de la nuit, je l'ai déterrée, j'ai sorti son corps et lui ai enlevé son linceul, en la laissant nue à côté de sa fosse. J'allais repartir quand Satan m'a dominé par ses tentations: "Ne vois-tu donc pas la blancheur de son beau corps? Regarde sa jambe bien charnue et bien fournie?" Il a continué à me tenter et à m'attirer vers elle, jusqu'à ce que j'aie fini par succomber à la tentation et par revenir vers elle. Je l'ai pénétrée, l'ai laissée sur place et je suis rentré à la maison. Ensuite, j'ai entendu une voix m'interpeller: «Malheur à toi, ô garçon, le Jour de la Résurrection lorsqu'Allah jugera entre nous. Le Jour où nous nous présenterons moi et toi devant Lui et que nous demanderons d'émettre Son verdict Tu m'as dénudée après m'avoir sortie de ma tombe et tu m'a violée en me laissant nue, souillée par l'impureté rituelle (janâbah)*(184) *Malheur à toi donc et à ta jeunesse dans le feu de l'Enfer*».

Le garçon, s'adressant au Prophète (P), a dit: «*Comment pourrais-je dès lors espérer sentir le*

parfum du Paradis après avoir commis ce crime et ce péché?». Le Prophète (P), indigné, l'a éconduit vivement: «*Eloigne-toi de moi, ô pervers car je crains d'être brûlé par ton feu car tu es près et rapproché du Feu de l'Enfer*». Il a répété ces propos jusqu'à ce que le garçon sorte et disparaisse de sa vue.

Le garçon est allé au marché pour acheter des provisions. Puis vêtu d'un habit râpé, il a escaladé une montagne de la ville, s'y est installé et s'est consacré à l'adoration, en enchaînant ses mains. Il se mit à crier et à se lamenter: «O Seigneur voici Ton esclave Bahlûl, menotté, entre Tes mains. O mon Dieu, Tu me connais et connais mes péchés, Mon Dieu J'ai regretté mes fautes et je suis allé voir Ton Prophète. Je lui ai présenté ma repentance, mais il m'a congédié et m'a fait peur.

Je Te demande donc par Tes Grands Noms, par Ta Majesté et Ta Grandeur immense de ne pas me faire désespérer de Ta Miséricorde, et d'accepter ma prière et mes implorations. Il a continué ainsi ses lamentations et ses implorations pendant quarante jours, au point que les bêtes sauvages ont pleuré sur lui.

A la fin du quarantième jour, il a levé les mains vers le ciel et s'adressant à Allah, il demanda: «*Qu'as-tu fait de ma doléance? Si tu as accédé à ma demande et pardonné mes péchés, révèle-le à Ton Prophète, afin qu'il me le fasse savoir. Et si Tu ne m'as pas pardonné ni ne m'as couvert de Ta Miséricorde, et que Tu veux me punir, alors envoie-moi Ton Feu ou Ta torture immédiatement pour me brûler ou me torturer dans cette vie, mais ne me dénonce pas publiquement le Jour de la Résurrection*».

Allah a révélé alors les versets coraniques suivants en signe de l'acceptation de son repentir:

«et pour ceux qui, s'ils ont commis quelque turpitude ou causé quelque préjudice à leurs propres âmes (en désobéissant à Allah), se souviennent d'Allah et demandent pardon pour leurs péchés - et qui est-ce qui pardonne les péchés sinon Allah? - et qui ne persistent pas sciemment dans le mal qu'ils ont fait. Ceux-là ont pour récompense le pardon de leur Seigneur, ainsi que les Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, pour y demeurer éternellement. Comme est beau le salaire de ceux qui font le bien».(185)

Lorsque ces versets eurent été révélés, le Prophète (P) est sorti en les lisant, souriant, à la recherche de Bahlûl. Ma'âth lui a dit: «*O Messager d'Allah J'ai entendu dire qu'il était allé à tel endroit*». Le Prophète (P) s'est dirigé avec ses Compagnons à la montagne indiquée. Là ils ont vu Bahlûl debout entre deux rochers, les mains liées et attachées à son cou. Son visage était devenu noir à cause de la chaleur du soleil. Ses cils étaient tombés à force de pleurs. Il disait: «Ô mon Seigneur Tu m'as créé de la meilleure façon,que je désire savoir ce que Tu comptes me faire? Vas-tu me brûler dans le Feu ou me loger sous Ta Miséricorde, au Paradis?

Ô mon Dieu,Tu m'as fait grace de beaucoup de bienfaits, Tu as donc des droits sur moi et je Te suis redevable des bienfaits et des faveurs que Tu m'as accordés. Que je souhaite connaître mon sort M'amèneras-Tu au Paradis, honoré et estimé, ou bien me conduiras-Tu à l'Enfer, humilié? Mon péché est plus grand que les cieux, la Terre, la Chaise large et le Trône immense. Combien je désire savoir si Tu m'agrées et me pardonnes mon péché le Jour de la Résurrection, ou si Tu m'y humilies?»

Il parlait ainsi en pleurant, se lamentant, se tapant sur le visage, répandant de la terre sur sa tête, alors que les bêtes sauvages l'entouraient et que les oiseaux étaient perchés sur sa tête, comme pour l'aider à pleurer. Le Prophète (P) s'est approché de lui, a délié ses mains et son cou, enlevé la terre qui couvrait sa tête, et lui a dit: «*Ô Bahlûl Je t'apporte la bonne nouvelle Allah t'a libéré du Feu de l'Enfer*». Puis s'adressant à ses Compagnons, les avertissant : «*Réparez vos péchés comme l'a fait Bahlûl*». Et le Prophète (P) de lire à l'intention de Bahlûl les versets qui lui avaient été révélés, le concernant».(186)

Al-'Allâmah al-Majlicî, annotant ce hadith, écrit sur la condition d'un repentir acceptable ce qui suit:

«La première chose qui conduit le serviteur à se repentir, c'est réfléchir à la Grandeur de Celui à Qui il a désobéi en commettant des péchés, à Savoir Allah - Il est Béni et Exalté - et à la gravité du péché qu'il a commis, à la punition de ce péché et à ses graves conséquences dans la vie d'ici-bas et dans l'Au-delà, comme en témoignent les nombreux versets coraniques et hadiths sur ce sujet. Cette réflexion conduira aux remords et à la repentance. Ces remords et regrets des péchés commis, pour qu'ils produisent et appellent l'effet escompté, à savoir le pardon d'Allah doivent être suivis des mesures suivantes:

1- Concernant le présent, le pécheur doit s'abstenir immédiatement des péchés qu'il commettait.

2- Concernant l'avenir, il doit prendre la ferme résolution de ne plus jamais revenir à ces péchés jusqu'à la fin de sa vie.

3- Concernant le passé, il doit regretter sincèrement le méfait qu'il a commis, et réparer les torts passés, si possible.

La tawabah (le repentir) et les conditions de son acceptation: Sachez que les péchés susceptibles d'être effacés à la suite du repentir accepté sont de différentes sortes:

a)- Un péché qui n'est passible que d'une peine applicable dans l'Au-delà, tel que le port de la soie et des bagues en or par les hommes, par exemple. Il suffit ici de regretter ce péché et de décider sincèrement de ne plus le commettre, pour que son repentir soit accepté et que la peine dont le pécheur est passible dans l'Au-delà soit annulée.

b)- Les péchés qui sont passibles d'une autre peine: ils sont de différentes catégories: il y a parmi les péchés, (i)- celui qui relève du Droit d'Allah, et (ii)- celui qui relève du droit des gens.

(i)- En ce qui concerne le premier, le péché de la violation d'un droit d'Allah, il peut être, soit un droit financier, comme dans le cas où l'on a commis un péché dont le rachat consiste à affranchir un ou des esclaves: auquel cas, le pécheur est tenu de payer obligatoirement le rachat, s'il en a les

moyens, et sa peine ne sera pas amnistiée par le simple regret du péché commis, soit un droit non financier, tel que la Prière ou le jeûne non accomplis à temps, auquel cas, il suffit de les accomplir à titre tardif, soit un acte répréhensible passible d'un châtiment corporel prescrit par Allah, tel que la consommation de l'alcool, auquel cas, le pécheur a le choix entre: la non-divulgation de ce péché à personne, et la repentance décidée devant Allah (entre le pécheur et Allah),d'une part, et la confession devant une autorité religieuse compétente, ce qui requiert l'application de la peine prescrite mais il est préférable d'opter pour le premier choix: se taire sur son péché et s'en repentir sincèrement devant Allah.

(ii)- Quant au péché relevant du droit des gens, il est de différentes catégories: s'il s'agit d'un droit financier, le pécheur doit rembourser son ayant-droit ou ses héritiers, et s'il s'agit d'un droit non financier, plusieurs cas de figure se présentent:

- si le péché consiste à avoir induit délibérément quelqu'un en erreur, il suffit de réorienter la victime.

- si le péché est d'une catégorie passible d'une peine (corporelle), tel que l'injure, l'insulte, et que la victime l'entend (directement ou indirectement), le pécheur doit s'apprêter à subir la peine prescrite, mais si la victime n'est pas au courant de la médisance (insulte, injure etc.) dont il a été l'objet, le pécheur doit l'en informer (pour que sa repentance soit acceptée), bien que les ulémas divergent sur ce dernier point: la plupart d'entre eux croient que le fait d'informer la victime d'une insulte dont il a fait l'objet pourrait l'affliger et l'humilier, et que par conséquent, il n'est pas nécessaire que le pécheur informe sa victime de l'insulte (injure, médisance) qu'il lui a faite.(187)

Le troisième récit:

L'Imam al-Bâqir (p) relate: «Une femme adultère vivant parmi les Banî Isrâ'îl, séduisit un grand nombre de leurs jeunes. Certains dirent: «*Si le célèbre ascète Untel la voyait, il serait subjugué par elle*». La femme séductrice entendit leur conversation et dit: «*Par Dieu je ne retournerais pas chez moi sans séduire cet ascète*». La nuit tombée, elle se dirigea vers le domicile de l'ascète, frappa à la porte et dit: «*Ô ascète Donne-moi refuge cette nuit chez toi jusqu'au matin*» .

L'ascète refusa. La femme insista: «*Certains jeunes des Banî Isrâ'îl ont voulu me violer. J'ai réussi à fuir. Si tu ne m'ouvres pas la porte, ils vont me retrouver et me déshonorer*». L'ascète en entendant son histoire, fléchit et ouvrit la porte. La femme entra dans la maison et se déshabilla immédiatement. L'ascète en voyant sa beauté irrésistible, fut subjugué et désira l'avoir. Il lui tendit la main, mais soudain il se rappela la crainte d'Allah et s'en détourna.

Il y avait dans la maison une casserole sur le feu vif. Il posa sa main sur le feu. La femme lui demanda ce qu'il faisait? Il lui dit: «*Je brûle ma main en expiation de la faute et du péché que je viens de commettre*». La femme quitta la maison et retourna chez les Banî Isrâ'îl pour les informer de ce que l'ascète comptait faire. Lorsque les Banî Isrâ'îl arrivèrent chez l'ascète, sa main était déjà brûlée». (188)

Le quatrième récit:

L'Imam al-Sâdiq (p) rapporte: «Alors que le Prophète (P) était venu un jour effectuer la prière du matin à la mosquée, il vit un jeune homme dénommé al-Hârithah ibn Mâlik, le visage pâle et blême, les yeux creux, le corps très maigre, ne pouvant pas relever la tête, laquelle, à force d'insomnie, retombait sur la poitrine chaque fois qu'il essayait de la redresser.

Le Prophète (P) lui demanda: «*Comment vas-tu et qu'as-tu, ô Hârithah*?». «*J'ai acquis la certitude (yaqîn), ô Messager d'Allah*». Le Prophète (P) lui dit: «Toute affirmation nécessite témoins, présomptions et preuves. Quelle est donc la présomption de ta certitude?». Al-Hârithah se mit à s'expliquer: «La vérité de ma certitude est que celle-ci m'afflige, m'angoisse, me fait mal à la tête, me cause de l'insomnie, me pousse à faire le jeûne pendant la journée de chaleur accablante, fait détacher mon coeur de la vie d'ici-bas et lui fait haïr celle-ci avec tout ce qu'elle renferme et comporte.

Ma certitude a atteint un degré tel que je me trouve comme si je revoyais le Trône du Seigneur dressé sur le lieu de la Résurrection en vue d'établir les comptes, alors que toutes les créatures, dont moi-même, sont ressuscitées. J'ai l'impression de revoir les gens du Paradis dans la Félicité, accoudés sur les divans, faisant connaissance, et conversant entre eux, et les gens de l'Enfer, torturés, criant au secours et l'expiration du Géhenne comme soufflant dans mes oreilles».

Le Prophète (P) dit: «*Voilà un serviteur dont Allah a illuminé le coeur par la foi*». Et s'adressant à al-Hârithah: «*Reste ferme dans cet état de certitude, ô jeune homme*». Celui-ci demanda: «*Ô Messager de Dieu Prie Allah pour qu'Il m'accorde la faveur de mourir en martyr*». Le Prophète (P) pria Allah d'exaucer son voeu. Puis, il l'envoya quelques jours plus tard en compagnie de Ja'far ibn Abî Tâlib pour une campagne de Jihâd à la Cause d'Allah, où il fut le septième à mourir en martyr dans la guerre(189)

Chapitre 12

L'Évocation de la mort

L'Imam al-Sâdiq (p) cité par Miçbâh al-Charî'ah, dit: «L'évocation de la mort anéantit les lascivités de l'âme, déracine les causes de la distraction (qui fait oublier les échéances, les obligations), fortifie le coeur devant les rendez-vous avec Allah, adoucit le tempérament, brise les étendards des caprices, éteint le feu de l'avidité, fait mépriser la vie.

C'est cela la signification de la parole du Prophète (P): «*La réflexion d'une heure vaut mieux que l'adoration d'une année*», lorsqu'elle conduit le croyant à délier les cordages des tentes de vie terrestre pour les attacher à la Vie de l'Au-delà, et à ne pas douter de la venue de la Miséricorde, quand la mort est évoquée à ce titre.

Ne vaut rien celui qui ne tient pas compte de la mort, ni de la tombe qui l'attend où il sera sans moyen et sans secours, totalement impuissant, et promis à un très long séjour, ni de sa terrible désorientation le Jour de la Résurrection. C'est pourquoi le Prophète (P) recommanda vivement: «*Evoquez le destructeur des plaisirs*». Et lorsqu'on lui demanda: «*C'est quoi le "destructeur des plaisirs"? ô Messager d'Allah*» Il répondit: «*C'est la mort ...Il n'y a pas un serviteur qui l'évoque en étant dans l'aisance, sans que la vie ne lui paraisse étroite, ou en étant en difficultés, sans que la vie ne lui paraisse large. La mort est la première des étapes de l'Au-delà et la dernière de la vie d'ici-bas*».

La mort est aussi un salut pour les croyants sincères et une annihilation pour les criminels. C'est pourquoi, les uns la désirent, les autres la détestent. Le Prophète (P) ne dit-il pas: «*Quiconque aime aller à la rencontre d'Allah, Allah aimera le rencontrer, et quiconque déteste aller à la rencontre d'Allah, Allah détestera le rencontrer?*»(190)

L'Imam al-Sâdiq (p) cité dans Al-Amâlî d'al-Sadûq, transmet ce hadith du Prophète (P) rapporté par l'Imam Ali (p): «*Le plus sage des gens est celui qui évoque le plus d'entre eux, la mort*».

Pour sa part l'Imam Ali (p) dit: «*N'aura pas conféré à la mort sa vraie définition celui qui compte le lendemain comme faisant encore partie de sa vie*».(191)

Selon l'Imam al-Sâdiq (p) citant son père (p), le Prophète (P) dit: «*Ayez une attitude pudique face à Allah*». On lui demanda: «*De quelle façon, ô Messager d'Allah?*». Le Prophète (P) répondit: «*Pour montrer une attitude pudique devant Allah, aucun d'entre vous ne doit passer la nuit sans mettre la mort entre ses yeux. Que chacun conserve sa tête et ce qu'elle renferme, son ventre et ce qu'il contient, et qu'on se rappelle la tombe et ses épreuves. Quiconque recherche l'Au-delà, qu'il se départisse des parures de la vie d'ici-bas*».(192)

L'Imam Ali (p) dit: «*Evoquez la mort aussi souvent que possible, ainsi que le jour où vous sortirez de vos tombes pour vous présenter devant le Créateur, vous supporterez mieux les malheurs*».(193)

Selon l'Imam al-Redhâ (p) le Prophète (P) disait: «*Multipliez l'évocation du destructeur des plaisirs*».(194)

Selon l'Imam al-Hassan al-'Askarî (p), l'Imam Ali (p) dit: «*Combien d'inconscients ne se tissent-ils pas un vêtement pour le porter, alors qu'il s'agit de leur linceul, et ne se construisent-ils pas une maison pour y habiter, alors qu'il s'agit en réalité de l'emplacement de leur tombe*».(195)

Dans sa célèbre lettre à Muhammad ibn Abî Bakr, l'Imam Ali (p) écrit: «*Ô Serviteurs d'Allah La mort ne rate personne .Soyez-en avertis et préparez-vous-y donc avant qu'elle ne vous surprenne, car vous êtes poursuivis par la mort: si vous l'attendez, elle vous prendra et si vous la fuyez, elle vous attrapera. Elle est plus inhérente à vous comme l'est votre propre ombre, elle est nouée à vos toupets, alors que la vie d'ici-bas se plie derrière vous.*

Multipliez donc l'évocation de la mort, si vos désirs s'emparent de vous, car il n'est pas meilleure oraison que la mort. Le Messager (P) recommandait souvent à ses Compagnons d'évoquer et de se rappeler la mort en disant: «Multipliez l'évocation de la mort, car elle est le destructeur des plaisirs, et un obstacle entre vous et les désirs».(196)

Le Prophète (P) disait aussi: «*La meilleure abstinence des choses mondaines, c'est l'évocation de la mort, la meilleure adoration, c'est l'évocation de la mort, la meilleure réflexion, c'est l'évocation de la mort. Ainsi, quiconque porte le poids de l'évocation de la mort, trouvera dans sa tombe un jardin du Paradis*».(197)

L'amour de la rencontre avec Allah

Allah dit dans la sourate Al-Baqarah:

«Dis: «Si l'Ultime demeure auprès d'Allah est pour vous seuls, à l'exclusion des autres gens, souhaitez donc la mort immédiate si vous êtes véridiques» Or, ils ne la souhaiteront jamais, sachant tout le mal qu'ils ont perpétré de leurs mains. Et Allah connaît bien les injustes. Et certes tu les trouveras les plus attachés à la vie d'ici-bas, pire en cela que les Associateurs. Tel d'entre eux aimerait vivre mille ans. Mais une pareille longévité ne le sauvera pas du châtiment Et Allah voit bien leurs actions».(198)

Ces versets s'adressent aux Juifs, en réponse à leur prétention :

«Et ils ont dit: «Nul n'entrera au Paradis que Juifs ou Chrétiens». Voilà leurs chimères. - Dis: «Donnez votre preuve, si vous êtes véridiques».(199)

Allah met en évidence la fausseté de leur prétention en leur disant que puisque vous dites que le Paradis (l'Ultime demeure auprès d'Allah) est «*pour vous seuls*», alors «*souhaitez la mor*t», car celui qui est sûr d'aller au Paradis désire ardemment y aller le plus tôt possible.

Dans son interprétation de l'énoncé «*souhaitez donc la mort immédiate si vous êtes véridiques*», Ali ibn Ibrâhîm dit qu'il est écrit dans la Thora que les amis proches d'Allah (awliyâ'Allâh), souhaitent la mort.(200)

«Ceux qui n'espèrent pas Notre rencontre, qui sont satisfaits de la vie présente et s'y sentent en sécurité, et ceux qui sont inattentifs à Nos signes ou versets, leur refuge sera le Feu, pour ce qu'ils acquéraient».(201)

Ici l'expression «*Ceux qui n'espèrent pas Notre rencontre*» signifie qu'ils ne s'attendent pas à cette rencontre, car ils renient la Résurrection, ou qu'ils n'ont pas peur de «Notre châtiment», car «*espérer*» pourrait être employé au sens d'avoir peur.

Allah dit aussi:

«Dis: «vous qui pratiquez le judaïsme Si vous prétendez être les bien-aimés d'Allah à l'exclusion des autres, souhaitez donc la mort, si vous êtes véridiques».(202)

Ici aussi le texte coranique s'adresse aux Juifs comme réponse à leur prétention :

«Nul n'entrera au Paradis que Juifs ou Chrétiens».(203)

L'Imam al-Sâdiq (p) rapporte: «Un homme était venu voir le Prophète (P) et lui dit : «*Pourquoi je n'aime pas la mort?*». Le Prophète (P) lui demanda: «*As-tu de l'argent?*». «*Oui*», répondit l'homme. «*Y as-tu prélevé le droit d'Allah?*», l'interrogea le Prophète (P). «*Non*», répondit l'homme. «*C'est la raison pour laquelle tu n'aimes pas la mort*».(204)

L'Imam al-Sâdiq (p) rapporte que lorsqu'on a demandé à l'Imam Ali (p): «*Qu'est-ce qui t'a fait aimer la rencontre avec Allah?*», il répondit: «*Lorsque j'ai réalisé qu'Il avait choisi pour moi la Religion de Ses Anges, de Ses Envoyés et de Ses Prophètes, j'ai compris que Celui qui m'a accordé cet honneur ne m'oubliera pas. Aussi ai-je aimé Sa Rencontre*».(205)

Le Prophète (P) dit: «*Deux choses que l'être humain déteste: il déteste la mort, laquelle est pourtant le salut du croyant dans les situations insupportables, et il déteste la modicité des moyens financiers, alors que cette modicité abrège pourtant son Interrogatoire (demande de compte le Jour de la Résurrection)*».(206)

L'Imam al-Sâdiq (p) rapporte: «Al-Hassan ibn Ali ibn Abî Tâlib (p) avait un ami badin. Il disparut pendant un certain temps. A sa réapparition, al-Hassan (p), lui demanda: «*Qu'est-ce que tu es devenu?*». Il dit: «Ô fils du Messager d'Allah .Je suis devenu l'opposé de ce que j'aime, de ce qu'aime Allah et de ce qu'aime le Satan, à la fois». L'Imam al-Hassan (p) rit à cette réponse et lui demanda: «*Comment cela? Explique-toi*».

L'ami badin dit: «Car Allah - Il est Puissant et Sublime - aime que je Lui obéisse et que je ne Lui désobéisse pas or je ne suis pas comme cela .Le Satan aime que je désobéisse à Allah et que je ne Lui (à Allah) obéisse pas, or je ne suis pas comme cela .Et moi, j'aimerais être immortel (ne pas mourir) or je ne suis pas comme cela (je suis mortel)». Là, un homme se leva et demanda à l'Imam al-Hassan (p): «*Ô fils du Messager d'Allah Pourquoi détestons-nous la mort et ne l'aimons-nous pas*?». Al-Hassan (p) dit: «*Parce que vous avez détruit votre Vie de l'au-delà et construit votre vie d'ici-bas. Or, vous détestez passer de la construction à la ruine*».(207)

Il est détestable de réclamer la mort et de la souhaiter

Il ne faut pas que le croyant réclame ou souhaite la mort, il doit plutôt se soumettre à la volonté et à la décision d'Allah à ce sujet. Mais il est opportun de réclamer la longévité dans le but de la mettre au service de l'adoration d'Allah et de Son obéissance.

En effet al-Sadûq rapporte que l'Imam Ali (p), cité par l'Imam al-Sâdiq (p) qui cite ses parents et grands-parents, relate: «Lorsqu'Allah - Il est Béni et Exalté - avait voulu reprendre l'âme du Prophète Ibrâhîm (P) (Abraham), Il lui envoya l'Ange de la mort, lequel lui dit: «*Que le salut soit sur toi, ô Ibrâhîm*». Ibrâhîm (P) répondit : «*Que le salut soit sur toi aussi, ô Ange de la mort Es-tu venu dans l'intention de m'inviter (à Aller auprès d'Allah) ou pour annoncer mon deuil?*». «*Plutôt dans l'intention de t'inviter, ô Ibrâhîm Alors que réponds-tu à cette invitation?*», demanda l'Ange de la mort.

Ibrâhîm (P) lui dit: «*N'as-tu jamais vu un bien-aimé chercher à faire mourir son bien-aimé?» L'Ange de la mort retourna auprès d'Allah et dit: «Ô mon Dieu Tu as entendu ce qu'a dit Ibrâhîm*». Allah - que Sa Majesté soit Exaltée - lui ordonna: «*Ô Ange de la mort Va lui dire: «As-tu vu un amoureux détester rencontrer son bien-aimé? Certes, un amoureux aime toujours aller à la rencontre de son bien-aimé*». (208)

L'Imam al-Hassan al-'Askarî (p) rapporte un hadith sur ce sujet, très significatif de la raison d'être de notre existence sur terre: «Un homme était venu voir al-Sâdiq (p) en se plaignant: «*J'en ai assez de la vie, Pourrais-je faire le voeu qu'Allah me fasse mourir?*» L'Imam al-Sâdiq (p) lui dit: «Souhaite vivre pour obéir à Allah et non pour Lui désobéir, car il vaut mieux pour toi de vivre et d'obéir (à Allah) que de mourir sans obéir ni désobéir ».(209)

Cela signifie qu'Allah nous a créés dans le but de nous éprouver dans la vie d'ici-bas afin de déterminer notre place dans la Vie future. Vouloir mourir reviendrait à vouloir fuir les épreuves auxquelles Allah soumet Ses serviteurs.

Umm al-Fadhl(210) rapporte: «Le Messager d'Allah rendit visite un jour à un homme malade. Celui-ci se plaignait et disait souhaiter mourir. Le Messager d'Allah (P) lui recommanda: «*Ne souhaite pas la mort, car, en continuant de vivre, tu pourrais augmenter tes actes de bienfaisance, si tu es bienfaiteur, ou réparer tes malfaisances, si tu es malfaiteur. Ne souhaitez donc pas la mort*»(211)

Abdul-Sâmad ibn Bachîr rapporte que l'un des compagnons de l'Imam al-Sâdiq (P) lui demanda: «*Qu'Allah te fasse du bien N'est-ce pas que celui qui aime rencontrer Allah, Allah aime le rencontrer et celui qui déteste rencontrer Allah, Allah déteste le rencontrer?*». «*Si*», répondit l'Imam (p). «*Or, par Allah, nous détestons la mort*».(212)

L'Imam (p) lui dit: «*Ce n'est pas comme tu le conçois, cela dépend comment on voit les choses: si on voit (dans la mort) ce qu'on aime (Allah), on ne pourrait pas aimer faire quelque chose de plus que de s'en approcher. Or, Allah aime nous rencontrer, et subséquemment nous aimerons alors Le rencontrer. Mais si on voit (dans la mort) quelque chose que l'on déteste, alors on ne détestera pas quelque chose qui soit plus détestable que la rencontre avec Allah - Il est Puissant et Exalté-, et Allah détestera alors notre rencontre*».(213)

Un compagnon de l'Imam al-Sâdiq (p), Chu'ayb al-'Aqarqûfî rapporte: «*J'ai demandé à l'Imam al-Sâdiq (p) ce qu'il pensait des propos suivants qu'on attribuait à Abû Tharr*(214) *- qu'Allah le couvre de Sa Miséricorde - : «Trois choses que les gens détestent et que j'aime: j'aime la mort, j'aime la pauvreté et j'aime l'épreuve (maladie)». L'Imam (p) répondit: «Cela n'est pas comme on le pense. Ce qu'il (Abû Tharr) voulait dire c'est: «J'aimerais mieux mourir en obéissant à Allah que vivre dans la désobéissance d'Allah j'aimerais mieux être pauvre en obéissant à Allah, que riche en Lui désobéissant, j'aimerais mieux être malade en obéissant à Allah qu'être en bonne santé en Lui désobéissant*».(215)

D'aucuns pourraient voir une contradiction entre les récits hagiographiques et hadiths qui soulignent le caractère détestable de souhaiter la mort, ainsi que les différents du'â (prière de demande) et supplications qui sollicitent la longévité et la longue vie, d'une part, et ceux qui laissent entendre le caractère recommandé du fait d'aimer et de souhaiter la rencontre Allah (donc le désir d'une mort hâtive).

A cela on peut répondre, que cette contradiction est purement apparente, car:

1- Comme l'a bien expliqué al-Chahîd dans Al-Thikrâ, l'amour de la rencontre avec Allah n'est pas restreint par le temps et signifie seulement que lorsqu'on meurt, on aura le plaisir de rencontrer Celui qu'on aime. En témoigne le récit de Abdul-Sâmad ibn Bachîr précité.

2- La mort en soi n'est pas synonyme de la rencontre avec Allah. Donc le fait de détester la mort à cause de la douleur qu'elle suscite, n'appelle pas forcément la détestation d'Allah.

3- Les récits qui indiquent qu'il est répréhensible de détester la mort, entendent en fait la détestation qui découle de l'attachement à la vie d'ici-bas, à ses plaisirs et à ses artifices, et non à celle motivée par le désir de continuer à vivre pour s'acquitter mieux et plus des devoirs d'adoration d'Allah, comme en témoigne cette parole du grand Compagnon du Prophète (P), Salmân al-Fâricî (qu'Allah l'agrée): «Sans la vertu de la prosternation devant Allah et de la fréquentation des gens qui prêchent la bonne parole (...), j'aurais souhaité mourir».(216)

4- La détestation de la mort est répréhensible si elle (la détestation) devient un obstacle devant l'obtention de la félicité eschatologique, lorsque le croyant, par amour de la vie d'ici-bas et par instinct de conservation, s'abstient d'accomplir le Jihâd, de pratiquer la commanderie du bien (al-amr bi-l-ma'rûf) et l'interdiction du mal (al-nahy 'an-il-munkar), et de s'éloigner des oppresseurs.

En d'autres termes, l'amour de la vie éphémère d'ici-bas est répréhensible, lorsque le croyant la préfère à ce qui conduirait à la félicité de la vie eschatologique éternelle. En témoignent le récit précité d'al-'Aqarqûfî, et le récit suivant de Fudhayl qui rapporte ces propos de l'Imam al-Bâqir (p) tenus devant lui et d'autres compagnons: «*Aucun d'entre vous n'atteindrait à la vérité de la foi, sans avoir les trois qualités suivantes: préférer la mort à la vie, la pauvreté à la richesse et la maladie à la bonne santé*».

Lorsque Fudhayl et d'autres compagnons demandèrent à l'Imam (p): «Et qui d'entre nous pourrait-il être ainsi?». L'Imam (p) répondit: «*Vous tous*». Et l'Imam (p) de leur poser cette question: «*Qu'est-ce que vous aimeriez le plus: mourir en nous aimant (nous les Ahl-ul-Bayt) ou vivre en nous détestant?*». Fudhayl dit: «*Par Allah, nous préférons mourir en vous aimant*». L'Imam conclut: «*Il en va de même pour la maladie et la santé, la pauvreté et la richesse*» (c'est-à-dire que le bon croyant préfère être malade en obéissant à Allah et à Ses élus, plutôt que d'être en bonne santé en lui désobéissant, et être pauvre en Lui obéissant plutôt que d'être riche en lui désobéissant).(217)

5- Le serviteur se doit de se plier à la décision d'Allah. Ainsi, si Allah choisit pour lui qu'il vive, il doit s'y résigner et L'en remercier. S'il venait à détester, quand même cette vie, cela équivaudrait à détester ce qu'Allah a choisi pour lui en sachant pertinemment quel est son intérêt, ce qui n'est pas permis. Et si Allah choisit pour lui qu'il meure, il doit l'accepter en étant certain que son intérêt réside dans ce choix d'Allah pour lui. S'il venait à détester cependant ce choix, il serait honni.

Chapitre 13

Les âmes seront anéanties entre les deux souffles

«Et n'invoque nulle autre divinité avec Allah. Point de divinité à part Lui. Tout doit périr, sauf Son Visage. A Lui appartient le jugement et vers Lui vous serez ramenés».(218)

«Le jour où Nous plierons le ciel comme on plie le rouleau des livres. Tout comme Nous avons commencé la première création, ainsi Nous la répéterons c'est une promesse qui Nous incombe et Nous l'accomplirons».(219)

«Seule subsistera La Face Wajh de ton Seigneur, plein de majesté et de noblesse».(220)

Selon al-Tabarsî, lorsqu'on demanda à l'Imam al-Sâdiq (p) si l'âme meurt ou reste vivante après qu'elle sort de sa forme (le corps), il répondit: «*Elle reste vivante jusqu' au jour où l'on souffle dans la Trompe, et là toutes les choses s'annihileront: il ne restera ni sens ni sensibles. Puis les choses reprendront leur précédent état, tel que leur Créateur les avait créées. Ce sont quatre cents ans pendant lesquels les créatures s'évanouissent, entre les deux souffles*».(221)

Dans Nahj al-Balâghah", l'Imam Ali (p) écrit: «*C'est Lui qui les annihilera après leur avoir donné l'existence, jusqu'à ce que "l'existé" en devienne pareil au "disparu" (...). Et Lui - Gloire à Lui - redeviendra Seul, et rien d'autre à part Lui, après l'anéantissement du monde. Comme Il avait existé Seul avant la création, Il redeviendra Seul après l'anéantissement des créatures. Il n'y aura ni Temps ni Lieu, ni Epoque, ni Moment. Les délais et les temps n'existeront plus. Les années et les heures disparaîtront. Il ne restera rien à part Allah, l'Unique, le Dominateur Suprême, à Qui appartient le sort de toutes les choses. C'est en l'absence de tout pouvoir de leur part que les causes ont été créées au début, et ce sera en l'absence de toute résistance qu'elles seront anéanties (..). Il les anéantira après leur avoir donné existence, et ce sans que cela soit dû à une quelconque lassitude de les réguler et administrer, qui L'eût envahi entre-temps. Puis Il les ressuscitera après leur anéantissement, et ce sans qu'Il en eût un besoin et sans s'en faire aider pour les ressusciter...*».(222)

Chapitre 14

L'Ange de la mort et ses assistants

Allah - Il est Exalté - dit:

«Dis: «L'Ange de la mort qui est chargé de vous, vous fera mourir. Ensuite, vous serez ramenés vers Votre Seigneur».(223)

«Allah reçoit les âmes au moment de leur mort ainsi que celles qui ne meurent pas au cours de leur sommeil. Il retient celles à qui Il a décrété la mort, tandis qu'Il renvoie les autres jusqu'à un terme fixé. Il y a certainement là des preuves pour des gens qui réfléchissent».(224)

«Dis: « Ö Gens Si vous êtes en doute sur ma religion, moi, je n'adore point ceux que vous adorez en dehors d'Allah mais j'adore Allah qui vous fera mourir. Et il m'a été commandé d'être du nombre des croyants».(225)

«Et Il est le Dominateur Suprême sur Ses serviteurs. Et Il envoie sur vous des gardiens. Et lorsque la mort atteint l'un de vous, Nos messagers (les Anges) enlèvent son âme sans aucune négligence».(226)

«Quel pire injuste, que celui qui invente un mensonge contre Allah, ou qui traite de mensonges Ses signes? Ceux là auront la part qui leur a été prescrite jusqu'au moment où Nos Envoyés Nos Anges viennent à eux pour leur enlever l'âme, en leur disant: «Où sont ceux que vous invoquiez en dehors d'Allah?» - Ils répondront: «Nous ne les trouvons plus». Et ils témoigneront contre eux- mêmes qu'ils étaient mécréants».(227)

«Ceux à qui les Anges ôtent la vie, alors qu'ils sont injustes envers eux-mêmes, se soumettront humiliés, (et diront): «Nous ne faisions pas de mal» - «Mais, en fait, Allah sait bien ce que vous faisiez».(228)

«Ceux dont les Anges reprennent l'âme - alors qu'ils sont bons - les Anges leur disent: «Paix sur vous Entrez au Paradis, pour ce que vous faisiez».(229)

Selon al-Sadûq, l'Imam al-Sâdiq (p) dit: «Lorsqu'on demanda à l'Ange de la mort : «*Comment arraches-tu les âmes au même moment alors qu'elles se trouvent les unes en Orient, les autres en Occident?», il répondit: «Je les appelle et elles me répondent». Et l'Ange de la mort d'ajouter: «Le monde est entre mes mains comme une écuelle entre les mains de l'un d'entre vous: il la prend comme il veut. Le monde est pour moi comme une pièce de monnaie (dirham) dans le creux de la main de l'un d'entre vous: il la tourne comme il veut*».(230)

Lorsqu'on a demandé à l'Imam al-Sâdiq (p) comment expliquer le sens des énoncés coraniques suivants:

«Allah reçoit les âmes au moment de leur mort ...»,(231)

«Dis: «L'Ange de la mort qui est chargé de vous ...»,(232)

«Ceux dont les Anges reprennent l'âme - alors qu'ils sont bons ...»,(233)

«Ceux à qui les Anges ôtent la vie, alors qu'ils sont injustes envers eux-mêmes ...»,(234)

«Nos messagers (les Anges) enlèvent son âme sans aucune négligence ...»,(235)

«Si tu voyais, lorsque les Anges arrachaient les âmes aux mécréants»,(236)

lorsque l'on sait qu'aux quatre coins du monde, meurent chaque minute un nombre de personnes que Seul Allah peut décompter?», il a répondu: «Allah - Il est Béni et Exalté - a affecté auprès de l'Ange de la mort des assistants chargés d'arracher les âmes - tout comme un officier de police dispose de policiers qui se chargent de différentes missions - ces Anges reprennent les âmes et les remettent à l'Ange de la mort, lequel les remet, en y ajoutant les âmes qu'il arrache lui-même, à son tour à Allah - Il est Puissant et Majestueux».(237)

En réponse à un manichéen qui prétendait relever des contradictions dans le Coran à propos des versets précités, l'Imam Ali (p) écrit: «Allah - Il est Béni et Exalté - est très au-dessus de la tâche d'enlever Lui-Même les âmes des serviteurs. Ce sont Ses envoyés et Ses anges qui exécutent, sur Son Ordre, les actes dont Il a paternité. Aussi a-t-Il choisi des anges, des envoyés et des ambassadeurs entre Lui et Ses créatures. Et c'est à leur propos qu'Il dit:

«Allah choisit des Messagers parmi les anges et parmi les hommes. Allah est Adent et Clairvoyant».(238)

Les Anges de la Miséricorde se chargent de reprendre les âmes des serviteurs obéissants, alors que les Anges de la Vengeance se chargent d'arracher les âmes des pécheurs. L'Ange de la Mort a des Assistants parmi les Anges de la Miséricorde et les Anges de la Vengeance: ils exécutent ses ordres et leur acte est le sien. Tout ce qu'ils font, il en a la paternité. Ainsi, leur acte est celui de l'Ange, et l'acte de celui-ci est l'acte d'Allah, car Il reprend les âmes par (l'intermédiaire) de qui Il veut, et Il donne, empêche, récompense et punit par (l'intermédiaire) qui Il veut. L'acte de Ses secrétaires est le Sien, comme Il le dit:

«Cependant, vous ne saurez vouloir, à moins qu'Allah veuille».(239)

Selon l'Imam al-Sâdiq (p), le Prophète (P) dit: «Lorsqu'on m'a fait monter au ciel, j'ai vu un Ange qui portait dans sa main une plaque de lumière. Il ne regardait ni à gauche ni à droite (...)

J'ai demandé à Jibrâ'îl: «*O Jibrâ'îl Qui est-ce?*». Il m'a répondu: «*C'est l'Ange de la mort Il est occupé à arracher les âmes*». J'ai demandé alors à Jibrâ'îl de m'approcher de lui pour que je puisse lui parler. Quand il m'a approché de lui, je lui ai dit: «*Ô Ange de la mort Est-ce que c'est toi qui arraches les âmes de tous ceux qui sont morts ou qui vont mourir?*». Il répondit: «*Oui*». Je lui demandai encore: «*Et c'est toi qui les amènes?*». Il dit: «*Oui Le monde entier est pour moi, grâce au pouvoir qu'Allah m'a accordé, comme une pièce de monnaie (dirham) dans le creux de la main d'un homme: il le tourne et retourne comme il veut Il n'y a pas une maison dans le monde sans que je n'y entre chaque jour cinq fois. Et je vois que les gens de la maison pleurent sur leur mort, je dis à leur intention: «Ne pleurez pas, car je retournerai chez vous encore et encore, jusqu'à ce qu'aucun de vous ne reste vivant*». Le Prophète dit alors à Jibrâ'îl: «*Quelle grande catastrophe, que la mort, ô Jibrâ'îl*». Jibrâ'îl m'a répondu:

«*Ce qu'il y a après la mort est encore plus catastrophique que la mort*».(240)

On rapporte que le Prophète Ibrâhîm al-Khalîl (P) demanda à l'Ange de la mort: «*Peux-tu me montrer ton image lorsque tu arraches l'âme du pervers?*» L'Ange de la mort répondit: «*Mais tu ne pourrais pas la supporter*». «*Si, je peux*», répondit Ibrâhîm (P). «*Alors, éloigne-toi de moi*», lui dit l'Ange de la mort. Ibrâhîm (P) se détourna, puis en se retournant, il vit un homme noir, les cheveux ténébreux, exhalant une odeur nauséabonde, une fumée épaisse et des flammes sortant de sa bouche et de ses narines. Ibrâhîm (P) perdit connaissance en le voyant et lorsqu'il reprit ses esprits, il dit à l'adresse de l'Ange de la mort: «*Si le pervers ne rencontre que ton image, cela lui suffirait (comme punition horrible*)».(241)

Parlant de l'Ange de la mort dans Nahj al-Balâghah, l'Imam Ali (p) écrit: «*Sens-tu sa présence lorsqu'il entre dans une maison? ou lorsqu'il arrache l'âme de quelqu'un? Mieux, comment fait-il mourir l'embryon dans le ventre de sa mère? Y parvient-il en entrant par l'un des membres de la mère? ou bien est-ce l'âme qui lui répond sur un Ordre d'Allah? ou bien encore, habite-t-il avec l'embryon dans les entrailles de la mère? Comment pourrions-nous décrire Dieu, lorsque nous sommes incapables de décrire une créature comme nous?*».(242)

Chapitre 15

Annexes

Les âmes des croyants et des mécréants rendent visite à leurs familles après la mort:

Thiqat al-Islâm rapporte dans al-Kâfî que l'Imam al-Sâdiq (p) dit : «*Le croyant rend visite (après sa mort) à sa famille et y voit ce qu'il aime alors que ce qu'il y déteste lui est caché, tandis que le mécréant rend visite à sa famille et y voit ce qu'il déteste, alors que ce qu'il y aime lui est caché. Il y a parmi les morts ceux qui rendent visite à leurs familles chaque vendredi, d'autres au prorata de leurs bonnes actions*».(243)

Abî Baçîr rapporte que l'Imam al-Sâdiq (p) dit : «Il n'y a pas un croyant ni un mécréant qui ne se rende auprès de sa famille lors du déclin du soleil. Et là, s'il voit sa famille en train d'accomplir de bonnes actions, et qu'il est croyant, il en remercie Allah, mais s'il est mécréant il soupire».(244)

Is-hâq ibn 'Ammâr rapporte: *«Lorsque j'ai demandé à l'Imam Abû-l-Hassan (p) si le mort rend visite à sa famille, il a répondu par l'affirmative et lorsque je lui ai demandé combien de fois, il a expliqué: «Chaque semaine, chaque mois ou chaque année, selon sa position». Je lui ai demandé encore: «Sous quelle forme se présente-t-il?». «Sous forme d'un bel oiseau qui pique sur leur mur et regarde du haut les membres de sa famille. S'il voit qu'ils vont bien, il s'en réjouit et s'il voit qu'ils vont mal, il s'en afflige* ».(245)

Selon un autre hadith de l'Imam (p) répondant à la question de savoir si le croyant rend visite à sa famille après sa mort: «*Oui, après en avoir demandé la permission à Allah, Lequel lui envoie deux Anges qui l'escortent. Il se rend alors chez sa famille sous forme d'un oiseau. Il la regarde et écoute ses paroles* ».(246)

Selon Is-hâq ibn 'Ammâr encore: «J'ai demandé à l'Imam Abû-l-Hassan (p): «*Est-ce que le croyant rend visite aux siens après sa mort?*». Il répondit: «*Oui*». «*Tout les combien de temps?*», lui demandai-je encore. Il répondit: «*C'est selon leurs vertus. Les uns tous les jours, d'autres tous les deux jours, d'autres encore tous les trois jours. Celui qui est au plus bas de l'échelle des vertus, rend visite à sa famille tous les vendredis*». «*A quelle heure?*», lui demandai-je. «*Au déclin du soleil* », affirma-t-il. «*Sous quelle forme se présente-t-il*?», ai-je insisté. «*Sous forme d'un moineau ou d'un oiseau encore plus petit. Allah - Il est Puissant et Exalté - envoie avec lui un Ange qui lui montre ce qui lui fait plaisir et lui cache ce qu'il n'aime pas. Aussi, retourne-t-il content et heureux*».(247)

La rétribution spirituelle (ajr) qui accompagne le croyant après sa mort:

L'Imam al-Sâdiq (p) dit: «Six sortes d'actes bénéficient au croyant après sa mort: un enfant pieux qui demandera pardon pour lui, une copie de Coran qu'il lit, la mise en valeur d'un puits abandonné, un arbre qu'il plante, de l'eau offerte en aumône continuelle (çadaqah jâriyah), une bonne tradition

qu'il instaure et qui sera suivie après lui».(248)

Un autre récit rapporté de l'Imam al-Sâdiq (p) selon lequel il dit: «Aucune rétribution spirituelle ne suit l'homme après sa mort jusqu'au Jour de la Résurrection sauf celle des trois bonnes actions suivantes:

a)- Une aumône qu'il a mise en usufruit de son vivant, laquelle continuera après sa mort et jusqu'au Jour de la Résurrection comme aumône mainmortable qui ne donne pas ouverture aux droits de succession,

b)- Une bonne tradition qu'il a instituée et appliquée et qui aura été suivie par d'autres après lui,

c-) Un enfant vertueux qui demandera pardon pour lui».(249)

Toujours selon l'Imam al-Sâdiq (p): «Les meilleures choses que l'homme laisse en héritage sont: un enfant dévoué qui demande pardon pour lui, une bonne tradition que d'autres suivront, une aumône qui sera mise en usufruit (bien mainmortable) après lui».(250)

Mu'âwiyah ibn 'Ammâl rapporte: «J'ai demandé à l'Imam al-Sâdiq (p): «*Qu'est-ce qui suivra l'homme après sa mort?*». Il répondit: «*Le Hajj (Pèlerinage de la Mecque) que l'on accomplit en son nom et à sa place, l'aumône faite en son nom et à sa place, le jeûne accompli en son nom et à sa place (à titre posthume)*».(251)

Chapitre 16

L'intercession et l'intercesseur

Allah, le Très-haut, dit:

«Qui peut intercéder auprès de Lui sans Sa permission?».(252)

«Ils ne disposeront d'aucune intercession, sauf celui qui aura pris un engagement avec le Tout Miséricordieux».(253)

«Ce jour-là, l'intercession ne profitera qu'à celui auquel le Tout Miséricordieux aura donné Sa permission et dont Il agréera la parole».(254)

«Il sait ce qui est devant eux et ce qui est derrière eux. Et Il n'intercède qu'en faveur de ceux qu'Il a agréés tout en étant pénétrés de Sa crainte».(255)

L'Imam Ali (p) rapporte que le Prophète (P) dit: «Trois catégories de personnes intercéderont auprès d'Allah, Lequel acceptera leur intercession: les Prophètes, les Ulémas et les martyrs».(256)

Selon Anas, le Prophète (P) dit: «*Chaque Prophète avait un du'â' (une prière de demande) et une demande (une faveur qu'il a demandée à Allah), sauf moi, je l'ai gardé et réservé pour l'intercession en faveur de ma Communauté, le Jour de la Résurrection*».(257)

L'Imam Ali (p) dit: «*Nous aurons le droit à l'intercession et nos adeptes aussi auront ce droit*».(258)

L'Imam al-Sâdiq (p) dit : «*Quiconque renie les trois choses suivantes n'est pas au nombre de nos Chiites: l'Ascension (mi'râj) du Prophète (P), l'interrogatoire dans la tombe, et l'intercession*».(259)

Dans Tafsîr al-Qummî(260), il est noté que l'Imam al-Bâqir (p) et l'Imam al-Sâdiq (p) dirent: «Par Allah nous intercéderons Par Allah nous intercéderons tellement en faveur de nos Chiites pécheurs que nos ennemis diront (les mots des versets coraniques suivants):

«Et nous, nous n'avons pas d'intercesseurs, ni d'ami chaleureux».(261)

Expliquant la signification des versets coraniques précités: «*Et nous, nous n'avons pas d'intercesseurs, ni d'ami chaleureux*», l'Imam al-Sâdiq (p) dit: «*Les intercesseurs, ce sont les Imams, et ami, ce sont les vrais croyants*».

L'Imam al-Sajjâd (p) dit: «*Le Messager d'Allah aura le droit d'intercéder en faveur de sa Communauté, et nous le droit d'intercession en faveur de nos Chiites, nos Chiites ont le droit d'intercession en faveur de leurs familles (...). Même le croyant aura le droit d'intercession en faveur de son serviteur en demandant à Allah: Ô Seigneur Il a un droit sur moi de m'avoir servi, il m'a*

protégé contre le froid et la chaleur».(262)

Dans son Tafsîr, al-Qummî écrit à propos de l'explication du verset coranique :

«L'intercession auprès de Lui ne profite qu'à celui en faveur duquel Il la permet»(263) .

«*Aucun des Prophètes et des Envoyés n'intercédera le Jour de la Résurrection (en faveur de quelqu'un) avant d'en obtenir tout d'abord la permission d'Allah, sauf le Prophète Muhammad (P), à qui Allah a accordé le droit d'intercession avant le Jour de la Résurrection. Ce droit appartient en priorité à lui et aux Imams issus de sa famille, et ensuite aux autres Prophètes (p)*».(264)

Selon l'Imam al-Sâdiq (p): «*Le croyant pourra intercéder en faveur d'un ami intime, sauf, s'il est nâçibî (quelqu'un d'hostile aux Ahl-ul-Bayt). En fait si tous les Prophètes envoyés et tous les Anges rapprochés intercèdent en faveur d'un nâçibî, leur intercession restera sans effet*».(265)

L'Imam Ali (p) affirma : «*Allah est Miséricordieux envers Ses serviteurs. L'un des signes de Sa Miséricorde est le fait qu'Il a créé cent miséricordes dont Il a conféré une à toute Sa création. C'est par cette miséricorde que les gens s'apitoient les uns sur les autres, que la mère se montre compatissante envers son enfant et que les mères des animaux s'attendrissent sur leurs bébés. Or, le Jour de la Résurrection, Allah ajoute à cette miséricorde les autres 99 miséricordes pour en couvrir la Communauté de Muhammad. Puis Il leur accorde le droit d'intercession en faveur de quiconque appartient à cette Communauté. Au point que l'on verra par exemple quelqu'un venir vers un croyant chiite et lui dire: «Intercède en ma faveur». Et lorsque ce dernier lui demandera: «Mais de quel droit me demandes-tu d'intercéder en ta faveur?». Il répondra: «Parce qu'un jour je t'ai offert un verre d'eau». Le croyant se rappellera ce service rendu et intercédera en sa faveur. Ou bien, un autre viendra lui dire: «J'ai un droit sur toi. Un jour où il faisait chaud, tu es venu t'abriter à l'ombre de mon mur pendant une heure». Il intercédera alors en sa faveur. Il continuera ainsi son intercession en faveur de ses voisins, de ses connaissances, et de ses camarades etc*».(266)

Le Prophète (P) dit: «*Celui qui ne croit pas en mon intercession, Allah l'en privera. Il n'est pas meilleure intercession que le repentir. Le droit d'intercession appartient aux Prophètes, à leurs successeurs désignés, aux croyants et aux Anges. Il y a des croyants qui intercéderont en faveur d'un nombre de personnes équivalent au nombre des membres des tribus de Rabî'ah et de Mudhar. Le croyant qui aura fait le moins d'intercessions, intercédera en faveur de 30 personnes. L'intercession ne sera pas en faveur des sceptiques, des polythéistes, des mécréants et des apostats. Elle s'appliquera seulement aux croyants et aux monothéistes*».(267)

NOTES

1. Sourate Qâf: 50/ 19

2. Sourate Qâf: 50/ 22

3. Bihâr al-Anwâr, 6/ 170

4. Bihâr al-Anwâr, 6/ 170 et Safînat al-Bihar, 3/ 553

5. On peut trouver ce du'â' dans Mafâtîh al-Jinân, chapitre du mois de Rajab.

6. Mustadrak Wasâ'il al-Chî'ah, 1/ 92, Bâb 29, Hadith 1

7. Bihâr al-Anwâr, 74/ 380

8. Du'â' al-Faraj: Lâ ilâha illâllâhu-l-Halîm-ul-Karîm-u, lâ ilâha illâllâhu-l-'Aliyy-ul-'adhîm-u, Subhân-Allâhi Rabb-is-samâwât-is-sab'i wa Rabbi-l-ardhîn-as-sab'i wa mâ fîhunna wa mâ baynahunna wa Rabb-il-'Arch-il-'Adhîm-i wa salâmun 'alâ-l-mursalîn-a wa-l-hamdu lillâhi Rabb-il-'âlamin-a.

9. Bihâr al-Anwâr, 81/ 380, 339, 340

10. Bihâr al-Anwâr, 97/ 33.

11. Les Quatre Glorifications: Subhân-Allahi wa-l-hamdu lillâhi wa lâ ilâha illâllâhu wallâhu akbar (Gloire à Allah, louange à Allah, il n'y a de dieu qu'Allah et Allah est le plus Grand)

12. Safînat al-Bihâr, 2/ 397, voir le mot qabr (tombe)

13. Tafsîr Majma' al-Bayân, et Bihâr al-Anwâr, 92/ 331

14. Voir ce Du'â' dans Mafâtîh al-Jinân (Les Clés des Paradis) de Cheick Abbâs al-Qummî.

15. Mafâtîh al-Jinân, 2e partie, p. 131

16. Par exemple, si l'horaire de la Prière de midi commence aujourd'hui à 13 h. et se termine à 17 h., on l'accomplit à 13 h. plutôt qu'à 14 h. Ou à 16 h. 45

17. Safînat al-Bihâr, 2/ 549.

18. Bihâr al-Anwâr, 74/ 303.

19. Iqbâl al-A'mâl, p. 690

20. Wasâ'il al-Chî'ah, 17/ 275

21. Al-Kâfî, 3/ 507

22. Al-Kâfî, 4/ 268

23. Man lâ Yah-dhuruh-ul-Faqîh, d'al-Chiekh al-Çadûq, 1/ 170

24. Munkar et Nakîr: deux Anges chargés d'interroger le mort dans la tombe sur ces actes.

25. Mustadrak al-Wasâ'il d'al-Cheikh al-Nûrî, 1/ 148, Bâb 79, hadith 7.

26. Safînat al-Bihâr de Cheikh Abbâs al-Qummî, 2/ 47

27. Uçûl al-Kâfî, 3/ 285

28. Dâr al-Salâm d'al-Nûrî, 2/ 315

29. «Jour où l'on soufflera dans la Trompe»: expression métaphorique désignant le Jour de la Résurrection.

30. Bihâr al-Anwâr, 8/ 217

31. Bihâr al-Anwâr, 7/ 168

32. La Nuit de Raghâ'ib, c'est la première nuit de jeudi à vendredi du mois de Rajab.

33. Mafâtîh al-Jinân, 1e Partie, p. 193

34. Bihâr al-Anwâr, 6/ 218

35. Uçûl al-Kâfî, 4/ 327, hadith 13

36. Bihâr al-Anwâr, 6/ 222

37. Bihâr al-Anwâr, 6/ 217 et 220

38. Bihâr al-Anwâr, 6/ 221, hadith 9

39. Safînat al-Bihâr de Cheikh Abbâs al-Qummî, 2/ 74.

40. Bihâr al-Anwâr, 74/ 330

41. Safînat al-Bihâr, 2/ 397

42. Safînat al-Bihâr, 2/ 397

43. Safînat al-Bihâr, 2/ 397

44. Bihâr al-Anwâr, 6/ 221 et 243

45 Çalât-ul-Layl ou la Prière de l'Après-minuit consiste en 11 rak'ah répartie en 8 rak'ah, 2 rak'ah (çalât al-chaf') et une rak'ah (çalât al-Watr).

46. Safînat al-Bihâr, 2/ 397

47. Mustadrak al-Wasâ'il, 1/ 340, Bâb 11

48. Safînat al-Bihâr, 2/ 397, voir le mot qabr (tombe)

49. Safînat al-Bihâr, 2/397, voir le mot «Najaf»

50. Bihâr al-Anwâr, 6/ 21

51. Bihâr al-Anwâr, 82/ 23, tome 10

52. Iqbâl al-A'mâl, p. 629

53. Mustadrak al-Wasâ'il, 301, Bâb 32, hadith 1

54. Safînat al-Bihâr, 2/ 396, voir, le mot Qabr.

55 Iqbâl al-A'mâl, p. 656

56. Iqbâl al-A'mâl, p. 656, 664, 665, 683, 658

57. Bihâr al-Anwâr, 6/ 223

58. Id. ibid.

59. Rawdhat al-Muttaqîn, 1/ 458

60. Man Lâ Yah-dhuruhu-l-Faqîh, 1/ 185

61. Mustadrak al-Wasâ'il, 1/ 183, Bâb 4, et Bihâr al-Anwâr, 6/ 224 avec une légère nuance.

62. Bihâr al-Anwâr, 6/ 134

63. Muslim ibn 'Aqîl était le neveu de l'Imam Ali (p) et l'émissaire de l'Imam al-Hussain auprès des Kûfites. Il fut assassiné à Kûfa lors de sa venue dans cette ville en vue de vérifier la loyauté de ses habitants envers l'Imam al-Hussain qui préparait son départ pour l'Irak en vue d'organiser la résistance au califat usurpé par Yazîd.

64. La ville de Kûfa se situe à une dizaine de kilomètres de la ville de Najaf.

65. Safînat al-Bihâr, 2/ 572, voir le mot «Najaf».

66. Dâr al-Salâm d'al-Nûrî, 1/ 286

67. Sourate al-Mu'minûn, 23/ 100

68. Safînat al-Bihâr, 1/ 71

69. Idem.

70. Jâmi' al-Akhbâr, p. 197

71. Idem.

72. Dire: Astagh-fir-ullâha (Je demande pardon à Allah).

73. Zâd al-Ma'âd, pp. 573 - 574

74. Mafâtîh al-Jinân, 2e partie, pp. 71 - 72

75. Bihâr al-Anwâr, 6/ 220

76. Dâr al-Salâm, 2/ 245 - 246

77. Dâr al-Salâm, 2/ 244 - 245

78. Wâdî al-Salâm (la Vallée de la Paix) est le cimetière de Najaf, qui avoisine le saint Mausolée de l'Imam Ali (p). Il est considéré comme étant le plus grand cimetière du monde. Des centaines de dépouilles mortelles transportées des quatre coins du monde arrivent chaque jour à Najaf pour être inhumés dans ce saint cimetière dont la terre a pour trait caractéristique, entre bien d'autres, de soustraire le mort qui y est inhumé à l'interrogatoire de Munkar et Nakîr.

79. Bihâr al-Anwâr, 6/ 268

80. Bihâr al-Anwâr, édition de Beyrouth, 74/ 111

81. Sourate al-A'râf, 7/ 187

82. Sourate al-A'râf, 7/ 187

83. Sans doute voulait-il dire qu'il n'était jamais descendu tout seul et sans préavis, pour une telle mission autrement cela pourrait paraître contradictoire avec le fait qu'il était descendu en compagnie de Jibrâ'îl et de Mîkâ'îl en vue d'anéantir le peuple de Lot (Lût).

84. Bihâr al-Anwâr, édition de Beyrouth, 16/ 292, hadith 160

85. Sourate al-A'râf, 7/ 187

86. Bihâr al-Anwâr, 7/ 110

87. Bihâr al-Anwâr, 7/ 293.

88. Bihâr al-Anwâr, 7/ 295.

89. Id. ibid.

90. Bihâr al-Anwâr, 7/ 298

91. Bihâr al-Anwâr, 7/ 302, hadith 53

92. Bihâr al-Anwâr, 7/ 302, hadith 55

93. Bihâr al-Anwâr, 7/ 298. Hadith 57

94. Bihâr al-Anwâr, 7/ 298, hadith 54

95. Bihâr al-Anwâr, 7/ 303, hadith 60

96. Idem.

97. Bihâr al-Anwâr, 7/ 298, hadith 62

98. Sourate al-Naml, 27/ 89

99. Bihâr al-Anwâr, 7/ 117, note du hadith 54

100. Bihâr al-Anwâr, 7/ 319

101. Bihâr al-Anwâr, 7/ 302, hadith 58 et 102/ 295

102. Bihâr al-Anwâr, 7/ 104, hadiths 18, 19

103. Sourate al-Ma'ârij, 70/ 42-44.

104. Bihâr al-Anwâr, 7/ 111, hadiths 18, 19

105. Nahj al-Balâghah, Prône No. 102

106. Sourate al-Naba', 78/ 18

107. Tafsîr Majma' al-Bayân, 10/ 423, note de l'interprétation du verset 18 de la sourate Al-Naba' (chapitre 78)

108. Bihâr al-Anwâr, 7/ 211

109. Bihâr al-Anwâr, 7/ 197

110. Bihâr al-Anwâr, 7/ 214

111. Femme non mahram: qui n'est ni son épouse ni une proche parente avec laquelle il est interdit de se marier.

112 Bihâr al-Anwâr, 7/ 217

113. Bihâr al-Anwâr, 7/ 218, hadith 130

114. Bihâr al-Anwâr, 7/ 208.

115. Bihâr al-Anwâr, 7/ 198, hadith 71

116. Sourate al-Anbiyâ', 21/ 103.

117. Bihâr al-Anwâr, 7/ 168 et 74/ 380

118. Iqbâl al-A'mâl, p. 685

119. Bihâr al-Anwâr, 94/ 384

120. Sourate al A'râf, 7/ 8 - 9

121. Sourate al-Qâri'ah (chapitre 101)/ 1 - 11

122 Bihâr al-Anwâr, 94/ 56, hadith 31

123. Bihâr al-Anwâr, 94/ 49 et 56

124. Bihâr al-Anwâr, 94/ 47, hadith 2

125. Bihâr al-Anwâr, 94/ 70

126. Bihâr al-Anwâr, 94/ 57, hadith 32

127. Sourate al-Ahzâb, 33/ 56

128. Safinat al-Bihâr, 2/ 49

129 'Ayn al-Hayât d'al-Majlicî, p. 415.

130. Tafsîr d'al-Cheikh Abû-l-Futûh al-Râzî, 4/ 443

131. 'Ayn al-Hayât d'al-Majlicî, p. 415

132. Safînat al-Bihâr, 1/ 412

133. Sourate al-Anbiyâ', 1/ 21

134. Sourate al-Talâq, 65/ 8

135. Bihâr al-Anwâr, 7/ 258, hadith 1

136. Bihâr al-Anwâr, 7/ 267 et Rawdhat al-Muttaqîn, 2/ 38

137. Bihâr al-Anwâr, 7/ 274, hadith 46

138. Bihâr al-Anwâr, 7/ 250, hadith 8

139. Bihâr al-Anwâr, 7/ 259

140. Sourate al-Ghâchiyah, 88/ 25 - 26

141. Bihâr al-Anwâr, 7/ 265

142. Mu'jam al-Buldân d'al-Yâqût al-Rûmî

143. Safînat al-Bihâr,

144. Sourate Luqmân, 31/ 16

145. Nahj al-Balâghah

146. Nahj al-Balâghah

147. Nahj al-Balâghah

148. Safînat al-Bihâr, tom. 1

149. Al-Wasâ'il, 11/ 245, hadith 3

150. Sourate al-Takwîr, 81/ 10

151. Sourate al-Inchiqâq, 84/ 8 - 12

152. Sourate al-Kahf, 18/ 49

153. Bihâr al-Anwâr, 7/ 314, hadith 9

154. Bihâr al-Anwâr, 102/ 34

155. Sourate al-Inchiqâq, 84/ 7 - 9

156. Sourate al-Inchiqâq, 84/ 10 - 13

157. Sourate al-Inchiqâq, 84/ 14

158. Sourate al-Nûr, 24/ 22

159. Bihâr al-Anwâr, 46/ 103 - 105

160. Bihâr al-Anwâr, 8/ 64, 69 - 71

161. Wilâyah: attachement à l'Imam Ali (p) et aux Imams d'Ahl-ul-Bayt (p), en tant que successeurs

légitimes du Prophète (P) et Direction légale de la Ummah, après lui.

162. Sourate al-Çâffât, 37/ 24

163. Sourate al-Fajr, 89/ 14.

164. Bihâr al-Anwâr, 7/ 128 - 129 et Haqq al-Yaqîn, pp. 536 - 537

165. Sourate al-Fajr, 89/ 23

166. Le devoir de l'homme de respecter le dépôt et de maintenir les liens de parenté avec ses proches. Ce sont là deux obligations islamiques importantes.

167. Sourate al-Fajr, 89/ 14

168. Bihâr al-Anwâr, 8/ 65, hadith 2

169. Bihâr al-Anwâr, 22/ 410, hadith 27

170. Iqbâl al-A'mâl, p. 639

171. Thawâb al-A'mâl, p. 136

172. Bihâr al-Anwâr, 102/ 34

173. La sueur des gens de l'Enfer est composée des ulcères et des liquides des vagins des femmes adultères. Elle est bouillie dans des récipients et des chaudrons infernaux. On en fait boire aux gens de l'Enfer au lieu de l'eau.

174. Bihâr al-Anwâr, 8/ 280, hadith 1

175. Bihâr al-Anwâr, 8/ 291

176. Sourate al-Mu'minûn, 23/ 10 - 11

177. Bihâr al-Anwâr, 8/ 125 et 287

178. Sourate Maryam, 19/ 39

179. Bihâr al-Anwâr, 8/ 345

180. Sourate al-Zukhruf, 43/ 77

181. Bihâr al-Anwâr, 8/ 295

182. Bihâr al-Anwâr, 70/ 361, hadith 6

183. Les Partisans médinois du Prophète (P) après son Emigration à Médine.

184. En Islam, l'acte sexuel engendre une impureté rituelle qui ne sera enlevée que par le bain rituel.

185. Sourate Âle 'Imrân, 3/ 135 - 136

186. Bihâr al-Anwâr, 6/ 23 - 25

187. 'Ayn al-Hayât, pp. 189 - 190

188. Bihâr al-Anwâr, 70/ 387 - 388

189. Bihâr al-Anwâr, 70/ 174

190. Miçbâh al-Charî'ah, p. 171

191. Al-Amâlî d'al-Sadûq, Al-Majlis al-Sâdis, hadith 4, p. 27

192. Qurb al-Isnâd, p. 13, Al-Khiçâl, Bâb al-Khamsah, hadith 58

193. Al-Khiçâl, p. 616, hadith 400

194. Bihâr al-Anwâr, 6/ 132

195. Bihâr al-Anwâr, 6/ 132

196. Amâlî al-Tûcî, p. 17 - 18

197. Jâmi' al-Akhbâr, p. 193

198. Sourate al-Baqarah, 2/ 94 - 96

199. Sourate al-Baqarah, 2/ 111

200. Tafsîr al-Qummî, p. 348, interprétation de la sourate al-Jum'ah (chapitre 62)

201. Sourate Yûnus, 10/ 7 - 8

202. Sourate al-Jum'ah, 62/ 6

203. Sourate al-Baqarah, 2/ 111

204. Al-Khiçâl, Bâb al-Wâhid, hadith 47

205. Al-Khiçâl, Bâb al-Ithnayn, hadith 1

206. Al-Khiçâl, Bâb al-Ithnayn, hadith 115

207. Ma'ânî al-Akhbâr, p. 389, hadith 29

208. Amâlî al-Sadûq, Majlis 36, hadith 1

209. 'Uyûn Akhbâr al-Redhâ, tom. 2, p. 6, Bâb 30, hadith 3

210. C'est le surnom de Lubâbah Bint Hârith ibn Hazn al-Hilâliyyah, l'épouse d'al-Abbâs ibn Abdul Muttalib, et la soeur de Maymûnah, l'épouse du Prophète (P). Al-Cheikh al-Tûcî l'a mentionnée dans son livre Rijâl (Biographies) comme faisant partie des Compagnons du Prophète (P), et on dit qu'elle était la première femme, après Khadîjah, à se convertir à l'Islam. Elle mourut après al-Abbas, sous le Califat de Othmân.

211. Amâlî al-Tûcî, p. 245

212. Il veut dire que puisque nous détestons la mort (donc la rencontre avec Allah), Allah nous déteste subséquemment.

213. Ma'ânî al-Akhbâr, p. 236

214. L'un des Compagnons les plus pieux et le plus vertueux du Prophète (P).

215. Ma'ânî al-Akhbâr, p. 165

216. Bihâr al-Anwâr, 6/ 130

217. Ma'ânî al-Akhbâr, p. 189

218. Sourate al-Qaçaç, 28/ 88

219. Surate al-Anbiyâ', 21/ 104

220. Sourate al-Rahmân, 55/ 27

221. Al-Ihtijâj, p. 350

222. Cité dans Bihâr al-Anwâr, tom. 6, p. 316

223. Sourate al-Sajdah, 32/ 11

224. Sourate al-Zumar, 39/ 42

225. Sourate Yûnus, 10/ 104

226. Sourate al-An'âm, 6/ 61

227. Sourate al-A'râf, 7/ 37

228. Sourate al-Nahl, 16/ 28

229. Sourate al-Nahl, 16/ 32

230. Man lâ yah-dhurhu-l-Faqîh, tom. 1, p. 94, hadith 354

231. Sourate al-Zumar, 34/ 42

232. Sourate al-Sajdah, 32/ 11

233. Sourate al-Nahl, 16/ 32

234. Sourate al-Nahl, 16/ 28

235. Sourate al-A'râf, 7/ 37

236. Sourate al-Anfâl, 8/ 50

237. Man lâ Yah-dhurhu-l-Faqîh, tom. 1, p. 96, hadith 368

238. Sourate al-Hajj, 22/ 75

239. Sourate al-Insân, 76/ 30

240. Tafsîr al-Qummî, tom. 2, p. 145

241. Jâmi' al-Akhbâr, p. 166, chapitre 35

242. Nahj al-Balâghah, tom. 1, p. 248, sermon 111

243. Al-Kâfî, tom. 3, p. 230

244. Al-Kâfî, tom. 3, p. 230

245. Al-Kâfî, tom. 3, p. 230

246. Al-Kâfî, Tom. 3, p. 230

247. Al-Kâfî, tom. 3, p. 230

248. Al-Khiçâl, p. 323, Bâb al-Sittah, hadith 9

249. Al-Khiçâl, p. 151, Bâb al-Thalâthah, hadith 184

250. Bihâr al-Anwâr, tom. 6, p. 294

251. Al-Mahâsin d'al-Barqî, p. 72, hadith 152

252. Sourate al-Baqarah, 2/ 255

253. Sourate Maryam, 19/ 87

254. Sourate Tâhâ, 20/ 109

255. Sourate al-Anbiyâ', 21/ 28

256. Al-Khiçâl, p. 156, Bâb al-Thalâthah, hadith 197

257. Al-Khiçâl, p. 29, Bâb al-Wâhid, hadith 103

258. Al-Khiçâl, p. 624, Bâb Hadîth al-Arba'mâ'ah.

259. Al-Amâlî d'al-Sadûq, p. 16

260. Tafsîr al-Qummî, tom. 2, p. 99

261. Sourate al-Chu'arâ', 26/ 100 - 101

262. Tafsîr al-Qummî, tom. 2, p. 176

263. Sourate Saba', 34/ 23

264. Tafsîr al-Qummî, tom. 2, p. 176

265. Thawâb al-A'mâl, p. 251

266. Tafsîr al-Imâm de l'Imam Ali (p), p. 13

267. Al-I'tiqâdât, p. 85